

OFFICE STATISTIQUE DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES
STATISTISCHES AMT DER EUROPÄISCHEN GEMEINSCHAFTEN

STATISTIQUES TARIFAIRES

ZOLLTARIFSTATISTIK

*Code numérique statistique de la nomenclature
du Tarif douanier commun
des Communautés européennes*

*Statistische Kennziffern der Nomenklatur
des Gemeinsamen Zolltarifs
der europäischen Gemeinschaften*

OFFICE STATISTIQUE DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES
STATISTISCHES AMT DER EUROPÄISCHEN GEMEINSCHAFTEN

STATISTIQUES TARIFAIRES

ZOLLTARIFSTATISTIK

*Code numérique statistique de la nomenclature
du Tarif douanier commun
des Communautés européennes*

*Statistische Kennziffern der Nomenklatur
des Gemeinsamen Zolltarifs
der europäischen Gemeinschaften*

1970

OBSERVATIONS

- 1) Le présent code reprend la nomenclature du "Tarif douanier commun des Communautés européennes" à la date du 1.1.1970.
- 2) En ce qui concerne les rédactions allemande, italienne et néerlandaise de la nomenclature du présent tableau, il faut se reporter au "Tarif douanier commun des Communautés européennes" à la date du 1.1.1970, édité par le service des publications des Communautés européennes.

BEMERKUNGEN

- 1) Diese Tabelle übernimmt die Nomenklatur des "Gemeinsamen Zolltarifs der europäischen Gemeinschaften" nach dem Stand vom 1.1.1970.
- 2) Wegen der deutschen, italienischen und niederländischen Fassungen der Nomenklatur dieser Tabelle wird auf den von den Veröffentlichungsstellen der europäischen Gemeinschaften herausgegebenen "Gemeinsamen Zolltarif der europäischen Gemeinschaften" nach dem Stand vom 1.1.1970 verwiesen.



STATISTIQUES TARIFAIRES 1970

Code	Désignation des marchandises	Code	Désignation des marchandises
01.01	Chevaux, ânes, mulets et bardots, vivants:	01.05	Volailles vivantes de basse-cour:
	A. Chevaux:	10	A. d'un poids unitaire n'excédant pas 185 g, dénommées « poussins »
11	I. reproducteurs de race pure		B. autres:
15	II. destinés à la boucherie	91	I. Coqs, poules et poulets
19	III. autres	93	II. Canards
	B. Anes:	95	III. Oies
31	I. des espèces domestiques	97	IV. Dindes
39	II. autres	98	V. Pintades
50	C. Mulets et bardots		
01.02	Animaux vivants de l'espèce bovine, y compris les animaux du genre buffle:	01.06	Autres animaux vivants:
	A. des espèces domestiques:	10	A. Lapins domestiques
11	I. reproducteurs de race pure	30	B. Pigeons
	II. autres:	90	C. autres
13	a) Veaux		
	b) non dénommés:		
20	1. Vaches destinées à l'abattage immédiat et dont la viande est destinée à la transformation		
(1)			
20	2. autres		
(1)			
90	B. autres		
01.03	Animaux vivants de l'espèce porcine:		
	A. des espèces domestiques:		
11	I. reproducteurs de race pure		
	II. autres:		
15	a) Truies ayant mis bas au moins une fois et d'un poids minimum de 160 kg		
17	b) non dénommés		
90	B. autres		
01.04	Animaux vivants des espèces ovine et caprine:		
	A. des espèces domestiques:		
	I. Ovins:		
11	a) reproducteurs de race pure		
13	b) autres		
15	II. Caprins		
90	B. autres		

(1) Le code 01.02-20 comprend les sous-positions tarifaires 01.02 A II b1-b2 par suite de la non-disponibilité des données tarifaires pour ces sous-positions dans la NIMEXE.
Taux estimé: 16 %

STATISTIQUES TARIFAIRES 1970

Code	Désignation des marchandises	Code	Désignation des marchandises
02.01	Viandes et abats comestibles des animaux repris aux nos 01.01 à 01.04 inclus, frais, réfrigérés ou congelés:	02.01	A. II.
	A. Viandes:		
01	I. des espèces chevaline, asine et mulassière.....	28	b) autres
	II. de l'espèce bovine:		III. de l'espèce porcine:
	a) domestique:	30	a) domestique:
	1. fraîches ou réfrigérées:		1. en carcasse ou demi-carcasse, même sans la tête, les pieds ou la panne
	aa) de veau:	33	2. Jambons et morceaux de jambons, non désossés
03	11. en carcasses ou demi-carcasses ...	39	3. Épaules (jambons-avant) et morceaux d'épaules, non désossés
04	22. Quartiers avant attenants ou séparés	40	4. Longes et morceaux de longes, non désossés
05	33. Quartiers arrière attenants ou séparés	45	5. Poitrines (entrelardés) et morceaux de poitrines
	bb) de gros bovins:	49	6. autres
07	11. en carcasses, demi-carcasses ou quartiers dits compensés	51	b) autres
09	22. Quartiers avant	55	IV. autres
11	33. Quartiers arrière	57	B. Abats:
	cc) autres présentations de viandes de veau ou de gros bovins:		I. destinés à la fabrication de produits pharmaceutiques
13	11. Morceaux non désossés	63	II. autres:
15	22. Morceaux désossés	73	a) des espèces chevaline, asine et mulassière....
	2. congelées:	75	b) de l'espèce bovine domestique:
16	aa) en carcasse, demi-carcasse ou quartiers dits compensés	78	1. Foies
18	bb) Quartiers avant	82	2. autres
19	cc) Quartiers arrière	84	c) de l'espèce porcine domestique:
	dd) autres:	85	1. Têtes et morceaux de têtes; gorges.....
22	11. Morceaux non désossés	88	2. Pieds; queues
	22. Morceaux désossés:	92	3. Rognons
24	aaa) Quartiers avant, découpés en cinq morceaux au maximum et présentés en un seul bloc de congélation; quartiers dits compensés présentés en deux blocs de congélation, contenant l'un, le quartier avant découpé en cinq morceaux au maximum, et l'autre, le quartier arrière, à l'exclusion du filet, en un seul morceau	94	4. Foies
		97	5. Cœurs; langues; poumons
			6. Foies, cœurs, langues et poumons, avec la trachée artère et l'œsophage, le tout attenant
			7. autres
26	bbb) autres		d) non dénommés

STATISTIQUES TARIFAIRES 1970

Code	Désignation des marchandises	Code	Désignation des marchandises
02.02	Volailles mortes de basse-cour et leurs abats comestibles (à l'exclusion des foies), frais, réfrigérés ou congelés:	02.02	B. II.
	A. Volailles non découpées:		
	I. Coqs, poules et poulets:		
11	a) présentés plumés, sans boyaux, avec la tête et les pattes, dénommés « poulets 83 % ».....	70 (1)	d) Poitrines et morceaux de poitrines:
11	b) présentés plumés, vidés, sans la tête ni les pattes, mais avec le cœur, le foie et le gésier, dénommés « poulets 70 % ».....	70 (1)	1. d'oies
11	c) présentés plumés, vidés, sans la tête ni les pattes et sans le cœur, le foie et le gésier, dénommés « poulets 65 % ».....	70 (1)	2. de dindes
	II. Canards:	70 (1)	3. d'autres volailles
13	a) présentés plumés, saignés, non vidés ou sans boyaux, avec la tête et les pattes, dénommés « canards 85 % ».....	70 (1)	e) Cuisses et morceaux de cuisses:
13	b) présentés plumés, vidés, sans la tête ni les pattes, avec ou sans le cœur, le foie et le gésier, dénommés « canards 70 % ».....	70 (1)	1. d'oies
	III. Oies:	70 (1)	2. de dindes:
15	a) présentées plumées, saignées, non vidées, avec la tête et les pattes, dénommées « oies 82 % ».....	70 (1)	aa) Pilons et morceaux de pilons.....
15	b) présentées plumées, vidées, sans la tête ni les pattes, avec ou sans le cœur et le gésier, dénommées « oies 75 % ».....	70 (1)	bb) autres
17	IV. Dindes.....	70 (1)	3. d'autres volailles
18	V. Pintades	70 (1)	f) autres
	B. Parties de volailles (autres que les abats):	90	C. Abats
70 (1)	I. désossées	02.03	Foies de volailles frais, réfrigérés, congelés, salés ou en saumure:
	II. non désossées:	10	A. Foies gras d'oie ou de canard
60	a) demis ou quarts:	90	B. autres
70 (1)	1. de coqs, poules et poulets.....		
70 (1)	2. de canards.....	02.04	Autres viandes et abats comestibles, frais, réfrigérés ou congelés:
70 (1)	3. d'oies	10	A. de pigeons domestiques et de lapins domestiques....
70 (1)	4. de dindes	30	B. de gibier
70 (1)	5. de pintades		C. autres:
70 (1)	b) Ailes entières, même sans la pointe.....	91	I. Abats destinés à la fabrication de produits pharmaceutiques
70 (1)	c) Dos; cous; dos avec cous; eroupiens; pointes d'ailes	99 (2)	II. Viandes de baleine et de phoque: cuisses de grenouilles
		99 (2)	III. non dénommés.....

(1) Le code 02.02-70 comprend les sous-positions tarifaires 02.02 B 1 + B 11a2+3+4+5 + b+c+d+e+f par suite de la non-disponibilité des données tarifaires pour ces sous-positions dans la NIMEXE.

(1) Le code 02.02-70 comprend les sous-positions tarifaires 02.02 B 1 + B 11a2+3+4+5 + b+c+d+e+f par suite de la non-disponibilité des données tarifaires pour ces sous-positions dans la NIMEXE.

(2) Le code 02.04.99 comprend les sous-positions tarifaires 02.04 C 11+111 par suite de la non-disponibilité des données tarifaires pour ces sous-positions dans la NIMEXE. Taux estimé: 14 %

STATISTIQUES TARIFAIRES 1970

Code	Désignation des marchandises	Code	Désignation des marchandises
02.05	Lard, y compris la graisse de porc et de volailles non pressée ni fondue, à l'exclusion du lard contenant des parties maigres (entrelardé), frais, réfrigérés, congelés, salés ou en saumure, séchés ou fumés:	02.06	B.
	A. Lard:	(suite)	II. Abats:
10	I. frais, réfrigéré, congelé, salé ou en saumure.	50	a) Têtes et morceaux de têtes; gorges.
10	II. séché ou fumé	50	b) Pieds; queues
30	B. Graisse de porc	50	c) Rognons
50	C. Graisse de volailles	50	d) Foies
		50	e) Cœurs; langues; poumons
02.06	Viandes et abats comestibles de toutes espèces (à l'exclusion des foies de volailles), salés ou en saumure, séchés ou fumés:	50	f) Foies, cœurs, langues et poumons, avec la trachée artère et l'œsophage, le tout attaché
10	A. Viandes de cheval, salées ou en saumure, ou bien séchées		g) autres
	B. de l'espèce porcine domestique:		C. autres:
	I. Viandes:		I. de l'espèce bovine domestique:
	a) salées ou en saumure:	91	a) Viandes:
21	1. en carcasses ou demi-carcasses, même sans la tête, les pieds ou la panne	91	1. non désossées
22	2. Jambons et morceaux de jambons, non désossés	99	2. désossés
22	3. Épaules (jambons avant) et morceaux d'épaules, non désossés	99	b) Abats
24	4. Longes et morceaux de longes, non désossés	02.98	II. non dénommés
25	5. Poitrines (entrelardés) et morceaux de poitrines	00	
29	6. autres		Marchandises du chapitre NOB 02 déclarées comme provisions de bord
	b) séchées ou fumées:		
41	1. en carcasses ou demi-carcasses, même sans la tête, les pieds ou la panne		
42	2. Jambons et morceaux de jambons, non désossés		
42	3. Épaules (jambons avant) et morceaux d'épaules, non désossés		
44	4. Longes et morceaux de longes, non désossés		
45	5. Poitrines (entrelardés) et morceaux de poitrines		
49	6. autres		

STATISTIQUES TARIFAIRES 1970

Code	Désignation des marchandises	Code	Désignation des marchandises
03.01	Poissons frais (vivants ou morts), réfrigérés ou congelés:	03.02	Poissons simplement salés ou en saumure, séchés ou fumés:
	A. d'eau douce:		A. simplement salés ou en saumure ou séchés:
	I. Truites et autres salmonidés:		I. entiers, décapités ou tronçonnés:
12	a) Truites	11	a) Harengs
14 (1)	b) Saumons et corégones	13	b) Morues
14 (1)	c) autres	15	c) Anchois (<i>Engraulis</i> sp.p.)
	II. Anguilles:	19 (1)	d) Flétans communs (<i>Hippoglossus vulgaris</i>) ...
22	a) du 1 ^{er} avril au 30 septembre	16	e) Saumons salés
24	b) du 1 ^{er} octobre au 31 mars	19 (1)	f) autres
25	III. autres		II. Filets:
	B. de mer:	21	a) de morues
	I. entiers, décapités ou tronçonnés:	25	b) de saumons, salés
	a) Harengs, esprots (sprats) et maquereaux:	28 (2)	c) de flétans noirs (<i>Hippoglossus reinhardtius</i>), salés
40	1. du 15 février au 15 juin	28 (2)	d) autres
	2. du 16 juin au 14 février:		B. fumés:
50	aa) Harengs	31	I. Harengs
55	bb) Esprots (sprats)	33	II. Saumons
57	cc) Maquereaux	39 (3)	III. Flétans noirs (<i>Hippoglossus reinhardtius</i>)
60	b) Thons	39 (3)	IV. Flétans communs (<i>Hippoglossus vulgaris</i>)
65	c) Sardines	39 (3)	V. autres
80 (2)	d) Squales	60	C. Foies, œufs et laitances
80 (2)	e) Sébastes (<i>Sebastes marinus</i>)	70	D. Farines de poissons
80 (2)	f) Flétans (<i>Hippoglossus vulgaris</i> , <i>Hippoglossus reinhardtius</i>)		
80 (2)	g) autres	03.03	Crustacés et mollusques, y compris les coquillages (même séparés de leur carapace ou coquille), frais (vivants ou morts), réfrigérés, congelés, séchés, salés ou en saumure; crustacés non décortiqués, simplement cuits à l'eau:
	II. Filets:		A. Crustacés:
	a) surgelés:	12	I. Langoustes
92	1. de thon		
94	2. autres		
96	b) autres		
99	C. Foies, œufs et laitances		

(1) Le code 03.01-14 comprend les sous-positions tarifaires 03.01 A I b+c par suite de la non-disponibilité des données tarifaires pour ces sous-positions dans la NIMEXE.
Taux estimé: 8 %

(2) Le code 03.01-80 comprend les sous-positions tarifaires 03.01 B I d+e+f+g par suite de la non-disponibilité des données tarifaires pour ces sous-positions dans la NIMEXE.
Taux estimé: 15 %

(1) Le code 03.02-19 comprend les sous-positions tarifaires 03.02 A I d-f par suite de la non-disponibilité des données tarifaires pour ces sous-positions dans la NIMEXE.
Taux estimé: 12 %

(2) Le code 03.02-28 comprend les sous-positions tarifaires 03.02 A II c+d par suite de la non-disponibilité des données tarifaires pour ces sous-positions dans la NIMEXE.
Taux estimé: 16 %

(3) Le code 03.02-39 comprend les sous-positions tarifaires 03.02 B III+IV+V par suite de la non-disponibilité des données tarifaires pour ces sous-positions dans la NIMEXE.
Taux estimé: 14 %

STATISTIQUES TARIFAIRES 1970

Code	Désignation des marchandises	Code	Désignation des marchandises
04.02 (suite)	B. avec addition de sucre:	04.04	Fromages et caillebotte:
	I. Lait et crème de lait, en poudre:		A. Emmental, Gruyère, Sbrinz, Bergkäse et Appenzell, autres que râpés ou en poudre:
	a) Lait spéciaux, dits «pour nourrissons», en boîtes métalliques hermétiquement fermées d'un contenu net de 500 g ou moins et d'une teneur en poids de matières grasses :	11	I. d'une teneur minimum en matières grasses de 45 % en poids de la matière sèche, d'une maturation d'au moins 3 mois
22	1. supérieure à 10 % et inférieure ou égale à 11 %	19	II. autres
22	2. supérieure à 14.5 % et inférieure ou égale à 15.5 %	20	B. Fromages de Glaris aux herbes (dit Schabziger) fabriqués à base de lait écrémé et additionnés d'herbes finement moulues
22	3. supérieure à 17 % et inférieure ou égale à 18 %	30	C. Fromages à pâte persillée, autres que râpés ou en poudre
22	4. supérieure à 23 % et inférieure ou égale à 24 %	40	D. Fromages fondus
	b) autres:		E. autres:
	1. en emballages immédiats d'un contenu net inférieur ou égal à 5 kg et d'une teneur en poids de matières grasses:		I. autres que râpés ou en poudre, d'une teneur en poids de matières grasses inférieure ou égale à 39 % et d'une teneur en poids en eau dans la matière non grasse:
21 (1)	aa) inférieure ou égale à 1,5 %	80 (1)	a) inférieure ou égale à 47 %
24 (2)	bb) supérieure à 1,5 % et inférieure ou égale à 27 %		b) supérieure à 47 % et inférieure ou égale à 72 %:
24 (2)	cc) supérieure à 27 %	60	1. Cheddar, Chester
	2. non dénommés, d'une teneur en poids de matières grasses:		2. Tilsit, Havarti et Esrom, d'une teneur en matières grasses en poids de la matière sèche :
21 (1)	aa) inférieure ou égale à 1,5 %	80 (1)	aa) inférieure ou égale à 48 %
24 (2)	bb) supérieure à 1,5 % et inférieure ou égale à 27 %	80 (1)	bb) supérieure à 48 %
24 (2)	cc) supérieure à 27 %	80 (1)	3. autres
	II. Lait et crème de lait, autres qu'en poudre:	80 (1)	c) supérieure à 72 % présentés en emballages immédiats d'un contenu net inférieur ou égal à 500 g
27	a) en boîtes métalliques hermétiquement fermées, d'un contenu net de 454 g ou moins et d'une teneur en poids de matières grasses inférieure ou égale à 9,5 %		II. non dénommés:
	b) autres, d'une teneur en poids de matières grasses:	71	a) râpés ou en poudre
28	1. inférieure ou égale à 45 %	80 (1)	b) autres
28	2. supérieure à 45 %		
04.03	Beurre:	04.05	Œufs d'oiseaux et jaunes d'œufs, frais, séchés ou autrement conservés, sucrés ou non:
10	A. d'une teneur en poids de matières grasses inférieure ou égale à 84 %		A. Œufs en coquilles, frais ou conservés:
90	B. autre		I. Œufs de volailles de basse-cour:
		12	a) Œufs à couvrir
		15	b) autres
		18	II. autres œufs

(1) Le code 04.02-21 comprend les sous-positions tarifaires 04.02 B I blaa+b2aa par suite de la non-disponibilité des données tarifaires pour ces sous-positions dans la NIMEXE.

(2) Le code 04.02-24 comprend les sous-positions tarifaires 04.02 B I blbb+cc + b2bb+cc par suite de la non-disponibilité des données tarifaires pour ces sous-positions dans la NIMEXE.

(1) Le code 04.04.80 comprend les sous-positions tarifaires 04.04 E I a + b2aa+bb + b3 + c + lib par suite de la non-disponibilité des données tarifaires pour ces sous-positions dans la NIMEXE.

STATISTIQUES TARIFAIRES 1970

Code	Désignation des marchandises	Code	Désignation des marchandises
04.05 <i>(suite)</i>	B. (Eufs dépourvus de leurs coquilles et jaunes d'œufs: I. propres à des usages alimentaires: a) (Eufs dépourvus de leurs coquilles: 1. séchés 2. autres b) Jaunes d'œufs: 1. liquides 2. congelés 3. séchés II. autres	05.01 00	Cheveux bruts, même lavés et dégraissés; déchets de cheveux
31	1. séchés	05.02 00	Soies de porc ou de sanglier; poils de blaireau et autres poils pour la brosse; déchets de ces soies et poils
39	2. autres	05.03	Crins et déchets de crins, même en nappes avec ou sans support en autres matières:
51	1. liquides	10	A. non frisés ni fixés sur support
53	2. congelés	90	B. autres
55	3. séchés	05.04 00	Boyaux, vessies et estomacs d'animaux, entiers ou en morceaux, autres que ceux de poissons
70	II. autres	05.05 00	Déchets de poissons
04.06 00	Miel naturel	05.06 00	Tendons et nerfs; rognures et autres déchets similaires de peaux non tannées
04.98 00	Marchandises du chapitre NDB 04 déclarées comme provisions de bord	05.07	Peaux et autres parties d'oiseaux revêtues de leurs plumes ou de leur duvet, plumes et parties de plumes (même rognées), duvet, bruts ou simplement nettoyés, désinfectés ou traités en vue de leur conservation; poudres et déchets de plumes ou de parties de plumes:
		10	A. Peaux et autres parties d'oiseaux revêtues de leurs plumes ou de leur duvet
		31	I. bruts
		39	II. autres
		90	C. autres
		05.08 00	Os et cornillons, bruts, dégraissés ou simplement préparés (mais non découpés en forme), acidulés ou bien dégelatinés; poudres et déchets de ces matières
		05.09 00	Cornes, bois, sabots, ongles, griffes et becs, bruts ou simplement préparés, mais non découpés en forme, y compris les déchets et poudres; fanons de baleine et d'animaux similaires, bruts ou simplement préparés, mais non découpés en forme, y compris les barbes et déchets
		05.10 00	Ivoire brut ou simplement préparé, mais non découpé en forme; poudres et déchets
		05.11 00	Écaille de tortue (carapaces, feuilles détachées) brute ou simplement préparée, mais non découpée en forme; onglons, rognures et déchets

STATISTIQUES TARIFAIRES 1970

Code	Désignation des marchandises	Code	Désignation des marchandises
05.12 00	Corail et similaires, bruts ou simplement préparés, mais non travaillés; coquillages vides bruts ou simplement préparés, mais non découpés en forme; poudres et déchets de coquillages vides.....	06.01	Bulbes, oignons, tubercules, racines tubéreuses, griffes et rhizomes, en repos végétatif, en végétation ou en fleur:
05.13	Éponges naturelles:	10	A. en repos végétatif.....
10	A. brutes.....		B. en végétation ou en fleur:
90	B. autres.....	31	I. Orchidées, jacinthes, narcisses et tulipes.....
05.14	Ambre gris, castoréum, civette et musc; cantharides et bile, même séchées; substances animales utilisées pour la préparation de produits pharmaceutiques, fraîches, réfrigérées, congelées ou autrement conservées de façon provisoire.....	39	II. autres.....
05.15	Produits d'origine animale, non dénommés ni compris ailleurs; animaux morts des Chapitres 1 ou 3, impropres à la consommation humaine:	06.02	Autres plantes et racines vivantes, y compris les boutures et greffons:
10	A. Poissons d'une longueur de 6 cm ou moins et crevettes, séchés.....		A. Boutures non racinées et greffons:
90	B. autres.....	10	I. de vigne.....
		19	II. autres.....
		30	B. Plants de vigne, greffés ou racinés.....
		40	C. Plants d'ananas.....
		90	D. autres.....
		06.03	Fleurs et boutons de fleurs, coupés, pour bouquets ou pour ornements, frais, séchés, blanchis, teints, imprégnés ou autrement préparés:
			A. frais:
		11	I. du 1 ^{er} juin au 31 octobre.....
		15	II. du 1 ^{er} novembre au 31 mai.....
		90	B. autres.....
		06.04	Feuillages, feuilles, rameaux et autres parties de plantes, herbes, mousses et lichens, pour bouquets ou pour ornements, frais, séchés, blanchis, teints, imprégnés ou autrement préparés, à l'exclusion des fleurs et boutons du n° 06.03:
		20	A. Lichens des rennes.....
			B. autres:
		40	I. frais.....
		50	II. simplement séchés.....
		90	III. non dénommés.....

STATISTIQUES TARIFAIRES 1970

Code	Désignation des marchandises	Code	Désignation des marchandises
07.01	Légumes et plantes potagères, à l'état frais ou réfrigéré:	07.01	G.
	A. Pommes de terre:	(suite)	
11	I. de semence	55	II. Carottes et navets
	II. de primeurs:	56	III. Raifort (<i>Cochlearia armoracia</i>)
13	a) du 1 ^{er} janvier au 15 mai	59	IV. autres
15	b) du 16 mai au 30 juin	61	H. Oignons, échalottes et aulx
	III. autres:	68	IJ. Poireaux et autres alliées (civettes, ciboules, ciboulettes, etc.)
17	a) destinées à la fabrication de la fécula	71	K. Asperges
19	b) non dénommées	73	L. Artichauts
	B. Choux:		M. Tomates:
	I. Choux-fleurs:	75	I. du 1 ^{er} novembre au 14 mai
21	a) du 15 avril au 30 novembre	77	II. du 15 mai au 31 octobre
22	b) du 1 ^{er} décembre au 14 avril		N. Olives:
23	II. Choux blancs et choux rouges	78	I. destinées à des usages autres que la production de l'huile
28	III. autres	79	II. autres
29	C. Épinards	82	O. Câpres
	D. Salades, y compris les endives et les chicorées:		P. Concombres et cornichons:
	I. Laitues pommées:	83	I. Concombres, du 16 mai au 31 octobre
31	a) du 1 ^{er} avril au 30 novembre	85	II. autres
33	b) du 1 ^{er} décembre au 31 mars		Q. Champignons et truffes:
35	II. autres	87	I. Champignons de couche
37	E. Cardes et cardons	88	II. Chanterelles et cèpes
	F. Légumes à cosse, en grains ou en cosse:	89	III. autres
	I. Pois:	91	R. Fenouil
41	a) du 1 ^{er} septembre au 31 mai	93	S. Piments doux (<i>Capsicum grossum</i>)
43	b) du 1 ^{er} juin au 31 août	99	T. autres
	II. Haricots:		
45	a) du 1 ^{er} octobre au 30 juin		
47	b) du 1 ^{er} juillet au 30 septembre		
49	III. autres		
	G. Carottes, navets, betteraves à salade, salsifis, céleris-raves, radis et autres racines comestibles similaires:	07.02	Légumes et plantes potagères, cuits ou non, à l'état congelé:
	I. Céleris-raves:	10	A. Olives
51	a) du 1 ^{er} mai au 30 septembre	80	B. autres
53	b) du 1 ^{er} octobre au 30 avril		

STATISTIQUES TARIFAIRES 1970

Code	Désignation des marchandises	Code	Désignation des marchandises
07.03	Légumes et plantes potagères présentés dans l'eau salée, soufrée ou additionnée d'autres substances servant à assurer provisoirement leur conservation, mais non spécialement préparés pour la consommation immédiate:	08.01	Dattes, bananes, ananas, mangues, mangoustes, avocats, goyaves, noix de coco, noix du Brésil, noix de cajou (d'acajou ou d'anacarde), frais ou secs, avec ou sans coques:
	A. Olives:	10	A. Dattes
11	I. destinées à des usages autres que la production de l'huile	30	B. Bananes
13	II. autres	50	C. Ananas
15	B. Câpres	60	D. Avocats
30	C. Oignons		E. Noix de coco et noix de cajou:
50	D. Concombres et cornichons	71	I. Pulpe déshydratée de noix de coco
70	E. Tomates	79	II. autres
80	F. autres légumes et plantes potagères	80	F. Noix du Brésil
91	G. Mélanges de légumes et de plantes potagères repris ci-dessus	99	G. autres
07.04	Légumes et plantes potagères desséchés, déshydratés ou évaporés, même coupés en morceaux ou en tranches ou bien broyés ou pulvérisés, mais non autrement préparés:	08.02	Agrumes, frais ou secs:
10	A. Oignons		A. Oranges:
90	B. autres		I. Oranges douces, fraîches:
07.05	Légumes à cosse secs, écosés, même décortiqués ou cassés:	21	a) du 1 ^{er} avril au 15 octobre
10	A. Pois, y compris les pois chiches, et haricots	22	b) du 16 octobre au 31 mars
91	B. Lentilles		II. autres:
99	C. autres	24	a) du 1 ^{er} avril au 15 octobre
07.06	Racines de manioc, d'arrow-root et de salep, topinambours, patates douces et autres racines et tubercules similaires à haute teneur en amidon ou en inuline, même séchés ou débités en morceaux; moelle du sagoutier:	27	b) du 16 octobre au 31 mars
10	A. Topinambours	30	B. Mandarines et satsumas; clémentines, tangerines et autres hybrides similaires d'agrumes
30	B. Racines de manioc, d'arrow-root et de salep et autres racines et tubercules similaires à haute teneur en amidon, à l'exclusion des patates douces	50	C. Citrons
50	C. autres	70	D. Pamplemousses et pomélos
07.98	Marchandises du chapitre NDB 07 déclarées comme provisions de bord	90	E. autres
00		08.03	Figues, fraîches ou sèches:
		10	A. fraîches
		30	B. sèches
		08.04	Raisins, frais ou secs:
			A. frais:
			I. de table:
		21	a) du 1 ^{er} novembre au 14 juillet
		23	b) du 15 juillet au 31 octobre
			II. autres:
		25	a) du 1 ^{er} novembre au 14 juillet
		27	b) du 15 juillet au 31 octobre
			B. secs:
		30	I. présentés en emballages immédiats d'un contenu net inférieur ou égal à 15 kg
		30	II. autres

STATISTIQUES TARIFAIRES 1970

Code	Désignation des marchandises	Code	Désignation des marchandises
08.05	Fruits à coques (autres que ceux du n° 08.01), frais ou secs, même sans leurs coques ou décortiqués:	08.08	Baies fraîches:
	A. Amandes:		A. Fraises:
11	I. amères.....	11	I. du 1 ^{er} mai au 31 juillet.....
19	II. autres.....	15	II. du 1 ^{er} août au 30 avril.....
30	B. Noix communes.....	31	B. Airelles.....
50	C. Châtaignes et marrons.....	35	C. Myrtilles.....
70	D. Pistaches.....	40	D. Framboises, groseilles à grappes noires (cassis) et rouges.....
80	E. Noix de Pécan.....	50	E. Papayes.....
90	F. autres.....	90	F. autres.....
08.06	Pommes, poires et coings, frais:	08.09	Autres fruits frais.....
	A. Pommes:	00	
11	I. Pommes à cidre, présentées en vrac, du 16 septembre au 15 décembre.....	08.10	Fruits, cuits ou non, à l'état congelé, sans addition de sucre:
	II. autres:	10	A. Fraises, framboises, groseilles à grappes noires (cassis) et rouges.....
13	a) du 1 ^{er} août au 31 décembre.....	90	B. autres.....
15	b) du 1 ^{er} janvier au 31 mars.....	08.11	Fruits conservés provisoirement (par exemple, au moyen de gaz sulfureux ou dans l'eau salée, soufrée ou additionnée d'autres substances servant à assurer provisoirement leur conservation), mais impropres à la consommation en l'état:
17	c) du 1 ^{er} avril au 31 juillet.....	10	A. Abricots.....
	B. Poires:	30	B. Oranges.....
32	I. Poires à poiré, présentées en vrac, du 1 ^{er} août au 31 décembre.....	50	C. Papayes.....
	II. autres:	90	D. autres.....
36	a) du 1 ^{er} janvier au 31 juillet.....	08.12	Fruits séchés (autres que ceux des n° 08.01 à 08.05 inclus):
38	b) du 1 ^{er} août au 31 décembre.....	10	A. Abricots.....
50	C. Coings.....	20	B. Pêches, y compris les brugnon et nectarines.....
08.07	Fruits à noyau, frais:	30	C. Pruneaux.....
10	A. Abricots.....	40	D. Pommes et poires.....
32	B. Pêches, y compris les brugnon et nectarines.....	50	E. Papayes.....
	C. Cerises:		F. Macédoines:
51	I. du 1 ^{er} mai au 15 juillet.....	61	I. sans pruneaux.....
55	II. du 16 juillet au 30 avril.....	65	II. avec pruneaux.....
	D. Prunes:	80	G. autres.....
71	I. du 1 ^{er} juillet au 30 septembre.....	08.13	Écorces d'agrumes et de melons, fraîches, congelées, présentées dans l'eau salée, soufrée ou additionnée d'autres substances servant à assurer provisoirement leur conservation ou bien séchées.....
75	II. du 1 ^{er} octobre au 30 juin.....	00	
90	E. autres.....	08.98	Marchandises du chapitre NDB 08 déclarées comme provisions de bord
		00	

STATISTIQUES TARIFAIRES 1970

Code	Désignation des marchandises	Code	Désignation des marchandises
09.01	Café, même torréfié ou décaféiné; coques et pellicules de café; succédanés du café contenant du café, quelles que soient les proportions du mélange:	09.08	Noix muscades, macis, amomes et cardamomes:
	A. Café:		A. non broyés ni moulus:
	I. non torréfié:	11	I. destinés à la fabrication industrielle d'huiles essentielles ou de résinoïdes
11	a) non décaféiné		II. autres:
13	b) décaféiné	13	a) Noix muscades
	II. torréfié:	19	b) non dénommés
15	a) non décaféiné		B. broyés ou moulus:
17	b) décaféiné	60	I. Noix muscades
30	B. Coques et pellicules	70	II. Macis
90	C. Succédanés contenant du café	80	III. Amomes et cardamomes
09.02	Thé:	09.09	Graines d'anis, de badiane, de fenouil, de coriandre, de cumin, de carvi et de genièvre:
10	A. présenté en emballages immédiats d'un contenu net de 3 kg ou moins		A. non broyées ni moulues:
90	B. autre	11	I. d'anis
09.03	Maté	13	II. de badiane
00			III. de fenouil, de coriandre, de cumin, de carvi et de genièvre:
09.04	Poivre (du genre «Piper»); piments (du genre «Capsicum» et du genre «Pimenta»):	15	a) destinées à la fabrication industrielle d'huiles essentielles ou de résinoïdes
	A. non broyés ni moulus:		b) autres:
11	I. Poivre	17	1. de coriandre
	II. Piments:	18	2. non dénommés
13	a) du genre «Capsicum» destinés à la fabrication de la capsaïcine ou de teintures d'oléo-résines de «Capsicum»		B. broyées ou moulues:
15	b) destinés à la fabrication industrielle d'huiles essentielles ou de résinoïdes	51	I. de badiane
19	c) autres	55	II. de coriandre
	B. broyés ou moulus:	57	III. autres
60	I. Piments du genre «Capsicum»	09.10	Thym, laurier, safran; autres épices:
70	II. autres		A. Thym:
09.05	Vanille	11	I. non broyé ni moulu
00		15	II. broyé ou moulu
09.06	Cannelle et fleurs de cannellier:	20	B. Feuilles de laurier
10	A. non broyées ni moulues		C. Safran:
50	B. broyées ou moulues	31	I. non broyé ni moulu
09.07	Girofles (antofles, clous et griffes):	35	II. broyé ou moulu
10	A. non broyés ni moulus		D. Gingembre:
50	B. broyés ou moulus	51	I. en racines entières, en morceaux ou en tranches:
			a) destiné à la fabrication industrielle d'huiles essentielles ou de résinoïdes
		55	b) autre
		57	II. présenté autrement

STATISTIQUES TARIFAIRES 1970

Code	Désignation des marchandises	Code	Désignation des marchandises
09.10 <i>(suite)</i>	E. autres épices, y compris les mélanges visés à la Note 1 b) du présent Chapitre:	10.01	Froment et méteil:
71	I. non broyés ni moulus	10	A. Froment (blé) tendre et méteil
	II. broyés ou moulus:	50	B. Froment (blé) dur
76	a) Poudre et pâte de curry	10.02	Seigle
78	b) autres	00	
		10.03	Orge
		00	
		10.04	Avoine
		00	
		10.05	Maïs:
		10	A. Hybride, destiné à l'ensemencement
		92	B. autre
		10.06	Riz:
			A. en paille ou en grains non pelés:
		11	I. Riz en paille
		15	II. Riz en grains non pelés
			B. en grains entiers pelés, même polis ou glacés:
			I. dont 90 % au moins des grains ont une longueur égale ou inférieure à 5,2 mm et un rapport longueur/largeur inférieur à 2:
		31 (1)	a) Riz semi-blanchi
		39 (2)	b) Riz complètement blanchi
			II. autre:
		31 (1)	a) Riz semi-blanchi
		39 (2)	b) Riz complètement blanchi
		50	C. en brisures
		10.07	Sarrasin, millet, alpiste, graines de sorgho et dari; autres céréales:
		10	A. Sarrasin
		91	B. Millet
		95	C. Graines de sorgho et dari
		98	D. autres
		10.98	Marchandises du chapitre NDB 10 déclarées comme
		00	provisions de bord
			(1) Le code 10.06-31 comprend les sous-positions tarifaires 10.06 B la + 11a par suite de la non-disponibilité des données tarifaires pour ces sous-positions dans la NIMEXE.
			(2) Le code 10.06-39 comprend les sous-positions tarifaires 10.06 B lb + 11b par suite de la non-disponibilité des données tarifaires pour ces sous-positions dans la NIMEXE.

STATISTIQUES TARIFAIRES 1970

Code	Désignation des marchandises	Code	Désignation des marchandises
11.01	Farines de céréales:	11.02	B.
20	A. de froment (blé) ou de méteil	(suite)	IV. d'avoine:
51	B. de seigle	27	a) Avoine épointée
53	C. d'orge	28	b) autres
55	D. d'avoine	31	V. de maïs
	E. de maïs:	33	VI. de sarrasin
91	I. d'une teneur en matières grasses inférieure ou égale à 1,5 % en poids	39	VII. de millet
91	II. autre	39	VIII. de sorgho ou de dari
92	F. de riz	39	IX. autres
99	G. de sarrasin		C. Grains perlés:
99	H. de millet	42	I. de froment (blé)
99	IJ. d'alpiste	44	II. de seigle
99	K. de sorgho ou de dari	46	III. d'orge
99	L. autres	48	IV. d'avoine
		52	V. de maïs
		58	VI. de sarrasin
11.02	Gruaux, semoules; grains mondés, perlés, concassés, aplatis (y compris les flocons), à l'exception du riz pelé, glacé, poli ou en brisures; germes de céréales, même en farines:	58	VII. de millet
	A. Gruaux, semoules:	58	VIII. de sorgho ou de dari
	I. de froment (blé):	58	IX. autres
01	a) de froment (blé) dur	62	D. Grains seulement concassés ou aplatis:
03	b) de froment (blé) tendre	64	I. de froment (blé)
05	II. de seigle	66	II. de seigle
07	III. d'orge	68	III. d'orge
09	IV. d'avoine	71	IV. d'avoine
	V. de maïs, d'une teneur en matières grasses:	79	V. de maïs
	a) inférieure ou égale à 1,5 % en poids:	79	VI. de sarrasin
11	1. non destinés à l'industrie de la brasserie ..	79	VII. de millet
11	2. destinés à l'industrie de la brasserie ..	79	VIII. de sorgho ou de dari
11	b) autres	79	IX. autres
13	VI. de riz		E. Flocons:
19	VII. de sarrasin	81	I. de froment (blé)
19	VIII. de millet	82	II. de seigle
19	IX. de sorgho ou de dari	83	III. d'orge
19	X. autres	85	IV. d'avoine
		87	V. de maïs
	B. Grains mondés (décortiqués ou pelés):	88	VI. de riz
22	I. de froment (blé)	91	VII. de sarrasin
24	II. de seigle	91	VIII. de millet
26	III. d'orge	91	IX. de sorgho ou de dari
		91	X. autres

STATISTIQUES TARIFAIRES 1970

Code	Désignation des marchandises	Code	Désignation des marchandises
11.02 (suite)	F. Germes de céréales, même en farines :	11.08	Amidons et féculés; inuline :
95	I. de froment (blé)	A.	Amidons et féculés :
98	II. autres	11	I. Amidon de maïs
		20	II. Amidon de riz
		30	III. Amidon de froment (blé)
		40	IV. Fécule de pommes de terre
11.03	Farines des légumes secs repris au n° 07.05 :	50	V. autres
10	A. de pois, de haricots ou de lentilles	80	B. Inuline
90	B. autres	11.09	Gluten et farine de gluten, même torréfiés :
		A.	non torréfiés :
11.04	Farines des fruits repris au Chapitre 8 :	11	I. de froment (blé)
10	A. de bananes	19	II. autres
90	B. autres	30	B. torréfiés.....
11.05 00	Farine, semoule et flocons de pommes de terre.....	11.98 00	Marchandises du chapitre NDB 11 déclarées comme provisions de bord
11.06	Farines et semoules de sagou, de manioc, d'arrow-root, de salep et d'autres racines et tubercules repris au n° 07.06 :		
20	A. dénaturées		
	B. autres :		
80	I. non destinées à la fabrication de l'amidon ou de la fécule		
80	II. destinées à la fabrication de l'amidon ou de la fécule		
11.07	Malt, même torréfié :		
	A. non torréfié :		
	I. de froment (blé) :		
10	a) présenté sous forme de farine		
10	b) autre		
	II. autre :		
30	a) présenté sous forme de farine		
30	b) non dénommé		
60	B. torréfié		

STATISTIQUES TARIFAIRES 1970

Code	Désignation des marchandises	Code	Désignation des marchandises
12.01 00	Graines et fruits oléagineux, même concassés....	12.07 (suite)	
12.02	Farines de graines et de fruits oléagineux, non dés-huilées, à l'exclusion de la farine de moutarde:	70	G. Poivre de cubèbe.....
10	A. de fèves de soja	80	H. Feuilles de coca
90	B. autres	91	I.J. autres bois, racines et écorces: mousses, lichens et algues
12.03	Graines, spores et fruits à ensemercer:	99	K. autres
10	A. Graines de betteraves.....	12.08	Caroubes fraîches ou sèches, même concassées ou pulvérisées; noyaux de fruits et produits végétaux servant principalement à l'alimentation humaine, non dénommés ni compris ailleurs:
20	B. Graines forestières.....	10	A. Caroubes.....
30	C. Graines fourragères:	B.	Graines de caroubes:
44	I. Fétuque des prés (Festuca pratensis); vesces; graines de l'espèce poa (Poa palustris, Poa trivialis, Poa pratensis); ray-grass (Lolium perenne, Lolium multiflorum); fléole des prés (Phleum pratense); fétuque rouge (Festuca rubra); dactyle (Dactylis glomerata); agrostide (Agrostides)	31	I. non décortiquées, ni concassées, ni moulues
48	II. Trèfles (Trifolium sp.p.)	39	II. autres
80	III. autres	50	C. Noyaux d'abricots, de pêches ou de prunes et amandes de ces noyaux
90	D. Graines de fleurs et graines de choux-raves (Brassica oleracea, var. caulorapa et gongylodes).....	90	D. autres
12.04	Betteraves à sucre (même en cossettes), fraîches, séchées ou en poudre; cannes à sucre:	12.09 00	Pailles et balles de céréales brutes, même hachées
A.	Betteraves à sucre:	12.10	Betteraves fourragères, rutabagas, racines fourragères; foin, luzerne, sainfoin, trèfle, choux fourragers, lupin, vesces et autres produits fourragers similaires:
11	I. fraîches	10	A. Betteraves fourragères; rutabagas et autres racines fourragères.....
15	II. séchées ou en poudre	90	B. autres
30	B. Cannes à sucre.....	12.97 00	Marchandises du chapitre NDB 12 transportées par la poste
12.05 00	Racines de chicorée, fraîches ou séchées, même coupées, non torréfiées.....		
12.06 00	Houblon (cônes et lupuline).....		
12.07	Plantes, parties de plantes, graines et fruits des espèces utilisées principalement en parfumerie, en médecine ou à usages insecticides, parasitocides et similaires, frais ou secs, même coupés, concassés ou pulvérisés:		
10	A. Pyrèthre (fleurs, feuilles, tiges, écorces, racines).....		
20	B. Écorces de quinquina		
30	C. Racines de réglisse		
40	D. Quassia amara (bois et écorces)		
50	E. Fèves de tonka		
60	F. Fèves de Calabar.....		

STATISTIQUES TARIFAIRES 1970

Code	Désignation des marchandises	Code	Désignation des marchandises
13.01 00	Matières premières végétales pour la teinture ou le tannage	14.01	Matières végétales employées principalement en vannerie ou en sparterie (osiers, roseaux, bambous, rotins, joncs, raphia, pailles de céréales nettoyées, blanchies ou teintes, écorces de tilleul et similaires):
13.02	Gomme laque, même blanchie; gommés, gommés-résines, résines et baumes naturels:		A. Osiers:
	A. Gomme laque:	11	I. non pelés, ni refendus, ni autrement préparés..
11	I. non blanchie	19	II. autres
15	II. blanchie	B. Bambous; roseaux et similaires:	
30	B. Résines de conifères	31	I. bruts ou simplement refendus.....
90	C. autres	39	II. autres
13.03	Sucs et extraits végétaux; matières pectiques, pectinates et pectates; agar-agar et autres mucilages et épaississants dérivés des végétaux:		C. Rotins; joncs et similaires:
	A. Suc et extraits végétaux:	51	I. bruts ou simplement refendus.....
11	I. Opium	59	II. autres
12	II. Aloès, manne	70	D. Pailles de céréales nettoyées, blanchies ou teintes....
13	III. de quassia amara	90	E. autres
14	IV. de réglisse.....	14.02	Matières végétales employées principalement pour le rembourrage (kapok, crin végétal, crin marin et similaires), même en nappes avec ou sans support en autres matières:
15	V. de pyrèthre et de racines de plantes à roténone	10	A. sur support
16	VI. de houblon		B. autres:
17	VII. Extraits végétaux mélangés entre eux, pour la fabrication de boissons ou de préparations alimentaires	21	I. Crin végétal
	VIII. autres:		II. Kapok:
18	a) médicinaux	23	a) brut
19	b) non dénommés	25	b) autre.....
	B. Matières pectiques, pectinates et pectates:	29	III. non dénommées.....
31	I. à l'état sec	14.03	Matières végétales employées principalement pour la fabrication des balais et des brosses (sorgho, piassava, chiendent, istle et similaires), même en torsades ou en faisceaux.....
39	II. autres	00	
	C. Agar-agar et autres mucilages et épaississants dérivés des végétaux:	14.04	Grains durs, pépins, coques et noix (noix de corozo, de palmier-doum et similaires), à tailler.....
51	I. Agar-agar	00	
55	II. Mucilages et épaississants de caroubes ou de graines de caroubes.....	14.05	Produits d'origine végétale, non dénommés ni compris ailleurs:
59	III. autres	11	A. sur support.....
		19	B. autres

STATISTIQUES TARIFAIRES 1970

Code	Désignation des marchandises	Code	Désignation des marchandises
15.01	Saindoux et autres graissés de porc pressés ou fondus; graisse de volailles pressée ou fondue:	15.07	Huiles végétales fixes, fluides ou concrètes, brutes, épurées ou raffinées:
	A. Saindoux et autres graisses de porc pressées ou fondues:		A. Huile d'olive:
11	I. destinés à des usages industriels autres que la fabrication de produits alimentaires	01	I. ayant subi un processus de raffinage:
19	II. autres	05	a) obtenue par le raffinage d'huile d'olive vierge, même coupée d'huile d'olive vierge.....
30	B. Graisse de volailles pressée ou fondue.....	09	b) autre
		10	II. autre
15.02	Suifs (des espèces bovine, ovine et caprine) bruts ou fondus, y compris les suifs dits « premiers jus »:		B. Huiles de bois de Chine, d'abrasin, de Tung, d'oléococa, d'oïtica; cire de Myrica et cire du Japon.....
10	A. destinés à des usages industriels autres que la fabrication de produits alimentaires		C. Huile de ricin:
	B. autres:	15	I. destinée à la production de l'acide amino-undécanoïque pour la fabrication soit de fibres textiles synthétiques, soit de matières plastiques artificielles
90	I. Suifs de l'espèce bovine, y compris le suif dit « premier jus ».....	17	II. autre
90	II. non dénommés		D. autres huiles:
15.03	Stéarine solaire; oléo-stéarine; huile de saindoux et oléo-margarine non émulsionnée, sans mélange ni aucune préparation:		I. destinées à des usages techniques ou industriels autres que la fabrication de produits alimentaires:
	A. Stéarine solaire et oléo-stéarine:	19	a) brutes :
11	I. destinées à des usages industriels	22	1. Huile de palme.....
19	II. autres	38	2. Huile de graines de tabac
91	B. Huile de suif, destinée à des usages industriels autres que la fabrication de produits alimentaires	51	3. autres
99	C. autres	59	b) autres :
			1. Huile de graines de tabac
15.04	Graisses et huiles de poissons et de mammifères marins, même raffinées:		2. non dénommées
	A. Huiles de foies de poissons:		II. autres:
11	I. d'une teneur en vitamine A égale ou inférieure à 2500 unités internationales par gramme....	61	a) Huile de palme:
19	II. autres	63	1. brute
51	B. Huile de baleine	65	2. autre
58	C. autres	70	b) non dénommées:
		90	1. concrètes, en emballages immédiats d'un contenu net de 1 kg ou moins.....
15.05	Graisses de suint et substances grasses dérivées, y compris la lanoline:		2. concrètes, autrement présentées: fluides:
10	A. Graisse de suint brute (suintine)	15.08	aa) brutes
90	B. autres	00	bb) autres
15.06	Autres graisses et huiles animales (huile de pied de bœuf, graisses d'os, graisses de déchets, etc.):...	15.09	Huiles animales ou végétales cuites, oxydées, déshydratées, sulfurées, soufflées, standolisées ou autrement modifiées.....
00		00	Dégras.....

STATISTIQUES TARIFAIRES 1970

Code	Désignation des marchandises	Code	Désignation des marchandises
15.10	Acides gras industriels, huiles acides de raffinage, alcools gras industriels:	15.96	Trafic confidentiel du chapitre NDB 15
10	A. Acide stéarique	00	
30	B. Acide oléique	15.98	Marchandises du chapitre NDB 15 déclarées comme
50	C. autres acides gras industriels; huiles acides de raffinage	00	provisions de bord
70	D. Alcools gras industriels		
15.11	Glycérine, y compris les eaux et lessives glycé- rineuses:		
10	A. Glycérine brute, y compris les eaux et lessives glycé- rineuses		
90	B. autre, y compris la glycérine synthétique		
15.12	Huiles et graisses animales ou végétales partiellement ou totalement hydrogénées et huiles et graisses animales ou végétales solidifiées ou durcies par tout autre procédé, même raffinées, mais non préparées:		
10	A. présentées en emballages immédiats d'un contenu net de 1 kg ou moins		
90	B. autrement présentées		
15.13	Margarine, simili-saindoux et autres graisses alimentaires préparées:		
00			
15.14	Blanc de baleine et d'autres cétacés (spermaceti), brut, pressé ou raffiné, même artificiellement coloré		
00			
15.15	Cires d'abeilles et d'autres insectes, même artificiellement colorées:		
10	A. brutes		
90	B. autres		
15.16	Cires végétales, même artificiellement colorées:		
10	A. brutes		
90	B. autres		
15.17	Résidus provenant du traitement des corps gras ou des cires animales ou végétales:		
	A. contenant de l'huile ayant les caractères de l'huile d'olive:		
20	I. Pâtes de neutralisation («soap-stocks»)		
30	II. autres		
	B. autres:		
40	I. Lies ou fèces d'huiles, pâtes de neutralisation («soap-stocks»)		
50	II. non dénommés		

STATISTIQUES TARIFAIRES 1970

Code	Désignation des marchandises	Code	Désignation des marchandises
16.01	Saucisses, saucissons et similaires, de viandes, d'abats ou de sang :	16.03	Extraits et jus de viande, en emballages immédiats d'un contenu net :
10	A. de foie	10	A. de 20 kg ou plus
	B. autres :	30	B. de 1 kg exclu à 20 kg exclus
91	I. Saucisses et saucissons secs, non cuits	50	C. de 1 kg ou moins
99	II. non dénommés		
16.02	Autres préparations et conserves de viandes ou d'abats :	16.04	Préparations et conserves de poissons, y compris le caviar et ses succédanés :
	A. de foie :		A. Caviar et succédanés du caviar :
11	I. d'oie ou de canard	11	I. Caviar (œufs d'esturgeon)
19	II. autres	19	II. autres
	B. autres :	30	B. Salmonidés
	I. de volailles :	50	C. Harengs
21	a) contenant en poids 57 % ou plus de viande de volailles	71	D. Sardines
21	b) contenant en poids de 25 % inclus à 57 % exclus de viande de volailles	75	E. Thons
21	c) autres	81	F. Bonites, maquereaux et anchois
25	II. de gibier ou de lapin	90	G. autres
	III. non dénommées :	16.05	Crustacés et mollusques (y compris les coquillages), préparés ou conservés :
	a) contenant de la viande ou des abats de l'espèce porcine domestique et contenant en poids :	20	A. Crabes
	1. 80 % ou plus de viande ou d'abats, y compris les graisses, de toutes espèces :	90	B. autres
41	aa) Jambons, filets et longes, et leurs morceaux		
46	bb) Épaules et leurs morceaux		
48	cc) autres		
48	2. 40 % ou plus et moins de 80 % de viande ou d'abats, y compris les graisses, de toutes espèces		
48	3. moins de 40 % de viande ou d'abats, y compris les graisses, de toutes espèces		
	b) autres :	16.98	Marchandises du chapitre NDB 16 déclarées comme provisions de bord
51	1. contenant de la viande ou des abats de l'espèce bovine	00	
	2. non dénommées :		
55	aa) d'ovins		
59	bb) autres		



STATISTIQUES TARIFAIRES 1970

Code	Désignation des marchandises	Code	Désignation des marchandises
18.01 00	Cacao en fèves et brisures de fèves, bruts ou torréfiés	19.01 00	Extraits de malt
18.02 00	Coques, pelures, pellicules et déchets de cacao	19.02 00	Préparations pour l'alimentation des enfants ou pour usages diététiques ou culinaires, à base de farines, amidons, féculs ou extraits de malt, même additionnées de cacao dans une proportion inférieure à 50 % en poids
18.03 00	Cacao en masse ou en pains (pâte de cacao), même dégraissé	19.03	Pâtes alimentaires:
18.04 00	Beurre de cacao, y compris la graisse et l'huile de cacao	10	A. contenant des œufs.....
18.05 00	Cacao en poudre, non sucré		B. autres:
18.06	Chocolat et autres préparations alimentaires contenant du cacao:	90	I. ne contenant pas de farine ou de semoule de blé tendre
	A. Cacao en poudre, simplement sucré par addition de saccharose, d'une teneur en poids de saccharose:	90	II. non dénommées
12	I. inférieure à 65 %	19.04 00	Tapioca, y compris celui de féculs de pommes de terre
14	II. égale ou supérieure à 65 % et inférieure à 80 %	19.05	Produits à base de céréales obtenus par le soufflage ou le grillage: «puffed rice», «cornflakes» et analogues:
18	III. égale ou supérieure à 80 %	10	A. à base de maïs
	B. Glaces de consommation:	30	B. à base de riz.....
54	I. ne contenant pas ou contenant en poids moins de 3 % de matières grasses provenant du lait	90	C. autres
	II. d'une teneur en poids de matières grasses provenant du lait:	19.06 00	Hosties, cachets pour médicaments, pains à cacheter, pâtes séchées de farine, d'amidon ou de féculs en feuilles et produits similaires.....
54	a) égale ou supérieure à 3 % et inférieure à 7 %	19.07	Pains, biscuits de mer et autres produits de la boulangerie ordinaire, sans addition de sucre, de miel, d'œufs, de matières grasses, de fromage ou de fruits:
56	b) égale ou supérieure à 7 %	10	A. Pain croustillant dit «Knäkebrot».....
89 (¹)	C. Chocolat et articles en chocolat, même fourrés; sucreries et leurs succédanés fabriqués à partir de produits de substitution du sucre, contenant du cacao	20	B. Pain azyne (Mazoth).....
89 (¹)	D. autres	30	C. Pain au gluten pour diabétiques.....
			D. autres, d'une teneur en poids d'amidon ou de féculs:
		70	I. inférieure à 50 %
		70	II. égale ou supérieure à 50 %
		19.08	Produits de la boulangerie fine, de la pâtisserie et de la biscuiterie, même additionnés de cacao en toutes proportions:
		10	A. Préparations dites «Pain d'épices»
		90 (¹)	B. autres

(¹) Le code 18.06-89 comprend les sous-positions tarifaires 18.06 C+D par suite de la non-disponibilité des données tarifaires pour ces sous-positions dans la NIMEXE.
Taux estimé: 27 %

(¹) Taux estimé: 35 %

STATISTIQUES TARIFAIRES 1970

Code	Désignation des marchandises	Code	Désignation des marchandises
20.01	Légumes, plantes potagères et fruits préparés ou conservés au vinaigre ou à l'acide acétique, avec ou sans sel, épices, moutarde ou sucre:	20.05	C. autres:
10	A. Chutney de mangue	(<i>suite</i>)	I. d'une teneur en sucres supérieure à 30% en poids:
90	B. autres	41	a) Purées et pâtes de prunes, en emballages immédiats d'un contenu net supérieur à 100 kg et destinées à la transformation industrielle (a)
20.02	Légumes et plantes potagères préparés ou conservés sans vinaigre ou acide acétique:	41	b) autres
10	A. Champignons	41	II. d'une teneur en sucres supérieure à 13% et inférieure ou égale à 30% en poids
20	B. Truffes	49	III. non dénommées
30	C. Tomates	20.06	Fruits autrement préparés ou conservés, avec ou sans addition de sucre ou d'alcool:
40	D. Asperges		A. Fruits à coques (y compris les arachides) grillés, en emballages immédiats d'un contenu net:
50	E. Choucroute	11	I. de plus de 1 kg
60	F. Câpres et olives	15	II. de 1 kg ou moins
93	G. Petits pois et haricots verts		B. autres:
98	H. autres, y compris les mélanges	20	I. avec addition d'alcool
20.03	Fruits à l'état congelé, additionnés de sucre:		II. sans addition d'alcool:
00	A. d'une teneur en sucres supérieure à 13% en poids		a) avec addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net de plus de 1 kg:
00	B. autres	51	1. Gingembre
20.04	Fruits, écorces de fruits, plantes et parties de plantes, confits au sucre (égouttés, glacés, cristallisés):	52	2. Segments de pamplemousses et de pomélos
10	A. Gingembre	53	3. Mandarines
	B. autres:	54	4. Raisins
90	I. d'une teneur en sucres supérieure à 13% en poids	55	5. Ananas:
90	II. non dénommés	55	aa) d'une teneur en sucres supérieure à 17% en poids
20.05	Purées et pâtes de fruits, confitures, gelées, marmelades, obtenues par cuisson, avec ou sans addition de sucre:	55	bb) autres
	A. Purées et pâtes de marrons:	59	6. Pêches, poires et abricots:
21	I. d'une teneur en sucres supérieure à 13% en poids	59	aa) d'une teneur en sucres supérieure à 13% en poids
29	II. autres	61	bb) autres
	B. Confitures et marmelades d'agrumes:	61	7. autres fruits
31	I. d'une teneur en sucres supérieure à 30% en poids	65 (1)	8. Mélanges de fruits:
31	II. d'une teneur en sucres supérieure à 13% et inférieure ou égale à 30% en poids	65 (1)	aa) Mélanges dans lesquels aucun des fruits composants ne dépasse 50% en poids du total des fruits
39	III. autres		bb) autres

(1) Le code 20.06-65 comprend les sous-positions tarifaires 20.06 B II a 8aa-bb par suite de la non-disponibilité des données tarifaires pour ces sous-positions dans la NIMEXE. Taux estimé: 23 %

STATISTIQUES TARIFAIRES 1970

Code	Désignation des marchandises	Code	Désignation des marchandises
20.06 (suite)	B. II. b) avec addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net de 1 kg ou moins:	20.07 (suite)	A.
71	1. Gingembre.....	19	II. autres:
72	2. Segments de pamplemousses et de pomélos.....		a) d'une valeur supérieure à 30 U.C. par 100 kg poids net.....
73	3. Mandarines.....		b) non dénommés:
74	4. Raisins.....	19	1. d'une teneur en sucres d'addition supérieure à 30 % en poids.....
	5. Ananas:	19	2. autres.....
75	aa) d'une teneur en sucres supérieure à 19 % en poids.....		B. d'une densité égale ou inférieure à 1.33 à 15° C:
75	bb) autres.....		I. de raisins, de pommes, de poires: mélanges de jus de pommes et de jus de poires:
	6. Pêches, poires et abricots:		a) d'une valeur supérieure à 18 U.C. par 100 kg poids net:
79	aa) d'une teneur en sucres supérieure à 15 % en poids.....	20 (1)	1. de raisins.....
79	bb) autres.....		2. de pommes ou de poires:
81	7. autres fruits.....	52 (2)	aa) contenant des sucres d'addition.....
	8. Mélanges de fruits:	52 (2)	bb) autres.....
85 (1)	aa) Mélanges dans lesquels aucun des fruits composants ne dépasse 50 % en poids du total des fruits.....	85 (3)	3. Mélanges de jus de pommes et de jus de poires.....
85 (1)	bb) autres.....		b) d'une valeur égale ou inférieure à 18 U.C. par 100 kg poids net:
	c) sans addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net:		1. de raisins:
	1. de 4.5 kg ou plus:	20 (1)	aa) d'une teneur en sucres d'addition supérieure à 30 % en poids.....
91	aa) Abricots.....	20 (1)	bb) autres.....
93	bb) Pêches (y compris les brugnon et nectarines) et prunes.....		2. de pommes:
95	cc) autres fruits.....	52 (2)	aa) d'une teneur en sucres d'addition supérieure à 30 % en poids.....
97	dd) Mélanges de fruits.....	52 (2)	bb) d'une teneur en sucres d'addition égale ou inférieure à 30 % en poids.....
99	2. de moins de 4.5 kg.....	52 (2)	cc) ne contenant pas de sucres d'addition.....
20.07	Jus de fruits (y compris les moûts de raisins) ou de légumes, non fermentés, sans addition d'alcool, avec ou sans addition de sucre:		3. de poires:
	A. d'une densité supérieure à 1.33 à 15° C:	52 (2)	aa) d'une teneur en sucres d'addition supérieure à 30 % en poids.....
	I. de raisins:	52 (2)	bb) d'une teneur en sucres d'addition égale ou inférieure à 30 % en poids.....
11	a) d'une valeur supérieure à 30 U.C. par 100 kg poids net.....	52 (2)	cc) ne contenant pas de sucres d'addition.....
	b) autres:		
11	1. d'une teneur en sucres d'addition supérieure à 30 % en poids.....		
11	2. non dénommés.....		

(1) Le code 20.06-85 comprend les sous-positions tarifaires 20.06 B II b 8aa+bb par suite de la non-disponibilité des données tarifaires pour ces sous-positions dans la NIMEXE. Taux estimé: 27 %

(1) Le code 20.07-20 comprend les sous-positions tarifaires 20.07 B I a1+b1 par suite de la non-disponibilité des données tarifaires pour ces sous-positions dans la NIMEXE.

(2) Le code 20.07-52 comprend les sous-positions tarifaires 20.07 B I a2aa+bb + b2aa+bb+cc + b3aa+bb+cc par suite de la non-disponibilité des données tarifaires pour ces sous-positions dans la NIMEXE. Taux estimé: 25 %

(3) Le code 20.07-85 comprend les sous-positions tarifaires 20.07 B I a3 + b4aa+bb par suite de la non-disponibilité des données tarifaires pour ces sous-positions dans la NIMEXE.

STATISTIQUES TARIFAIRES 1970

Code	Désignation des marchandises	Code	Désignation des marchandises
20.07 (suite)	B. I. b) 4. Mélanges de jus de pommes et de jus de poires:	20.07 (suite)	B. II. a) 7. Mélanges:
85 (1)	aa) d'une teneur en sucres d'addition supérieure à 30 % en poids.....	81 (1)	aa) de jus d'agrumes et de jus d'ananas:
85 (1)	bb) autres	81 (1)	11. contenant des sucres d'addition..
	II. autres:	81 (1)	22. autres
	a) d'une valeur supérieure à 30 U.C. par 100 kg poids net:	89 (2)	bb) autres:
35	1. d'oranges	89 (2)	11. contenant des sucres d'addition..
36 (2)	2. de pamplemousses et de pomélos	89 (2)	22. non dénommés
	3. de citrons ou d'autres agrumes:		b) d'une valeur égale ou inférieure à 30 U.C. par 100 kg poids net:
38 (3)	aa) contenant des sucres d'addition	33 (3)	1. d'oranges:
38 (3)	bb) autres	33 (3)	aa) d'une teneur en sucres d'addition supérieure à 30 % en poids
	4. d'ananas:	33 (3)	bb) autres
40 (4)	aa) contenant des sucres d'addition	36 (4)	2. de pamplemousses ou de pomélos:
40 (4)	bb) autres	36 (4)	aa) d'une teneur en sucres d'addition supérieure à 30 % en poids
	5. de tomates:	36 (4)	bb) autres
60 (5)	aa) contenant des sucres d'addition	38 (5)	3. de citrons:
60 (5)	bb) autres	38 (5)	aa) d'une teneur en sucres d'addition supérieure à 30 % en poids
	6. d'autres fruits et légumes:	38 (5)	bb) d'une teneur en sucres d'addition égale ou inférieure à 30 % en poids
70 (6)	aa) contenant des sucres d'addition	38 (5)	cc) ne contenant pas de sucres d'addition
70 (6)	bb) autres	38 (5)	4. d'autres agrumes:
		38 (5)	aa) d'une teneur en sucres d'addition supérieure à 30 % en poids
		38 (5)	bb) d'une teneur en sucres d'addition égale ou inférieure à 30 % en poids
		38 (5)	cc) ne contenant pas de sucres d'addition

(1) Le code 20.07-85 comprend les sous-positions tarifaires 20.07 B I a3 + b4aa+bb par suite de la non-disponibilité des données tarifaires pour ces sous-positions dans la NIMEXE.

(2) Le code 20.07-36 comprend les sous-positions tarifaires 20.07 B II a2+b2aa+bb par suite de la non-disponibilité des données tarifaires pour ces sous-positions dans la NIMEXE. Taux estimé: 21 %

(3) Le code 20.07-38 comprend les sous-positions tarifaires 20.07 B II a3aa+bb + b3aa+bb+cc + b4aa+bb+cc par suite de la non-disponibilité des données tarifaires pour ces sous-positions dans la NIMEXE. Taux estimé: 21 %

(4) Le code 20.07-40 comprend les sous-positions tarifaires 20.07 B II a4aa+bb + b5aa+bb+cc par suite de la non-disponibilité des données tarifaires pour ces sous-positions dans la NIMEXE. Taux estimé: 21 %

(5) Le code 20.07-60 comprend les sous-positions tarifaires 20.07 B II a5aa+bb + b6aa+bb+cc par suite de la non-disponibilité des données tarifaires pour ces sous-positions dans la NIMEXE. Taux estimé: 21 %

(6) Le code 20.07-70 comprend les sous-positions tarifaires 20.07 B II a6aa+bb + b7aa+bb+cc par suite de la non-disponibilité des données tarifaires pour ces sous-positions dans la NIMEXE. Taux estimé: 22 %

(1) Le code 20.07-81 comprend les sous-positions tarifaires 20.07 B II a7aall+22 + b8aall+22+33 par suite de la non-disponibilité des données tarifaires pour ces sous-positions dans la NIMEXE. Taux estimé: 21 %

(2) Le code 20.07-89 comprend les sous-positions tarifaires 20.07 B II a7bbll+22 + b8bbll+22+33 par suite de la non-disponibilité des données tarifaires pour ces sous-positions dans la NIMEXE. Taux estimé: 23 %

(3) Le code 20.07-33 comprend les sous-positions tarifaires 20.07 B II b1aa+bb par suite de la non-disponibilité des données tarifaires pour ces sous-positions dans la NIMEXE. Taux estimé: 21 %

(4) Le code 20.07-36 comprend les sous-positions tarifaires 20.07 B II a2 + b2aa+bb par suite de la non-disponibilité des données tarifaires pour ces sous-positions dans la NIMEXE. Taux estimé: 21 %

(5) Le code 20.07-38 comprend les sous-positions tarifaires 20.07 B II a3aa+bb + b3aa+bb+cc + b4aa+bb+cc par suite de la non-disponibilité des données tarifaires pour ces sous-positions dans la NIMEXE. Taux estimé: 21 %

STATISTIQUES TARIFAIRES 1970

Code	Désignation des marchandises	Code	Désignation des marchandises
20.07 <i>(suite)</i>	B. 11. b) 5. d'ananas :	20.07 <i>(suite)</i>	B. 11. b) bb) autres :
40 (1)	aa) d'une teneur en sucres d'addition supérieure à 30 % en poids	89 (1)	11. d'une teneur en sucres d'addition supérieure à 30 % en poids
40 (1)	bb) d'une teneur en sucres d'addition égale ou inférieure à 30 % en poids	89 (1)	22. d'une teneur en sucres d'addition égale ou inférieure à 30 % en poids
40 (1)	cc) ne contenant pas de sucres d'addition	89 (1)	33. ne contenant pas de sucres d'addition
	6. de tomates :		
60 (2)	aa) d'une teneur en sucres d'addition supérieure à 30 % en poids	20.98	Marchandises du chapitre NDB 20 déclarées comme provisions de bord
60 (2)	bb) d'une teneur en sucres d'addition égale ou inférieure à 30 % en poids	00	
60 (2)	cc) ne contenant pas de sucres d'addition		
	7. d'autres fruits ou légumes :		
70 (3)	aa) d'une teneur en sucres d'addition supérieure à 30 % en poids		
70 (3)	bb) d'une teneur en sucres d'addition égale ou inférieure à 30 % en poids		
70 (3)	cc) ne contenant pas de sucres d'addition		
	8. Mélanges :		
	aa) de jus d'agrumes et de jus d'ananas :		
81 (4)	11. d'une teneur en sucres d'addition supérieure à 30 % en poids		
81 (4)	22. d'une teneur en sucres d'addition égale ou inférieure à 30 % en poids		
81 (4)	33. ne contenant pas de sucres d'addition		

(1) Le code 20.07-40 comprend les sous-positions tarifaires 20.07 B II a4aa+bb + b5aa+bb+cc par suite de la non-disponibilité des données tarifaires pour ces sous-positions dans la NIMEXE. Taux estimé: 21 %

(2) Le code 20.07-60 comprend les sous-positions tarifaires 20.07 B II a5aa+bb + b6aa+bb+cc par suite de la non-disponibilité des données tarifaires pour ces sous-positions dans la NIMEXE. Taux estimé: 21 %

(3) Le code 20.07-70 comprend les sous-positions tarifaires 20.07 B II a6aa+bb + b7aa+bb+cc par suite de la non-disponibilité des données tarifaires pour ces sous-positions dans la NIMEXE. Taux estimé: 22 %

(4) Le code 20.07-81 comprend les sous-positions tarifaires 20.07 B II a7aa11+22 + b8aa11+22+33 par suite de la non-disponibilité des données tarifaires pour ces sous-positions dans la NIMEXE. Taux estimé: 21 %

(1) Le code 20.07-89 comprend les sous-positions tarifaires 20.07 B II a7bb11+22 + b8bb11+22+33 par suite de la non-disponibilité des données tarifaires pour ces sous-positions dans la NIMEXE. Taux estimé: 23 %

STATISTIQUES TARIFAIRES 1970

Code	Désignation des marchandises	Code	Désignation des marchandises
21.01	Chicorée torréfiée et autres succédanés torréfiés du café et leurs extraits:	21.06	Levures naturelles, vivantes ou mortes; levures artificielles préparées:
	A. Chicorée torréfiée et autres succédanés torréfiés du café:		A. Levures naturelles vivantes:
10 (1)	I. Chicorée torréfiée	11	I. Levures mères sélectionnées (levures de culture)
10 (1)	II. autres		II. Levures de panification:
	B. Extraits:	15	a) séchées
30 (2)	I. de chicorée torréfiée	15	b) autres
30 (2)	II. autres	17	III. autres
21.02	Extraits ou essences de café, de thé ou de maté; préparations à base de ces extraits ou essences:		B. Levures naturelles mortes:
10	A. Extraits ou essences de café; préparations à base de ces extraits ou essences	31	I. en tablettes, cubes ou présentations similaires, ou bien en emballages immédiats d'un contenu net de 1 kg ou moins
30	B. Extraits ou essences de thé ou de maté; préparations à base de ces extraits ou essences	39	II. autres
21.03	Farine de moutarde et moutarde préparée:	50	C. Levures artificielles préparées
	A. Farine de moutarde, en emballages immédiats d'un contenu net:	21.07	Préparations alimentaires non dénommées ni comprises ailleurs:
11	I. de 1 kg ou moins	10	A. Céréales en grains ou en épis, précuites ou autrement préparées
15	II. de plus de 1 kg	20	B. Pâtes alimentaires non farcies, cuites; pâtes alimentaires farcies
30	B. Moutarde préparée		C. Glaces de consommation:
21.04	Sauces; condiments et assaisonnements, composés:	31	I. ne contenant pas ou contenant en poids moins de 3 % de matières grasses provenant du lait
05	A. Chutney de mangue liquide		II. d'une teneur en poids de matières grasses provenant du lait:
90	B. autres	31	a) égale ou supérieure à 3 % et inférieure à 7 %
21.05	Préparations pour soupes, potages ou bouillons; soupes, potages ou bouillons, préparés	35	b) égale ou supérieure à 7 %
00			D. Yoghourts préparés; laits préparés en poudre pour l'alimentation des enfants ou pour usages diététiques ou culinaires:
		41	I. Yoghourts préparés
		45	II. autres, d'une teneur en poids de matières grasses provenant du lait
		90 (1)	E. Préparations dites «fondues»
		90 (1)	F. autres

(1) Le code 21.01-10 comprend les sous-positions tarifaires 21.01 A 1+11 par suite de la non-disponibilité des données tarifaires pour ces sous-positions dans la NIMEXE.
Taux estimé: 18 %

(2) Le code 21.01-30 comprend les sous-positions tarifaires 21.01 B 1+11 par suite de la non-disponibilité des données tarifaires pour ces sous-positions dans la NIMEXE.
Taux estimé: 22 %

(1) Le code 21.07-90 comprend les sous-positions tarifaires 21.07 E+F par suite de la non-disponibilité des données tarifaires pour ces sous-positions dans la NIMEXE.
Taux estimé: 18 %

STATISTIQUES TARIFAIRES 1970

Code	Désignation des marchandises	Code	Désignation des marchandises
22.01	Eau, eaux minérales, eaux gazeuses, glace et neige:	22.05	B. III. a)
10	A. Eaux minérales naturelles ou artificielles; eaux gazeuses	(suite)	2. plus de deux litres:
90	B. autres	42	aa) Vins de Porto, de Madère, de Xérès et et moscatel de Setubal
		44	bb) autres
22.02	Limonades, eaux gazeuses aromatisées (y compris les eaux minérales ainsi traitées) et autres boissons non alcooliques, à l'exclusion des jus de fruits et de légumes du n° 20.07:		b) autres, présentés en récipients contenant:
		45	1. deux litres ou moins
		47	2. plus de deux litres
05	A. ne contenant pas de lait ou de matières grasses pro- venant du lait		IV. titrant plus de 18° et pas plus de 22° d'alcool acquis:
	B. autres, d'une teneur en poids de matières grasses pro- venant du lait:		a) à appellation d'origine, présentés en récipients contenant:
10	I. inférieure à 0,2 %	51	1. deux litres ou moins
10	II. égale ou supérieure à 0,2 % et inférieure à 2 %		2. plus de deux litres:
10	III. égale ou supérieure à 2 %	56	aa) vins de Porto, de Madère, de Xérès et moscatel de Setubal
		57	bb) autres
22.03	Bières	59	b) autres
00			V. titrant plus de 22° d'alcool acquis, présentés en récipients contenant:
22.04	Moûts de raisins partiellement fermentés, même mutés autrement qu'à l'alcool	61	a) deux litres ou moins
00		69	b) plus de deux litres
22.05	Vins de raisins frais; moûts de raisins frais mutés à l'alcool (y compris les mistelles):		
10	A. Vins mousseux		
	B. autres:	22.06	Vermouths et autres vins de raisins frais préparés à l'aide de plantes ou de matières aromatiques:
	I. titrant 13° ou moins d'alcool acquis et présentés en récipients contenant:		A. titrant 18° ou moins d'alcool acquis et présentés en récipients contenant:
21	a) deux litres ou moins	11	I. deux litres ou moins
25	b) plus de deux litres	15	II. plus de deux litres
	II. titrant plus de 13° et pas plus de 15° d'alcool acquis et présentés en récipients contenant:		B. titrant plus de 18° et pas plus de 22° d'alcool acquis et présentés en récipients contenant:
31	a) deux litres ou moins	31	I. deux litres ou moins
35	b) plus de deux litres	35	II. plus de deux litres
	III. titrant plus de 15° et pas plus de 18° d'alcool acquis:		C. titrant plus de 22° d'alcool acquis et présentés en récipients contenant:
	a) à appellation d'origine, présentés en récipients contenant:	51	I. deux litres ou moins
41	I. deux litres ou moins	59	II. plus de deux litres

STATISTIQUES TARIFAIRES 1970

Code	Désignation des marchandises	Code	Désignation des marchandises
22.07	Cidre, poiré, hydromel et autres boissons fermentées :	22.09	C. III. Whisky :
20	A. mousseux	(suite)	a) Whisky « Bourbon », présenté en récipients contenant :
	B. non mousseux, présentés en récipients contenant :	62	1. deux litres ou moins
41	I. deux litres ou moins	64	2. plus de deux litres
45	II. plus de deux litres	65	b) autre, présenté en récipients contenant :
		66	1. deux litres ou moins
		68	2. plus de deux litres
22.08	Alcool éthylique non dénaturé de 80° et plus; alcool éthylique dénaturé de tous titres :		IV. Vodka d'une teneur en alcool éthylique de 45,2° ou moins, eaux-de-vie de prunes, de poires ou de cerises, présentées en récipients contenant :
10	A. Alcool éthylique dénaturé de tous titres	73	a) deux litres ou moins
30	B. Alcool éthylique non dénaturé de 80° et plus	76	b) plus de deux litres
22.09	Alcool éthylique non dénaturé de moins de 80°; eaux-de-vie, liqueurs et autres boissons spiritueuses; préparations alcooliques composées (dites «extraits concentrés») pour la fabrication des boissons :		V. autres, présentées en récipients contenant :
	A. Alcool éthylique non dénaturé de moins de 80°, présenté en récipients contenant :	80	a) deux litres ou moins
11	I. deux litres ou moins	90	b) plus de deux litres
19	II. plus de deux litres		
	B. Préparations alcooliques composées (dites «extraits concentrés») :	22.10	Vinaigres comestibles et leurs succédanés comestibles, présentés en récipients contenant :
31	I. Amers aromatiques, titrant de 44° à 49° d'alcool et contenant de 1,5 % à 6 % en poids de gentiane, d'épices et ingrédients divers, de 4 % à 10 % de sucre et présentés en récipients d'une capacité inférieure ou égale à 0,50 litre	10	A. deux litres ou moins
39	II. autres	30	B. plus de deux litres
	C. Boissons spiritueuses :	22.98	Marchandises du chapitre NDB 22 déclarées comme provisions de bord
	I. Rhum, arak, tafia, présentés en récipients contenant :	00	
52	a) deux litres ou moins		
53	b) plus de deux litres		
	II. Gin, présenté en récipients contenant :		
56	a) deux litres ou moins		
57	b) plus de deux litres		

STATISTIQUES TARIFAIRES 1970

Code	Désignation des marchandises	Code	Désignation des marchandises
23.01	Farines et poudres de viandes et d'abats, de poissons, crustacés ou mollusques, impropres à l'alimentation humaine; cretons:	23.05	Lies de vin; tartre brut
10	A. Farines et poudres de viandes et d'abats; cretons.....	00	
30	B. Farines et poudres de poissons, de crustacés ou de mollusques		
23.02	Sons, remoulages et autres résidus du criblage, de la mouture ou autres traitements des grains de céréales et de légumineuses:	23.06	Produits végétaux de la nature de ceux utilisés pour la nourriture des animaux, non dénommés ni compris ailleurs:
	A. des grains de céréales:	10	A. Glands de chênes, marrons d'Inde et mares de fruits ..
	I. de maïs ou de riz:	90	B. autres
11	a) dont la teneur en amidon est inférieure ou égale à 35 % en poids		
	b) autres:	23.07	Préparations fourragères mélassées ou sucrées; autres préparations du genre de celles utilisées dans l'alimentation des animaux:
11	1. dont la teneur en amidon est supérieure à 35 % et inférieure ou égale à 45 % en poids et ayant subi un processus de dénatura-tion	10	A. Produits dits «solubles» de poissons ou de baleine....
11	2. non dénommés		B. autres, contenant, isolément ou ensemble, même mélan-gés avec d'autres produits, de l'amidon ou de la fécula, du glucose ou du sirop de glucose relevant des sous-positions 17.02 B et 17.05 B, et des produits laitiers:
	II. d'autres céréales:	30	I. contenant de l'amidon ou de la fécula, ou du glucose ou du sirop de glucose
13	a) dont la teneur en amidon est inférieure ou égale à 28 % et dont la proportion de produit passant à travers un tamis d'une largeur de mailles de 0,2 mm n'excède pas 10 % en poids ou, dans le cas contraire, dont le produit passé à travers le tamis a une teneur en cendres, calculée sur la matière sèche, égale ou supérieure à 1,5 % en poids	50	II. ne contenant ni amidon ou fécula, ni glucose ou sirop de glucose et contenant des produits laitiers
13	b) autres	90	C. non dénommés.....
	B. des grains de légumineuses:		
30 (1)	I. d'une teneur en amidon supérieure à 7 % en poids		
30 (1)	II. autres		
23.03	Pulpes de betteraves, bagasses de cannes à sucre et autres déchets de sucrerie; drèches de brasserie et de distillerie; résidus d'amidonnerie et résidus similaires		
23.04	Tourteaux, grignons d'olives et autres résidus de l'extraction des huiles végétales, à l'exclusion des lies ou fèces:		
05	A. Grignons d'olives et autres résidus de l'extraction de l'huile d'olive		
90	B. autres		
(1) Le code 23.02-30 comprend les sous-positions tarifaires 23.02 B I+II par suite de la non-disponibilité des données tarifaires pour ces sous-positions dans la NIMEXE. Taux estimé: 16 %			

STATISTIQUES TARIFAIRES 1970

Code	Désignation des marchandises	Code	Désignation des marchandises
24.01	Tabacs bruts ou non fabriqués; déchets de tabac:	25.01	Sel gemme, sel de saline, sel marin, sel préparé pour la table; chlorure de sodium pur; eaux mères de salines; eau de mer:
10	A. Tabacs d'une valeur, par colis, égale ou supérieure à 280 U.C. par 100 kg poids net		A. Sel gemme, sel de saline, sel marin, sel préparé pour la table et chlorure de sodium pur, même en solution aqueuse:
90	B. autres	12	I. destinés à la transformation chimique (séparation Na de Cl) pour la fabrication d'autres produits
24.02	Tabacs fabriqués; extraits ou sauces de tabac (prais):		II. autres:
10	A. Cigarettes	14	a) dénaturés ou destinés à d'autres usages industriels (y compris le raffinage), à l'exclusion de la conservation ou la préparation de produits destinés à l'alimentation humaine
20	B. Cigares et cigarillos	19	b) non dénommés
30	C. Tabac à fumer	50	B. Eaux mères de salines; eau de mer
40	D. Tabac à mâcher et tabac à priser		
50	E. Poudres de tabac	25.02	Pyrites de fer non grillées
60	F. Tabac pressé ou saucé, pour la fabrication du tabac à priser	25.03	Soufres de toute espèce, à l'exclusion du soufre sublimé, du soufre précipité et du soufre colloïdal:
70	G. Extraits et sauces de tabac (prais), y compris les lessives de tabac; tabac aggloméré sous forme de feuilles; autres	10	A. bruts
24.98	Marchandises du chapitre NDB 24 déclarées comme provisions de bord, non reprises sous 24.98-90	90	B. autres
10			
24.98	Produits alimentaires, boissons et tabacs, déclarées comme provisions de bord et non repris ailleurs	25.04	Graphite naturel
90		25.05	Sables naturels de toute espèce, même colorés, à l'exclusion des sables métallifères relevant du n° 26.01
24.99	Produits alimentaires, boissons et tabacs, insuffisamment spécifiés		
00		25.06	Quartz (autre que les sables naturels); quartzites, brutes, dégrossies ou simplement débitées par sciage:
		10	A. bruts ou simplement dégrossis
		90	B. autres
		25.07	Argiles (kaolin, bentonite, etc.), à l'exclusion des argiles expansées du n° 68.07, andalousite, cyanite, sillimanite, même calcinées; mullite; terres de chamotte et de dinas
		25.08	Craie
		00	

STATISTIQUES TARIFAIRES 1970

Code	Désignation des marchandises	Code	Désignation des marchandises
25.09	Terres colorantes, même calcinées ou mélangées entre elles; oxydes de fer micacés naturels:	25.16	Granit, porphyre, basalte, grès et autres pierres de taille ou de construction, bruts, dégrossis ou simplement débités par sciage:
	A. Terres colorantes:	10	A. bruts; dégrossis; simplement débités par sciage ou refendage et d'une épaisseur supérieure à 25 cm.....
	I. non calcinées ni mélangées:		B. simplement débités par sciage ou refendage et d'une épaisseur égale ou inférieure à 25 cm:
11	a) brutes.....	31	I. Granit, porphyre, syénite, lave, basalte, gneiss, trachyte et autres roches dures similaires; grès
15	b) lavées ou pulvérisées.....		II. autres pierres de taille ou de construction:
19	II. autres.....	35	a) Pierres calcaires d'une densité apparente inférieure à 2,5.....
30	B. Oxydes de fer micacés naturels.....	39	b) autres.....
25.10	Phosphates de calcium naturels, phosphates aluminocalciques naturels, apatite et craies phosphatées	25.17	Cailloux et pierres concassées (même traités thermiquement), graviers, macadam et tarmacadam, des types généralement utilisés pour le bétonnage et pour l'empierrement des routes, des voies ferrées ou autres ballasts; silex et galets, même traités thermiquement; granulés et éclats (même traités thermiquement) et poudre des pierres des n° 25.15 et 25.16
00		00	
25.11	Sulfate de baryum naturel (barytine); carbonate de baryum naturel (withérite), même calciné, à l'exclusion de l'oxyde de baryum:	25.18	Dolomie, brute, dégrossie ou simplement débitée par sciage; dolomie, même frittée ou calcinée; pisé de dolomie:
10	A. Sulfate de baryum.....	10	A. Dolomie crue.....
30	B. Carbonate de baryum, même calciné.....	30	B. Dolomie frittée ou calcinée.....
25.12	Terres d'infusoires, farines siliceuses fossiles et autres terres siliceuses analogues (kieselgur, tripolite, diatomite, etc.) d'une densité apparente inférieure ou égale à 1, même calcinées.....	50	C. Pisé de dolomie.....
00		25.19	Carbonate de magnésium naturel (magnésite), même calciné, à l'exclusion de l'oxyde de magnésium.....
25.13	Pierre ponce; émeri; corindon naturel, grenat naturel et autres abrasifs naturels, même traités thermiquement:	00	
10	A. Pierre ponce en emballages immédiats d'un contenu net de 1 kg ou moins.....	25.20	Gypse; anhydrite; plâtres, même colorés ou additionnés de faibles quantités d'accélérateurs ou de retardateurs, mais à l'exclusion des plâtres spécialement préparés pour l'art dentaire.....
	B. autres:	00	
91	I. bruts ou en morceaux irréguliers.....	25.21	Castines et pierres à chaux ou à ciment.....
99	II. non dénommés.....	00	
25.14	Ardoise brute, refendue, dégrossie ou simplement débitée par sciage.....	25.22	Chaux ordinaire (vive ou éteinte); chaux hydraulique, à l'exclusion de l'oxyde et de l'hydroxyde de calcium.....
00		00	
25.15	Marbres, travertins, écaussines et autres pierres calcaires de taille ou de construction d'une densité apparente supérieure ou égale à 2,5, et albâtre, bruts, dégrossis ou simplement débités par sciage:	25.23	Ciments hydrauliques (y compris les ciments non pulvérisés dits «clinkers»), même colorés.....
10	A. bruts; dégrossis; simplement débités par sciage ou refendage et d'une épaisseur supérieure à 25 cm.....	00	
	B. simplement débités par sciage ou refendage et d'une épaisseur égale ou inférieure à 25 cm:	25.24	Amiante (asbeste).....
31	I. Albâtre.....	00	
39	II. autres.....		

STATISTIQUES TARIFAIRES 1970

Code	Désignation des marchandises	Code	Désignation des marchandises
25.25 00	Écume de mer naturelle (même en morceaux polis) et ambre (succin) naturel; écume de mer et ambre reconstitués, en plaquettes, baguettes, bâtons et formes similaires, simplement moulés; jais	26.01	Minerais métallurgiques, même enrichis; pyrites de fer grillées (cendres de pyrites):
25.26 00	Mica, y compris le mica clivé en lamelles irrégulières (splittings) et les déchets de mica	A.	Minerais de fer et pyrites de fer grillées (cendres de pyrites):
25.27	Stéatite naturelle, brute, dégrossie ou simplement débitée par sciage; talc:	11	I. Pyrites de fer grillées (cendres de pyrites)
10	A. Stéatite naturelle, brute, dégrossie ou simplement débitée par sciage	19	II. autres (CECA)
31	B. Stéatite naturelle, broyée ou pulvérisée:	20	B. Minerais de manganèse, y compris les minerais de fer manganésifères d'une teneur en manganèse de 20 % ou plus en poids (CECA)
31	I. Talc en emballages immédiats d'un contenu net de 1 kg ou moins	C.	Minerais d'uranium:
39	II. autre	31	I. Minerais d'uranium et pechblende, d'une teneur en uranium supérieure à 5 % en poids (EURATOM)
25.28 00	Cryolithe et chiolithe naturelles	39	II. autres
25.29 00	Sulfures d'arsenic naturels	D.	Minerais de thorium:
25.30 00	Borates naturels bruts et leurs concentrés (calcinés ou non), à l'exclusion des borates extraits des saumures naturelles; acide borique naturel titrant au maximum 85 % de BO_3H_3 sur produit sec	41	I. Monazite; urano-thorianite et autres minerais de thorium, d'une teneur en thorium supérieure à 20 % en poids (EURATOM)
25.31	Feldspath; leucite; néphéline et néphéline syénite; spath fluor:	49	II. autres
10	A. Spath fluor	50	E. Minerais de plomb
90	B. autres	60	F. Minerais de zinc
25.32 00	Carbonate de strontium (strontianite), même calciné, à l'exclusion de l'oxyde de strontium; matières minérales non dénommées ni comprises ailleurs; débris et tessons de poterie	99	G. autres minerais
25.98 00	Marchandises du chapitre NDB 25 déclarées comme provisions de bord	26.02	Scories, laitiers, battitures et autres déchets de la fabrication du fer et de l'acier:
		10	A. Poussières de hauts fourneaux (poussières de gueulard) (CECA)
		90	B. autres
		26.03	Cendres et résidus (autres que ceux du n° 26.02), contenant du métal ou des composés métalliques:
		A.	de zinc:
		11	I. Mattes de zinc
			II. autres, contenant en poids:
		15	a) moins de 80 % de zinc
		17	b) 80 % ou plus de zinc
		30	B. de plomb
		50	C. Lessives résiduelles de carnallite
		90	D. autres
		26.04	Autres scories et cendres, y compris les cendres de varech:
		10	A. Cendres de varech
		90	B. autres

STATISTIQUES TARIFAIRES 1970

Code	Désignation des marchandises	Code	Désignation des marchandises
27.01	Houilles; briquettes, boulets et combustibles solides similaires obtenus à partir de la houille:	27.07	B. Benzols, toluols, xylois, solvant-naphta (benzol lourd); huiles aromatiques assimilées au sens de la Note 2 du présent Chapitre, distillant plus de 65 % de leur volume jusqu'à 250° C (y compris les mélanges d'essences de pétrole et de benzol); têtes sulfurées des huiles légères brutes:
10	A. Houilles (CECA)	(suite)	
90	B. autres (CECA)	22	I. destinés à être utilisés comme carburants ou comme combustibles.....
27.02	Lignite et agglomérés de lignites:	32	II. destinés à d'autres usages.....
10	A. Lignite (CECA)	40	C. Produits basiques.....
30	B. Agglomérés de lignites (CECA)	50	D. Phénols, crésols et xylénols.....
27.03	Tourbe (y compris la tourbe pour litière) et agglomérés de tourbe:	60	E. Naphtalène.....
10	A. Tourbe.....	70	F. Anthracène.....
30	B. Agglomérés de tourbe.....	90	G. autres.....
27.04	Cokes et semi-cokes de houille, de lignite et de tourbe:	27.08	Brai et coke de brai de goudron de houille ou d'autres goudrons minéraux
	A. de houille:	00	
11	I. destinés à la fabrication d'électrodes.....	27.09	Huiles brutes de pétrole ou de minéraux bitumineux
19	II. autres (CECA)	00	
30	B. de lignite (CECA)	27.10	Huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux (autres que les huiles brutes); préparations non dénommées ni comprises ailleurs contenant en poids une proportion d'huile de pétrole ou de minéraux bitumineux supérieure ou égale à 70 % et dont ces huiles constituent l'élément de base:
90	C. autres.....		A. Huiles légères:
27.05	Charbon de cornue	11	I. destinées à subir un traitement défini.....
00		13	II. destinées à subir une transformation chimique par un traitement autre que ceux définis pour la sous-position 27.10 A I.....
27.05	Gaz d'éclairage, gaz pauvre, gaz à l'eau et gaz similaires		III. destinées à d'autres usages:
bis			a) Essences spéciales:
27.06	Goudrons de houille, de lignite ou de tourbe et autres goudrons minéraux, y compris les goudrons minéraux étêtés et les goudrons minéraux reconstitués.	15	1. White spirit.....
00		17	2. autres.....
27.07	Huiles et autres produits provenant de la distillation des goudrons de houille de haute température et produits assimilés:	19	b) non dénommées.....
	A. Huiles brutes:		B. Huiles moyennes:
11	I. Huiles légères brutes distillant 90 % ou plus de leur volume jusqu'à 200° C.....	31	I. destinées à subir un traitement défini.....
19	II. autres.....	33	II. destinées à subir une transformation chimique par un traitement autre que ceux définis pour la sous-position 27.10 B I.....
			III. destinées à d'autres usages:
		35	a) Pétrole lampant.....
		39	b) non dénommées.....

STATISTIQUES TARIFAIRES 1970

Code	Désignation des marchandises	Code	Désignation des marchandises
27.10 <i>(suite)</i>	C. Huiles lourdes:	27.13	Paraffine, cires de pétrole ou de minéraux bitumineux, ozokérite, cire de lignite, cire de tourbe, résidus paraffineux («gatsch, slack wax», etc.), même colorés:
	I. Gasoil:		A. Ozokérite, cire de lignite ou de tourbe:
51	a) destiné à subir un traitement défini	11	I. brutes
53	b) destiné à subir une transformation chimique par un traitement autre que ceux définis pour la sous-position 27.10 C I a)	19	II. autres
59	c) destiné à d'autres usages		B. autres:
	II. Fuel-oils:		I. bruts:
61	a) destinés à subir un traitement défini	81	a) destinés à subir un traitement défini
63	b) destinés à subir une transformation chimique par un traitement autre que ceux définis pour la sous-position 27.10 C II a)	83	b) destinés à subir une transformation chimique par un traitement autre que ceux définis pour la sous-position 27.13 B I a)
69	c) destinés à d'autres usages	89	c) destinés à d'autres usages
	III. Huiles lubrifiantes et autres:	90	II. autres
71	a) destinées à subir un traitement défini		
73	b) destinées à subir une transformation chimique par un traitement autre que ceux définis pour la sous-position 27.10 C III a)	27.14	Bitume de pétrole, coke de pétrole et autres résidus des huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux:
75	c) destinées à être mélangées conformément aux conditions de la Note complémentaire 7 du présent Chapitre	10	A. Bitume de pétrole
79	d) destinées à d'autres usages	30	B. Coke de pétrole
		90	C. autres
27.11	Gaz de pétrole et autres hydrocarbures gazeux:	27.15	Bitumes naturels et asphaltes naturels; schistes et sables bitumineux; roches asphaltiques
	A. Propanes et butanes commerciaux:	00	
11	I. destinés à subir un traitement défini	27.16	Mélanges bitumineux à base d'asphalte ou de bitume naturel, de bitume de pétrole, de goudron minéral ou de brai de goudron minéral (mastics bitumineux, «cut-backs», etc.):
13	II. destinés à subir une transformation chimique par un traitement autre que ceux définis pour la sous-position 27.11 A I	10	A. Mastics bitumineux
19	III. destinés à d'autres usages	90	B. autres
	B. autres:		
91	I. présentés à l'état gazeux	27.17	Énergie électrique
99	II. non dénommés	00	
27.12	Vaseline:	27.18	Voir position NDB 27.05 bis
	A. brute:	00	
11	I. destinée à subir un traitement défini	27.98	Marchandises du chapitre NDB 27 déclarées comme provisions de bord
13	II. destinée à subir une transformation chimique par un traitement autre que ceux définis pour la sous-position 27.12 A I	00	
19	III. destinée à d'autres usages		
90	B. autre		

STATISTIQUES TARIFAIRES 1970

Code	Désignation des marchandises	Code	Désignation des marchandises
	I. ÉLÉMENTS CHIMIQUES		II. ACIDES INORGANIQUES ET COMPOSÉS OXYGÉNÉS DES MÉTALLOÏDES
28.01	Halogènes (fluor, chlore, brome, iode):		
10	A. Fluor	28.06	Acide chlorhydrique; acide chlorosulfonique ou chlorosulfurique
30	B. Chlore	00	
50	C. Brome	28.07	Anhydride sulfureux (bioxyde de soufre)
	D. Iode:	00	
71	I. brut	28.08	Acide sulfurique; oléum
79	II. autre	00	
28.02	Soufre sublimé ou précipité; soufre colloïdal	28.09	Acide nitrique (azotique); acides sulfonitriques
00		00	
28.03	Carbone (noir de gaz de pétrole ou « carbon black », noirs d'acétylène, noirs anthracéniques, autres noirs de fumée, etc.)	28.10	Anhydride et acides phosphoriques (méta-, ortho- et pyro-)
00		00	
28.04	Hydrogène; gaz rares; autres métalloïdes:	28.11	Anhydride arsénieux; anhydride et acide arséniques:
10	A. Hydrogène	10	A. Anhydride arsénieux
30	B. Gaz rares	30	B. Anhydride arsénique
	C. autres métalloïdes:	50	C. Acide arsénique
40	I. Oxygène	28.12	Acide et anhydride boriques
50	II. Sélénium	00	
60	III. Tellure et arsenic	28.13	Autres acides inorganiques et composés oxygénés des métalloïdes:
70	IV. Phosphore	10	A. Acide fluorhydrique
90	V. autres	20	B. Anhydride sulfurique
28.05	Métaux alcalins et alcalino-terreux; métaux des terres rares (y compris l'yttrium et le scandium); mercure:	30	C. Oxydes d'azote
	A. Métaux alcalins:	40	D. Anhydride carbonique
11	I. Sodium	50	E. Anhydride silicique
13	II. Potassium	90	F. autres
15	III. Lithium		
17	IV. Césium et rubidium		III. DÉRIVÉS HALOGÉNÉS ET OXYHALOGÉNÉS ET SULFURÉS DES MÉTALLOÏDES
30	B. Métaux alcalino-terreux	28.14	Chlorures, oxychlorures et autres dérivés halogénés et oxyhalogénés des métalloïdes:
50	C. Métaux des terres rares		A. Chlorures et oxychlorures métalloïdiques:
	D. Mercure:	10	I. Chlorures d'iode
71	I. présenté en bonbonnes d'un contenu net de 34,5 kg (poids standard) et dont la valeur fob. par bonbonne, n'excède pas 224 U.C.	20	II. Chlorures de soufre
79	II. autre	30	III. Oxychlorure de sélénium
		40	IV. autres
		90	B. autres dérivés halogénés et oxyhalogénés des métalloïdes

STATISTIQUES TARIFAIRES 1970

Code	Désignation des marchandises	Code	Désignation des marchandises
28.15	Sulfures métalloïdiques, y compris le trisulfure de phosphore:	28.25	Oxydes de titane
10	A. Sulfures de phosphore, y compris le trisulfure de phosphore	00	
30	B. Sulfure de carbone	28.26	Oxydes d'étain: oxyde stanneux (oxyde brun) et oxyde stannique (anhydride stannique)
90	C. autres	00	
	IV. BASES, OXYDES, HYDROXYDES ET PEROXYDES MÉTALLIQUES INORGANIQUES	28.27	Oxydes de plomb, y compris le minium et la mine orange
28.16	Ammoniac liquéfié ou en solution (ammoniaque)	00	
00		28.28	Hydrazine et hydroxylamine et leurs sels inorganiques; autres bases, oxydes, hydroxydes et peroxydes métalliques inorganiques:
28.17	Hydroxyde de sodium (soude caustique); hydroxyde de potassium (potasse caustique); peroxydes de sodium et de potassium:	05	A. Hydrazine et hydroxylamine et leurs sels inorganiques
10	A. Hydroxyde de sodium (soude caustique)	10	B. Oxyde et hydroxyde de lithium
30	B. Hydroxyde de potassium (potasse caustique)		C. Oxyde, hydroxyde et peroxyde de calcium:
50	C. Peroxydes de sodium et de potassium	21	I. Oxyde et hydroxyde
28.18	Oxydes, hydroxydes et peroxydes de strontium, de baryum et de magnésium:	25	II. Peroxyde
10	A. de strontium		D. Oxyde et hydroxyde de béryllium:
30	B. de baryum	31	I. Oxyde
	C. de magnésium:	35	II. Hydroxyde
51	I. Oxyde et hydroxyde		E. Oxydes et hydroxydes de nickel:
55	II. Peroxyde	41	I. Oxydes
28.19	Oxyde de zinc; peroxyde de zinc	45	II. Hydroxydes
00		50	F. Oxydes et hydroxydes de molybdène
28.20	Oxyde et hydroxyde d'aluminium (alumine); corindons artificiels:	60	G. Oxydes et hydroxydes de tungstène
10	A. Oxyde et hydroxyde d'aluminium (alumine)		H. Oxydes et hydroxydes de vanadium:
30	B. Corindons artificiels	71	I. Pentoxyde (anhydride vanadique)
28.21	Oxydes et hydroxydes de chrome	79	II. autres
00		81	IJ. Oxyde de zirconium et oxydes de germanium
28.22	Oxydes de manganèse:		K. Oxydes et hydroxydes de cuivre:
10	A. Bioxyde de manganèse	83	I. Oxydes
90	B. autres	85	II. Hydroxydes
28.23	Oxydes et hydroxydes de fer (y compris les terres colorantes à base d'oxyde de fer naturel, contenant en poids 70 % et plus de fer combiné, évalué en Fe ₂ O ₃)	87	L. Oxydes de mercure
00		95	M. autres
28.24	Oxydes et hydroxydes (hydrates) de cobalt		V. SELS ET PERSELS MÉTALLIQUES DES ACIDES INORGANIQUES
00		28.29	Fluorures; fluosilicates, fluoborates et autres fluo-sels:
			A. Fluorures:
		10	I. de béryllium
		20	II. d'ammonium, de sodium
		40	III. autres

STATISTIQUES TARIFAIRES 1970

Code	Désignation des marchandises	Code	Désignation des marchandises
28.29 (suite)	B. Fluosilicates, fluoborates et autres fluosels:	28.34	Iodures et oxyiodures; iodates et periodates:
50	I. Fluosilicates de sodium, de potassium	10	A. Iodures
60	II. Fluozirconate de potassium	30	B. Iodates
70	III. Fluoaluminat de sodium	90	C. autres
80	IV. autres	28.35	Sulfures, y compris les polysulfures:
28.30	Chlorures et oxychlorures:		A. Sulfures:
	A. Chlorures:	10	I. de potassium, de baryum, d'étain, de mercure ..
10	I. d'ammonium, d'aluminium	20	II. de calcium, d'antimoine, de fer
20	II. de baryum	40	III. autres
30	III. de calcium, de magnésium		B. Polysulfures:
40	IV. de fer	51	I. de potassium, de calcium, de baryum, de fer, d'étain
50	V. de cobalt, de nickel	59	II. autres
60	VI. d'étain	28.36	Hydrosulfites, y compris les hydrosulfites stabilisés par des matières organiques; sulfoxylates
70	VII. autres	28.37	Sulfites et hyposulfites
80	B. Oxychlorures:	00	
90	I. de cuivre, de plomb	28.38	Sulfates et aluns; persulfates:
	II. autres		A. Sulfates:
28.31	Chlorites et hypochlorites:	10	I. de sodium, de cadmium
10	A. Chlorites	20	II. de potassium, de cuivre
	B. Hypochlorites:	30	III. de baryum, de zinc
31	I. de sodium, de potassium	40	IV. de magnésium, d'aluminium, de chrome
39	II. autres	50	V. de cobalt, de titane
28.32	Chlorates et perchlorates:	60	VI. de fer, de nickel
	A. Chlorates:	71	VII. de mercure, de plomb
10	I. d'ammonium, de sodium, de potassium	75	VIII. autres
20	II. de baryum		B. Aluns:
30	III. autres	81	I. d'ammoniaque
	B. Perchlorates:	82	II. de potasse
40	I. d'ammonium	83	III. de chrome
50	II. de sodium	89	IV. autres
60	III. de potassium	90	C. Persulfates
70	IV. autres		
28.33	Bromures et oxybromures; bromates et perbromates; hypobromites		

STATISTIQUES TARIFAIRES 1970

Code	Désignation des marchandises	Code	Désignation des marchandises
28.39	Nitrites et nitrates :	28.43	Cyanures simples et complexes :
10	A. Nitrites		A. Cyanures simples :
	B. Nitrates :	20	I. de sodium, de potassium, de calcium
29	I. de sodium	30	II. de cadmium
30	II. de potassium	40	III. autres
40	III. de calcium	90	B. Cyanures complexes
50	IV. de baryum, de béryllium, de cadmium, de cobalt, de nickel	28.44	Fulminates, cyanates et thiocyanates :
60	V. de cuivre, de mercure	10	A. Fulminates
70	VI. de plomb	30	B. Cyanates
90	VII. autres	50	C. Thiocyanates
28.40	Phosphites, hypophosphites et phosphates :	28.45	Silicates, y compris les silicates de sodium ou de potassium du commerce :
10	A. Phosphites et hypophosphites	10	A. de zirconium
	B. Phosphates :	90	B. autres
20	I. d'ammonium	28.46	Borates et perborates :
90	II. autres, y compris les polyphosphates		A. Borates :
28.41	Arsénites et arséniates :		I. de sodium :
	A. Arsénites :		a) anhydres :
11	I. de mercure	11	1. destinés à la fabrication du perborate de sodium
19	II. autres	13	2. autres
	B. Arséniates :	15	b) hydratés
31	I. de mercure	19	II. autres
39	II. autres	30	B. Perborates
28.42	Carbonates et percarbonates, y compris le carbo- nate d'ammonium du commerce contenant du carbo- mate d'ammonium :	28.47	Sels des acides d'oxydes métalliques (chromates, permanganates, stannates, etc.) :
	A. Carbonates :	10	A. Aluminates
20	I. d'ammonium (y compris celui du commerce con- tenant du carbamate d'ammonium)		B. Chromates, bichromates et perchromates :
30	II. de sodium	21	I. Chromates
40	III. de calcium	29	II. autres
50	IV. de magnésium, de cuivre	60	C. Manganites, manganates et permanganates
60	V. de béryllium, de cobalt, de bismuth	70	D. Antimoniates, molybdates
68	VI. de lithium	80	E. Zincates, vanadates
70	VII. autres	90	F. autres
90	B. Percarbonates		

STATISTIQUES TARIFAIRES 1970

Code	Désignation des marchandises	Code	Désignation des marchandises
28.48	Autres sels et persels des acides inorganiques, à l'exclusion des azotures :	28.50	A. I..
10	A. Sels simples, doubles ou complexes des acides du sélénium ou du tellure	(suite)	b) ouvert :
20	B. Chlorure double d'étain et d'ammonium (chlorostannate d'ammonium)	21	1. Barres, profilés, fils, tôles, feuilles et bandes (EURATOM)
30	C. Iodures doubles ou complexes	29	2. autre (EURATOM)
40	D. Sulfate double de magnésium et de potassium	40	II. autres (EURATOM)
50	E. Sulfate double de nickel et d'ammonium	60	B. Isotopes radio-actifs artificiels et leurs composés (EURATOM)
	F. autres :	90	C. autres
61	I. Sulfates doubles ou complexes	28.51	Isotopes d'éléments chimiques autres que ceux du n° 28.50; leurs composés inorganiques ou organiques, de constitution chimique définie ou non :
63	II. Phosphates doubles ou complexes	10	A. Deutérium et ses composés (y compris l'eau lourde); mélanges et solutions contenant du deutérium, dans lesquels la proportion d'atomes de deutérium par rapport aux atomes d'hydrogène dépasse 1:5 000 en nombre (EURATOM)
65	III. Carbonates doubles ou complexes	90	B. autres
71	IV. Silicates doubles ou complexes	28.52	Composés inorganiques ou organiques du thorium, de l'uranium appauvri en U 235 et des métaux de terres rares, de l'yttrium et du scandium, même mélangés entre eux :
75	V. Zincates et vanadates, doubles ou complexes ..	20	A. du thorium, de l'uranium appauvri en U 235, même mélangés entre eux (EURATOM)
77	VI. Chromates doubles ou complexes	80	B. autres
79	VII. Bichromates et perchromates, doubles ou complexes	28.53	Air liquide (y compris l'air liquide dont les gaz rares ont été éliminés); air comprimé
80	VIII. non dénommés	28.54	Peroxyde d'hydrogène (eau oxygénée), y compris l'eau oxygénée solide :
	VI. DIVERS	10	A. solide
28.49	Métaux précieux à l'état colloïdal; amalgames de métaux précieux; sels et autres composés inorganiques ou organiques de métaux précieux, de constitution chimique définie ou non :	90	B. autre
	A. Métaux précieux à l'état colloïdal :	28.55	Phosphures :
10	I. Argent	10	A. de calcium
19	II. autres	30	B. de fer (ferro-phosphores) contenant en poids 15 %, et plus de phosphore
30	B. Amalgames de métaux précieux	90	C. autres
	C. Sels et autres composés inorganiques ou organiques des métaux précieux :	28.56	Carbures (carbures de silicium, de bore; carbures métalliques, etc.):
51	I. de l'argent	10	A. de silicium
59	II. des autres métaux précieux	30	B. de bore
28.50	Éléments chimiques et isotopes, fissiles; autres éléments chimiques radio-actifs et isotopes radio-actifs; leurs composés inorganiques ou organiques de constitution chimique définie ou non; alliages, dispersions et cermets, renfermant ces éléments ou ces isotopes ou leurs composés inorganiques ou organiques :	50	C. de calcium
	A. Éléments chimiques et isotopes, fissiles; leurs composés, alliages, dispersions et cermets, y compris les cartouches de réacteurs nucléaires usées (irradiées) :	70	D. d'aluminium, de chrome, de molybdène, de tungstène, de vanadium, de tantale, de titane
	I. Uranium naturel :	90	E. autres
10	a) brut; déchets et débris (EURATOM)		

STATISTIQUES TARIFAIRES 1970

Code	Désignation des marchandises	Code	Désignation des marchandises
28.57	Hydrures, nitrures et azotures, siliciures et borures:		I. HYDROCARBURES, LEURS DÉRIVÉS HALOGÉNÉS, SULFONÉS, NITRÉS, NITROSÉS
10	A. Hydrures		
20	B. Nitrures		
	C. Azotures:	29.01	Hydrocarbures:
31	I. de plomb		A. acycliques:
39	II. autres	11	I. destinés à être utilisés comme carburants ou comme combustibles
40	D. Siliciures	19	II. destinés à d'autres usages
50	E. Borures		B. cyclaniques et cycléniques:
28.58	Autres composés inorganiques, y compris les eaux distillées, de conductibilité ou de même degré de pureté et les amalgames autres que de métaux précieux:	31	I. Azulènes
10	A. Eaux distillées de conductibilité ou de même degré de pureté		II. autres:
30	B. Amalgames autres que de métaux précieux	33	a) destinés à être utilisés comme carburants ou comme combustibles
50	C. Cyanamide calcique	38	b) destinés à d'autres usages
90	D. autres		C. cycloterpéniques:
28.96	Trafic confidentiel du chapitre NDB 28	51	I. Pinènes, camphène, dipentène
00		59	II. autres
28.97	Marchandises du chapitre NDB 28 transportées par la poste		D. aromatiques:
00			I. Benzène, toluène, xylènes:
		61	a) destinés à être utilisés comme carburants ou comme combustibles
		69	b) destinés à d'autres usages
		74	II. Styène, éthylbenzène
		75	III. Isopropylbenzène (cumène)
		76	IV. Naphtalène, anthracène
		81	V. Diphényle, triphényles
		85	VI. Cymènes
		90	VII. autres
		29.02	Dérivés halogénés des hydrocarbures:
			A. Dérivés halogénés des hydrocarbures acycliques:
		10	I. Fluorures et polyfluorures
			II. Chlorures et polychlorures:
			a) saturés:
		21	1. Chlorure de méthyle, chlorure d'éthyle
		28	2. autres
		30	b) non saturés
		40	III. Bromures et polybromures
		60	IV. Iodures et polyiodures
		70	V. Dérivés mixtes
		80	B. Dérivés halogénés des hydrocarbures cyclaniques, cycléniques et cycloterpéniques
		90	C. Dérivés halogénés des hydrocarbures aromatiques

STATISTIQUES TARIFAIRES 1970

Code	Désignation des marchandises	Code	Désignation des marchandises
29.03	Dérivés sulfonés, nitrés, nitrosés des hydrocarbures :	29.05	Alcools cycliques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés :
10	A. Dérivés sulfonés		A. cyclaniques, cycléniques et cycloterpéniques :
	B. Dérivés nitrés et nitrosés :	11	I. Cyclohexanol, méthyl- et diméthylecyclohexanols
31	I. Trinitrotoluènes, dinitronaphtalènes	13	II. Menthol
39	II. autres	17	III. Stérols, inositols
	C. Dérivés mixtes :	19	IV. autres
51	I. Dérivés sulfohalogénés		B. aromatiques :
59	II. autres	31	I. Alcool cinnamique
		39	II. autres
	II. ALCOOLS ET LEURS DÉRIVÉS HALOGÉNÉS, SULFONÉS, NITRÉS, NITROSÉS		III. PHÉNOLS ET PHÉNOLS-ALCOOLS ET LEURS DÉRIVÉS HALOGÉNÉS, SULFONÉS, NITRÉS, NITROSÉS
29.04	Alcools acycliques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés :	29.06	Phénols et phénols-alcools :
	A. Monoalcools saturés :		A. Monophénols :
11	I. Alcool méthylique (méthanol)	11	I. Phénol et ses sels
12	II. Alcools propylique et isopropylique	13	II. Crésols, xylénols et leurs sels
	III. Alcools butyliques :	15	III. Naphtols et leurs sels
14	a) Alcool butylique tertiaire	19	IV. autres
15	b) autres alcools butyliques		B. Polyphénols :
21	IV. Alcools amyliques	31	I. Résorcine et ses sels
24	V. autres	33	II. Hydroquinone
	B. Monoalcools non saturés :	35	III. Dihydroxynaphtalènes et leurs sels
31	I. Alcool allylique	37	IV. 2,2-Di-(p-hydroxyphényl) propane
38	II. autres	38	V. autres
	C. Polyalcools :	50	C. Phénols-alcools
60	I. Diols, triols et tétrols		
71	II. Mannitol	29.07	Dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés des phénols et phénols-alcools :
	III. Sorbitol :	10	A. Dérivés halogénés
	a) en solution aqueuse :	30	B. Dérivés sulfonés
73	1. contenant du mannitol dans une proportion inférieure ou égale à 2 % en poids calculée sur sa teneur en sorbitol		C. Dérivés nitrés et nitrosés :
75	2. autre	51	I. Trinitrophénol (acide picrique); trinitrorésorcinate de plomb; trinitroxylénols et leurs sels
	b) autre :	55	II. Dinitrocrésols, trinitrométacrésol
77	1. contenant du mannitol dans une proportion inférieure ou égale à 2 % en poids calculée sur sa teneur en sorbitol	59	III. autres
79	2. autre	70	D. Dérivés mixtes
80	IV. autres polyalcools		
90	V. Dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés des polyalcools		

STATISTIQUES TARIFAIRES 1970

Code	Désignation des marchandises	Code	Désignation des marchandises
	IV. ÉTHERS-OXYDES, PEROXYDES D'ALCOOLS, PEROXYDES D'ÉTHERS, ÉPOXYDES ALPHA ET BÊTA, ACÉTALS ET HÉMI-ACÉTALS ET LEURS DÉRIVÉS HALOGÉNÉS, SULFONÉS, NITRÉS, NITROSÉS		V. COMPOSÉS À FONCTION ALDÉHYDE
29.08	Éthers-oxydes, éthers-oxydes-alcools, éthers-oxydes-phénols, éthers-oxydes-alcools-phénols, peroxydes d'alcools et peroxydes d'éthers, et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés:	29.11	Aldéhydes, aldéhydes-alcools, aldéhydes-éthers, aldéhydes-phénols et autres aldéhydes à fonctions oxygénées simples ou complexes:
	A. Éthers-oxydes:		A. Aldéhydes acycliques:
	I. acycliques:	11	I. Méthanal (formaldéhyde), trioxyméthylène et paraformaldéhyde
11	a) Oxyde d'éthyle (éther éthylique), oxydes d'éthyle dichlorés	13	II. Éthanal
12	b) autres	15	III. Paraldéhyde et méaldéhyde
14	II. cyclaniques, cycléniques et cycloterpéniques	17	IV. Butanal
	III. aromatiques:	19	V. autres
15	a) Éthers méthyliques des dinitrobutylmétacrosols (musc ambrette)	30	B. Aldéhydes cyclaniques, cycléniques et cycloterpéniques
16	b) Oxyde de phényle		C. Aldéhydes aromatiques:
17	c) Mono- et dinitrophénétols	51	I. Aldéhyde cinnamique
19	d) autres	55	II. autres
	B. Éthers-oxydes-alcools:	70	D. Aldéhydes-alcools
35	I. acycliques		E. Aldéhydes-éthers, aldéhydes-phénols et autres aldéhydes à fonctions oxygénées simples ou complexes:
38	II. cycliques	91	I. Aldéhyde méthylprotocatéchique (vanilline) et aldéhyde éthylprotocatéchique (éthyl-vanilline)
	C. Éthers-oxydes-phénols et éthers-oxydes-alcools-phénols:	99	II. autres
51	I. Gaïacol, sulfogaïacolate de potassium	29.12	Dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés des produits du n° 29.11
59	II. autres	00	
70	D. Peroxydes d'alcools et peroxydes d'éthers		VI. COMPOSÉS À FONCTION CÉTONE OU À FONCTION QUINONE
29.09	Époxydes, époxy-alcools, époxy-phénols et époxy-éthers (alpha ou bêta); leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés	29.13	Cétones, cétones-alcools, cétones-phénols, cétones-aldéhydes, quinones, quinones-alcools, quinones-phénols, quinones-aldéhydes et autres cétones et quinones à fonctions oxygénées simples ou complexes, et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés:
			A. Cétones acycliques:
29.10	Acétals, hémi-acétals et acétals et hémi-acétals à fonctions oxygénées simples ou complexes, et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés:		I. Monocétones:
10	A. Pipéronylbutoxyde	11	a) Acétone
90	B. autres	17	b) autres
		18	II. Polycétones
			B. Cétones cyclaniques, cycléniques et cycloterpéniques:
			I. Camphre:
		21	a) naturel brut
		23	b) autre (naturel raffiné et synthétique)
		29	II. autres

STATISTIQUES TARIFAIRES 1970

Code	Désignation des marchandises	Code	Désignation des marchandises
29.13 (suite)	C. Cétones aromatiques:	29.14 (suite)	A. II. c)
31	I. Méthylnaphtylcétone	41	3. Acétates de paracrésyle, de phénylpropyle, de phénylméthyle, de rhodinyle, de santaly-le, de phénylglycol
33	II. Benzylidène-acétone	43	4. 16,17 -- Déhydroprégnénolonacétate
39	III. autres	45	5. autres
	D. Cétones-alcools et cétones-aldéhydes:	47	III. Anhydride acétique
41	I. acycliques, cyclaniques, cycléniques et cyclo-terpéniques	49	IV. Halogénures de l'acide acétique
45	II. aromatiques	51	V. Acides chloroacétiques, leurs sels et leurs esters
50	E. Cétones-phénols et autres cétones à fonctions oxygénées simples ou complexes	53	VI. Acides bromoacétiques, leurs sels et leurs esters
60	F. Quinones, quinones-alcools, quinones-phénols, quino-nes-aldéhydes et autres quinones à fonctions oxygénées simples ou complexes	55	VII. Acide propionique, ses sels et ses esters
	G. Dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés:	57	VIII. Acides butyriques, leurs sels et leurs esters
71	I. Musc cétone	59	IX. Acides valérianiques, leurs sels et leurs esters ..
73	II. Bromure de camphre	61	X. Acide palmitique, ses sels et ses esters:
79	III. autres	62	a) Acide palmitique
		64	b) Sels et esters de l'acide palmitique
		64	XI. Acide stéarique, ses sels et ses esters:
		65	a) Acide stéarique
		67	b) Sels et esters de l'acide stéarique:
		69	1. Stéarates de zinc, de magnésium
			2. autres
			XII. autres
			B. Monoacides acycliques non saturés:
29.14	Monoacides, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes et peracides; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés:	71	I. Acide méthacrylique, ses sels et ses esters
	A. Monoacides acycliques saturés:	73	II. Acide undécylénique, ses sels et ses esters:
11	I. Acide formique, ses sels et ses esters	74	a) Acide undécylénique
	II. Acide acétique, ses sels et ses esters:	76	b) Sels et esters de l'acide undécylénique
15	a) Acide acétique:	77	III. Acide oléique, ses sels et ses esters:
19	1. Acide pyroligneux	81	a) Acide oléique
	2. autre	83	b) Sels et esters de l'acide oléique
	b) Sels de l'acide acétique:	86	IV. autres:
21	1. Pyrolignites (de calcium, etc.)		a) Acide sorbique, acide acrylique
23	2. Acétate de sodium		b) autres
25	3. Acétate de cobalt		C. Monoacides cyclaniques, cycléniques et cyclo-terpéni-ques
29	4. autres		D. Monoacides aromatiques:
	c) Esters de l'acide acétique:	91	I. Acide benzoïque, ses sels et ses esters
34	1. Acétates d'éthyle, de vinyle, de propyle, d'isopropyle	93	II. Chlorure de benzoyle
38	2. Acétates de méthyle, de butyle, d'iso-butyle, d'amyle, d'isoamyle, de glycérine	95	III. Acide phénylacétique, ses sels et ses esters
		99	IV. autres

STATISTIQUES TARIFAIRES 1970

Code	Désignation des marchandises	Code	Désignation des marchandises
29.15	Polyacides, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes et peracides; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés:	29.16	B. Acides-phénols:
	A. Polyacides acycliques:		I. Acide salicylique, acide acétylsalicylique, leurs sels et leurs esters:
11	I. Acide oxalique, ses sels et ses esters	51	a) Acide salicylique
13	II. Acide malonique, acide adipique, leurs sels et leurs esters	53	b) Sels de l'acide salicylique
17	III. Anhydride maléique	55	c) Esters de l'acide salicylique:
	IV. Acide azélaïque, acide sébacique, leurs sels et leurs esters:	57	1. Salicylates de méthyle, de phényle (salol)
21	a) Acide azélaïque, acide sébacique	59	2. autres
23	b) Sels et esters des acides azélaïque et sébacique	61	d) Acide acétylsalicylique, ses sels et ses esters
27	V. autres	63	II. Acides sulfosalicyliques, leurs sels et leurs esters
30	B. Polyacides cyclaniques, cycléniques et cycloterpéniques	65	III. Acide parahydroxybenzoïque, ses sels et ses esters
	C. Polyacides aromatiques:	67	IV. Acide gallique, ses sels et ses esters:
40	I. Anhydride phtalique	71	a) Acide gallique
50	II. Acide téréphtalique, ses sels et ses esters	75	b) Sels et esters de l'acide gallique
60	III. autres		V. Acides hydroxynaphtoïques, leurs sels et leurs esters
29.16	Acides-alcools, acides-aldéhydes, acides-cétones, acides-phénols et autres acides à fonctions oxygénées simples ou complexes, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes et peracides; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés:	81	VI. autres
	A. Acides-alcools:		C. Acides-aldéhydes et acides-cétones:
11	I. Acide lactique, ses sels et ses esters	85	I. Acide déhydrocholique et ses sels
13	II. Acide malique, ses sels et ses esters	89	II. Acétylacétate d'éthyle et ses sels
	III. Acide tartrique, ses sels et ses esters:	90	III. autres
15	a) Tartrate de calcium brut		D. autres acides à fonctions oxygénées simples ou complexes
19	b) autres		
	IV. Acide citrique, ses sels et ses esters:		VIII. ESTERS DES ACIDES MINÉRAUX ET LEURS SELS, ET LEURS DÉRIVÉS HALOGÉNÉS, SULFONÉS, NITRÉS, NITROSÉS
21	a) Acide citrique	29.17	Esters sulfuriques et leurs sels, et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés
23	b) Citrate de calcium brut	00	
29	c) autres	29.18	Esters nitreux et nitriques, et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés:
31	V. Acide gluconique, ses sels et ses esters	10	A. Dinitroglycol, hexanitromannitol
33	VI. Acide phénylglycolique (acide mandélique), ses sels et ses esters	30	B. Trinitroglycérine, tétranitropentaérythrite (penthrite)
	VII. Acide cholique, acide désoxycholique, leurs sels et leurs esters:	50	C. Dinitrodiéthylène-glycol
35	a) Acide cholique, acide désoxycholique, et leurs sels	90	D. autres
37	b) Esters des acides cholique et désoxycholique	29.19	Esters phosphoriques et leurs sels, y compris les lactophosphates, et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés:
	VIII. autres:	10	A. Acide inositohexaphosphorique, inositohexaphosphates, lactophosphates
41	a) acycliques	30	B. Tributylphosphate, triphénylphosphate, tricrésylphosphate, trixylénylphosphate, trichloréthylphosphate
45	b) cycliques	90	C. autres

STATISTIQUES TARIFAIRES 1970

Code	Désignation des marchandises	Code	Désignation des marchandises
29.20 00	Esters carboniques et leurs sels, et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés	29.23	Composés aminés à fonctions oxygénées simples ou complexes:
29.21 00	Autres esters des acides minéraux (à l'exclusion des esters des acides halogénés) et leurs sels, et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés	11	A. Amino-alcools; amino-éthers; amino-esters:
		19	I. Monoéthanolamine et ses sels
			II. autres
			B. Amino-naphtols et autres amino-phénols; amino-aryl-éthers; amino-arylesters:
		31	I. Anisidines, dianisidines, phénétidines, et leurs sels
		39	II. autres
		50	C. Amino-aldéhydes; amino-cétones; amino-quinones ...
			D. Amino-acides:
		71	I. Lysine, ses esters, et leurs sels
		73	II. Sarcosine et ses sels
		75	III. Acide glutamique et ses sels
		77	IV. Acide amino-acétique
		80	V. autres
		90	E. Amino-alcools-phénols; amino-acides-phénols; autres composés aminés à fonctions oxygénées simples ou complexes
		29.24	Sels et hydrates d'ammonium quaternaires, y compris les lécithines et autres phospho-aminolipides:
		10	A. Lécithines et autres phospho-aminolipides
		90	B. autres
		29.25	Composés à fonction amide:
			A. Amides acycliques:
		11	I. Urée
			II. Asparagine et ses sels:
		13	a) Asparagine
		15	b) Sels de l'asparagine
		19	III. autres
			B. Amides cycliques:
			I. Uréines:
		31	a) Paraphénétofurée (dulcine)
		39	b) autres
			II. Uréides:
		41	a) Phényléthylmalonylurée et ses sels
		45	b) Diéthylmalonylurée et ses sels
		49	c) autres
			III. autres amides cycliques:
		51	a) Diéthylaminoacéto-2, 6-xylylide
		59	b) autres
29.22	Composés à fonction amine:		
	A. Monoamines acycliques:		
11	I. Mono-, di- et triméthylamine, et leurs sels		
13	II. Diéthylamine et ses sels		
19	III. autres		
	B. Polyamines acycliques:		
21	I. Hexaméthylène-diamine et ses sels		
27	II. autres		
	C. Monoamines et polyamines cyclaniques, cycléniques et cycloterpéniques:		
31	I. Cyclohexylamine, N-diméthylcyclohexylamine, et leurs sels		
39	II. autres		
	D. Monoamines aromatiques:		
	I. Aniline, ses dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés, et leurs sels:		
41	a) Trinitroanilines, tétranitroanilines		
49	b) autres		
51	II. Tétranitromonométhylaniline (tétryl)		
53	III. Toluidines, leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés, et leurs sels		
55	IV. Xylidines, leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés, et leurs sels		
	V. Diphenylamine et ses dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés, et leurs sels:		
61	a) Hexanitrodiphénylamine (hexyl)		
69	b) autres		
	VI. Alpha-naphtylamine, bêta-naphtylamine, leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés, et leurs sels:		
71	a) Bêta-naphtylamine et ses sels		
79	b) autres		
80	VII. autres		
	E. Polyamines aromatiques:		
91	I. Phénylène diamines et toluylène diamines, leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés, et leurs sels		
99	II. autres		

STATISTIQUES TARIFAIRES 1970

Code	Désignation des marchandises	Code	Désignation des marchandises
29.26	Composés à fonction imide ou à fonction imine:	29.35	
	A. Imides:	(suite)	
11	I. Imide orthosulfobenzoïque (saccharine)	27	F. Indole et bêta-méthylindole (scatole), et leurs sels. . . .
19	II. autres	31	G. Esters de l'acide pyridine-bêta-carbonique (nicotinique); diéthylamide de l'acide nicotinique et ses sels
	B. Imines:	35	H. Quinoléine et ses sels
31	I. Aldimines	37	IJ. Alkylaminoacridines et leurs sels
	II. autres imines:		K. Phényl-1-diméthyl-2,3-pyrazolone-5 (analgésine) et phényl-1-diméthyl-2,3-diméthylamino-4-pyrazolone-5 (diméthyl-amino-analgésine), et leurs dérivés:
33	a) Guanidine et ses sels	41	I. Phényl-1-diméthyl-2,3-isopropyl-4-pyrazolone-5 (isopropyl-analgésine).
35	b) Hexaméthylènetétramine	45	II. autres
37	c) Triméthylène trinitramine (hexogène)	51	L. Acides nucléiques et leurs sels
39	d) autres	55	M. Bêta-picoline
29.27	Composés à fonction nitrile	60	N. Disulfure de benzothiazyle; mercaptobenzimidazole; mercaptobenzothiazole et ses sels
00		71	O. Santonine
29.28	Composés diazoïques, azoïques ou azoxyques	75	P. Coumarine et méthylcoumarine
00		82	Q. Ethylcoumarine
29.29	Dérivés organiques de l'hydrazine ou de l'hydroxylamine	85	R. Phénolphtaléine
00		92	S. 1-Méthyl-4-[N-phényl-N, (2-thényl)] aminopipéridine, ses tartrates et maléates; 3-Méthylmercapto-10-[2-(N-méthyl-2-pipéridyl)-éthyl]-phénothiazine et ses sels; Chlorhydrate de la méthyl-1 (m-hydroxyphényl)-4-propionyl-4-pipéridine; (Naphtyl-1' méthyl)-2-imidazoline (chlorhydrate et nitrate); (N-p-tolyl N-m-hydroxyphényl aminométhyl)-2-imidazoline; 3,5-Dioxo-1,2-diphényl-4-n-butyl-pyrazolidine; N-(3-diméthyl-amino-propyl)-iminodibenzylchlorhydrate; Éther-sel diéthylique de l'acide 2-isopropyl-4-méthyl-pyrimidyl-thiophosphorique; 2,4-Bis-éthylamino-6-chloro-triazine; 2-Éthylamino-4-isopropylamino-6-chloro-triazine; (d)-3-Méthoxy-N-méthyl morphinane et ses sels; 6-Allyl-6-7-dihydro-5H-dibenzo (c-e)-azépine et ses sels; 7-Chloro-2-méthylamino-5-phényl-3-H-1'-4-benzo(f) diazépine-4-oxyde et ses sels; N-isonicotinoyl-N'isopropyl hydrazine; 2-Méthyl-9-phényl-2-3-4-9-tétrahydro-1-H-indéno (2,1-c)-pyridine et ses sels; Bromure de -1-méthyl-3-diméthyl carbamoyl-oxypyridinium; 2-Chloro-9-(3-diméthyl-aminopropylidène)-thioxanthène; Chlorhydrate de la benzyl-2-imidazoline; 2,4-Bis-isopropylamino-6-chloro-triazine; 3-Éthylmercapto-10-(1'-méthylpipérazinyl-4'-propyl)-phénothiazine; Dérivés halogénés de la quinoléine; Dérivés des acides quinoléine-carboniques
29.30	Composés à autres fonctions azotées		
00			
	X. COMPOSÉS ORGANO-MINÉRAUX ET COMPOSÉS HÉTÉROCYCLIQUES		
29.31	Thiocomposés organiques:		
10	A. Xanthates (xanthogénates)		
90	B. autres		
29.32	Composés organo-arséniés		
00			
29.33	Composés organo-mercuriques		
00			
29.34	Autres composés organo-minéraux:		
10	A. Plomb tétraéthyle		
90	B. autres		
29.35	Composés hétérocycliques, y compris les acides nucléiques:	99	T. autres
10	A. Furfural (furfurol) et benzofurane (coumarone)		
15	B. Alcools furfurylique et tétrahydrofurfurylique		
17	C. Thiophène		
21	D. Carbazole et ses sels		
25	E. Pyridine et ses sels		

STATISTIQUES TARIFAIRES 1970

Code	Désignation des marchandises	Code	Désignation des marchandises
29.36 00	Sulfamides		XII. HÉTÉROSIDES ET ALCALOÏDES VÉGÉTAUX, NATURELS OU REPRODUITS PAR SYNTHÈSE, LEURS SELS, LEURS ÉTHERS, LEURS ESTERS, ET AUTRES DÉRIVÉS
29.37 00	Sultones et sultames		
	XI. PROVITAMINES, VITAMINES, HORMONES ET ENZYMES, NATURELLES OU REPRODUITES PAR SYNTHÈSE	29.41	Hétérosides, naturels ou reproduits par synthèse, leurs sels, leurs éthers, leurs esters et autres dérivés:
		10	A. Digitalines
		30	B. Glycyrrhizine et glycyrrhizates
		50	C. Rutine et ses dérivés
		90	D. autres
29.38	Provitamines et vitamines, naturelles ou reproduites par synthèse (y compris les concentrats naturels), ainsi que leurs dérivés utilisés principalement en tant que vitamines, mélangés ou non entre eux, même en solutions quelconques:	29.42	Alcaloïdes végétaux, naturels ou reproduits par synthèse, leurs sels, leurs éthers, leurs esters et autres dérivés:
10	A. Provitamines, non mélangées, même en solution aqueuse		A. Alcaloïdes du groupe de l'opium:
	B. Vitamines, non mélangées, même en solution aqueuse:	11	I. Thébaine et ses sels
21	I. Vitamines A	19	II. autres
30	II. Vitamines B ₂ , B ₃ , B ₆ , B ₁₂ et H		B. Alcaloïdes du quinquina:
40	III. Vitamine B ₉	21	I. Quinine et sulfate de quinine
50	IV. Vitamine C	29	II. autres
60	V. autres vitamines		C. autres alcaloïdes:
	C. Concentrats naturels de vitamines:	30	I. Caféine et ses sels
71	I. Concentrats naturels de vitamines A + D	41	II. Cocaïne et ses sels:
79	II. autres	49	a) Cocaïne brute
80	D. Mélanges, même en solutions quelconques; solutions non aqueuses de provitamines ou de vitamines	51	b) autres
		55	III. Émétine et ses sels
29.39	Hormones, naturelles ou reproduites par synthèse, ainsi que leurs dérivés utilisés principalement comme hormones:	61	IV. Éphédrine et ses sels
10	A. Adrénaline	63	V. Nicotine et ses sels
30	B. Insuline	65	VI. Théobromine et ses dérivés:
	C. Hormones du lobe antérieur de l'hypophyse et similaires:	70	a) Théobromine
51	I. Hormones gonadotropes	79	b) Dérivés de la théobromine
59	II. autres		VII. Théophylline, théophylline-éthylènediamine, et leurs sels
	D. Hormones cortico-surrénales:	90	VIII. autres
71	I. Cortisone, hydrocortisone, et leurs acétates; déhydrocortisone, 1,2-déhydro-hydrocortisone		XIII. AUTRES COMPOSÉS ORGANIQUES
79	II. autres	29.43	Sucres chimiquement purs, à l'exception du saccharose, du glucose et du lactose; éthers et esters de sucres et leurs sels, autres que les produits des n°s 29.39, 29.41 et 29.42:
90	E. autres hormones	50	A. Rhamnose, raffinose, mannose
29.40 00	Enzymes	90	B. autres

STATISTIQUES TARIFAIRES 1970

Code	Désignation des marchandises	Code	Désignation des marchandises
29.44	Antibiotiques :	30.01	Glandes et autres organes à usages opothérapiques, à l'état desséché, même pulvérisés; extraits, à usages opothérapiques, de glandes ou d'autres organes ou de leurs sécrétions; autres substances animales préparées à des fins thérapeutiques ou prophylactiques non dénommées ni comprises ailleurs:
10	A. Pénicillines		A. Glandes et autres organes, à l'état desséché:
50	B. Chloramphénicol	10	I. pulvérisés
80	C. autres antibiotiques		II. non pulvérisés:
29.45	Autres composés organiques:	31	a) Moelle épinière et poumons
10	A. Acéto-arsénite de cuivre (vert de Schweinfurt).....	39	b) autres
90	B. autres	90	B. autres
29.96	Trafic confidentiel du chapitre NDB 29	30.02	Sérums d'animaux ou de personnes immunisés; vaccins microbiens, toxines, cultures de micro-organismes (y compris les ferments, mais à l'exclusion des levures) et autres produits similaires:
00		10	A. Sérums et vaccins
29.97	Marchandises du chapitre NDB 29 transportées par la poste	30	B. Ferments
00		90	C. autres
		30.03	Médicaments pour la médecine humaine ou vétérinaire:
			A. non conditionnés pour la vente au détail:
		11	I. contenant de l'iode ou des dérivés de l'iode
			II. autres:
		12	a) contenant des pénicillines, de la streptomycine ou des dérivés de ces produits:
		17	1. contenant des pénicillines ou leurs dérivés
			2. autres
		20	b) non dénommés
			B. conditionnés pour la vente au détail:
		31	I. contenant de l'iode ou des dérivés de l'iode
			II. autres:
		33	a) contenant des pénicillines, de la streptomycine ou des dérivés de ces produits
		35	b) non dénommés
		30.04	Ouates, gazes, bandes et articles analogues (pansements, sparadraps, sinapismes, etc.) imprégnés ou recouverts de substances pharmaceutiques ou conditionnés pour la vente au détail à des fins médicales ou chirurgicales, autres que les produits visés par la Note 3 du Chapitre
		00	

STATISTIQUES TARIFAIRES 1970

Code	Désignation des marchandises	Code	Désignation des marchandises
30.05 00	Autres préparations et articles pharmaceutiques ...	31.01 00	Guano et autres engrais naturels d'origine animale ou végétale, même mélangés entre eux, mais non élaborés chimiquement
30.97 00	Marchandises du chapitre NDB 30 transportées par la poste	31.02	Engrais minéraux ou chimiques azotés:
		10	A. Nitrate de sodium naturel
		95	B. autres
		31.03	Engrais minéraux ou chimiques phosphatés:
			A. visés à l'alinéa A) de la Note 2 du présent Chapitre:
		11	I. Scories de déphosphoration
		15	II. Superphosphates
		19	III. autres
		30	B. visés aux alinéas B) et C) de la Note 2 du présent Chapitre
		31.04	Engrais minéraux ou chimiques potassiques:
		10	A. visés à l'alinéa A) de la Note 3 du présent Chapitre
		30	B. visés à l'alinéa B) de la Note 3 du présent Chapitre
		31.05	Autres engrais; produits du présent Chapitre présentés soit en tablettes, pastilles et autres formes similaires, soit en emballages d'un poids brut maximum de 10 kg:
			A. autres engrais:
		05	I. contenant les trois éléments fertilisants: azote, phosphore et potassium
			II. contenant les deux éléments fertilisants: azote et phosphore:
		12	a) Phosphate d'ammonium
		14	b) contenant des phosphates et des nitrates
			c) autres:
		16	1. d'une teneur en azote supérieure à 10 % en poids
		18	2. autres
			III. contenant les deux éléments fertilisants: azote et potassium:
		21	a) Nitrate de soude potassique naturel, consistant en un mélange naturel de nitrate de sodium et de nitrate de potassium (la proportion de ce dernier élément pouvant atteindre 44 %), d'une teneur globale en azote n'excédant pas 16,30 % en poids
			b) autres:
		23	1. d'une teneur en azote supérieure à 10 % en poids
		25	2. autres

STATISTIQUES TARIFAIRES 1970

Code	Désignation des marchandises	Code	Désignation des marchandises
31.05 <i>(suite)</i>	A.	32.01	Extraits tannants d'origine végétale:
	IV. autres:	10	A. de mimosa
41	a) d'une teneur en azote supérieure à 10 % en poids	30	B. de quebracho
45	b) autres	90	C. de sumac, de vallonées, de chêne ou de châtaignier
50	B. Produits du présent Chapitre présentés soit en tablettes, pastilles et autres formes similaires, soit en emballages d'un poids brut maximum de 10 kg	99	D. autres
		32.02 00	Tanins (acides tanniques), y compris le tanin de noix de galle à l'eau, et leurs sels, éthers, esters et autres dérivés
		32.03 00	Produits tannants synthétiques, même mélangés de produits tannants naturels; confits artificiels pour tannerie (confits enzymatiques, pancréatiques, bactériens, etc.)
		32.04	Matières colorantes d'origine végétale (y compris les extraits de bois de teinture et d'autres espèces tinctoriales végétales, mais à l'exclusion de l'indigo) et matières colorantes d'origine animale:
			A. Matières colorantes d'origine végétale:
		11	I. Cachou
		13	II. Extraits de graines de Perse et extraits de garance: pastel
		15	III. Maurelle
		19	IV. autres
		30	B. Matières colorantes d'origine animale
		32.05	Matières colorantes organiques synthétiques; produits organiques synthétiques du genre de ceux utilisés comme «luminophores»; produits des types dits «agents de blanchiment optique» fixables sur fibre; indigo naturel:
		10	A. Matières colorantes organiques synthétiques
		20	B. Préparations visées à la Note 3 du présent Chapitre
		30	C. Produits organiques synthétiques du genre de ceux utilisés comme «luminophores»
		40	D. Produits des types dits «agents de blanchiment optique» fixables sur fibre
		50	E. Indigo naturel
		32.06 00	Laques colorantes

STATISTIQUES TARIFAIRES 1970

Code	Désignation des marchandises	Code	Désignation des marchandises
32.07	Autres matières colorantes; produits inorganiques du genre de ceux utilisés comme «luminophores»:	32.10	Couleurs pour la peinture artistique, l'enseignement, la peinture des enseignes, couleurs pour modifier les nuances, ou pour l'amusement, en tubes, pots, flacons, godets et présentations similaires, même en pastilles; ces couleurs en assortiments comportant ou non des pinceaux, estompes, godets ou autres accessoires
	A. autres matières colorantes:		
10	I. Noirs minéraux non dénommés ni compris ailleurs		
20	II. Extrait de Cassel et produits similaires		
30	III. Pigments à base de sulfure de zinc (lithopone et similaires)		
40	IV. Pigments à base d'oxyde de titane	32.11	Siccatifs préparés
	V. Pigments à base de chromates de plomb, de baryum, de zinc ou de strontium:	00	
55	a) Rouges de molybdène	32.12	Mastics et enduits, y compris les mastics et ciments de résine
65	b) autres	00	
	VI. autres:		
71	a) Magnétite	32.13	Encres à écrire ou à dessiner, encres d'imprimerie et autres encres: -
79	b) non dénommées	10	A. Encres à écrire ou à dessiner
80	B. Préparations visées à la Note 3 du présent Chapitre ..	30	B. Encres d'imprimerie
90	C. Produits inorganiques du genre de ceux utilisés comme «luminophores»	90	C. autres encres
32.08	Pigments, opacifiants et couleurs préparés, compositions vitrifiables, lustres liquides et préparations similaires, pour la céramique, l'émaillerie ou la verrerie; engobes, fritte de verre et autres verres sous forme de poudre, de grenailles, de lamelles ou de flocons:		
10	A. Pigments, opacifiants et couleurs, préparés		
30	B. Compositions vitrifiables		
50	C. Lustres liquides et préparations similaires; engobes ..		
70	D. Fritte de verre et autres verres sous forme de poudre, de grenailles, de lamelles ou de flocons		
32.09	Vernis; peintures à l'eau, pigments à l'eau préparés du genre de ceux utilisés pour le finissage des cuirs; autres peintures; pigments broyés à l'huile, à l'essence, dans un vernis ou dans d'autres milieux, du genre de ceux servant à la fabrication de peintures; feuilles pour le marquage au fer; teintures présentées dans des formes ou emballages de vente au détail:		
	A. Vernis; peintures à l'eau, pigments à l'eau préparés du genre de ceux utilisés pour le finissage des cuirs; autres peintures; pigments broyés à l'huile, à l'essence, dans un vernis ou dans d'autres milieux, du genre de ceux servant à la fabrication de peintures:		
10	I. Essence de perle ou essence d'Orient		
60	II. autres		
80	B. Feuilles pour le marquage au fer		
90	C. Teintures présentées dans des formes ou emballages de vente au détail		

STATISTIQUES TARIFAIRES 1970

Code	Désignation des marchandises	Code	Désignation des marchandises
33.01	Huiles essentielles (déterpénées ou non), liquides ou concrètes, et résinoïdes:	34.01	Savons, y compris les savons médicaux
	A. Huiles essentielles non déterpénées:	34.02	Produits organiques tensio-actifs; préparations tensio-actives et préparations pour lessives, contenant ou non du savon
11	I. d'agrumes	34.03	Préparations lubrifiantes, et préparations du genre de celles utilisées pour l'ensimage des matières textiles, l'huilage ou le graissage du cuir ou d'autres matières, à l'exclusion de celles contenant en poids 70 % ou plus d'huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux:
	II. autres:		
21	a) de géranium, de girofle, de niaouli, d'ylang-ylang	10	A. contenant des huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux
28	b) non dénommées	90	B. autres
	B. Huiles essentielles déterpénées:		
31	I. d'agrumes	34.04	Cires artificielles, y compris celles solubles dans l'eau; cires préparées non émulsionnées et sans solvant
39	II. autres	34.05	Cirages et crèmes pour chaussures, encaustiques, brillants pour métaux, pâtes et poudres à récurer et préparations similaires, à l'exclusion des cires préparées du n° 34.04 :
50	C. Résinoïdes	10	A. Cirages et crèmes pour chaussures; encaustiques....
		90	B. autres
33.02	Sous-produits terpéniques résiduels de la déterpénation des huiles essentielles	34.06	Bougies, chandelles, cierges, rats de cave, veilleuses et articles similaires
33.03	Solutions concentrées d'huiles essentielles dans les graisses, dans les huiles fixes, dans les cires ou matières analogues, obtenues par enflourage ou macération	34.07	Pâtes à modeler, y compris celles présentées en assortiment ou pour l'amusement des enfants; compositions du genre de celles dites «cires pour l'art dentaire», présentées en plaquettes, fers à cheval, bâtonnets ou sous des formes similaires....
33.04	Mélanges entre elles de deux ou plusieurs substances odoriférantes, naturelles ou artificielles, et mélanges à base d'une ou plusieurs de ces substances (y compris les simples solutions dans un alcool), constituant des matières de base pour la parfumerie, l'alimentation ou d'autres industries	34.97	Marchandises du chapitre NDB 34 transportées par la poste
33.05	Eaux distillées aromatiques et solutions aqueuses d'huiles essentielles, même médicinales		
33.06	Produits de parfumerie ou de toilette préparés et cosmétiques préparés:		
10	A. Crèmes à raser		
90	B. autres		
33.97	Marchandises du chapitre NDB 33 autres que parfumerie et produits de beauté, transportées par la poste		
33.98	Marchandises du chapitre NDB 33 déclarées comme provisions de bord		

STATISTIQUES TARIFAIRES 1970

Code	Désignation des marchandises	Code	Désignation des marchandises
35.01	Caséines, caséinates et autres dérivés des caséines; colles de caséine:	35.06	Colles préparées non dénommées ni comprises ailleurs; produits de toute espèce à usage de colles, conditionnés pour la vente au détail comme colles en emballages d'un poids net inférieur ou égal à 1 kg:
	A. Caséines:		A. Colles préparées non dénommées ni comprises ailleurs:
11	I. destinées à la fabrication de fibres textiles artificielles		I. Colles végétales:
15	II. destinées à des usages industriels autres que la fabrication de produits alimentaires ou fourragers	11	a) de gommes naturelles
19	III. autres	13	b) autres
30	B. Colles de caséine	15	II. autres colles
90	C. autres	30	B. Produits de toute espèce à usage de colles, conditionnés pour la vente au détail comme colles en emballages d'un poids net inférieur ou égal à 1 kg
35.02	Albumines, albuminates et autres dérivés des albumines:		
	A. Albumines:		
11	I. impropres ou rendues impropres à l'alimentation humaine		
	II. autres:		
	a) Ovoalbumine et lactoalbumine:		
19	1. séchées (en feuilles, écailles, cristaux, poudres, etc.)		
19	2. autres		
19	b) non dénommés		
50	B. Albuminates et autres dérivés des albumines		
35.03	Gélatines (y compris celles présentées en feuilles découpées de forme carrée ou rectangulaire, même ouvrées en surface ou colorées) et leurs dérivés; colles d'os, de peaux, de nerfs, de tendons et similaires et colles de poisson; ichtyocolle solide:		
10	A. Ichtyocolle solide		
90	B. autres		
35.04	Peptones et autres matières protéiques et leurs dérivés; poudre de peau, traitée ou non au chrome		
00			
35.05	Dextrine et colles de dextrine; amidons et féculs solubles ou torréfiés; colles d'amidon ou de féculs:		
10	A. Dextrine; amidons et féculs solubles ou torréfiés		
	B. Colles de dextrine, d'amidon ou de féculs, d'une teneur en poids de ces matières:		
50	I. inférieure à 25 %		
50	II. égale ou supérieure à 25 % et inférieure à 55 %		
50	III. égale ou supérieure à 55 % et inférieure à 80 %		
50	IV. égale ou supérieure à 80 %		

STATISTIQUES TARIFAIRES 1970

Code	Désignation des marchandises	Code	Désignation des marchandises
36.01	Poudres à tirer:	37.01	Plaques photographiques et films plans, sensibilisés, non impressionnés, en autres matières que le papier, le carton ou le tissu
10	A. Poudre noire	00	
90	B. autres	37.02	Pellicules sensibilisées, non impressionnées, perforées ou non, en rouleaux ou en bandes
36.02	Explosifs préparés	00	
00		37.03	Papiers, cartes et tissus sensibilisés, non impressionnés ou impressionnés, mais non développés
36.03	Mèches; cordeaux détonants	00	
00		37.04	Plaques, pellicules et films impressionnés, non développés, négatifs ou positifs:
36.04	Amorces et capsules fulminantes; allumeurs; détonateurs		A. Films cinématographiques:
00		11	I. négatifs; positifs intermédiaires de travail
36.05	Articles de pyrotechnie (artifices, pétards, amorces paraffinées, fusées paragrêles et similaires):	15	II. autres positifs
10	A. Amorces en bandelettes ou rouleaux pour briquets, lampes de mineurs, et similaires	90	B. autres
90	B. autres	37.05	Plaques, pellicules non perforées, et pellicules perforées (autres que les films cinématographiques), impressionnées et développées, négatives ou positives:
36.06	Allumettes		10 A. Microfilms
00		90	B. autres
36.07	Ferro-cérium et autres alliages pyrophoriques sous toutes leurs formes	37.06	Films cinématographiques, impressionnés et développés, ne comportant que l'enregistrement du son, négatifs ou positifs:
00		10	A. négatifs; positifs intermédiaires de travail
36.08	Articles en matières inflammables	50	B. autres positifs
00		37.07	Autres films cinématographiques impressionnés et développés, muets ou comportant à la fois l'enregistrement de l'image et du son, négatifs ou positifs:
		10	A. négatifs; positifs intermédiaires de travail
			B. autres positifs:
		30	I. Films d'actualités
			II. autres, d'une largeur:
		51	a) de moins de 10 mm
		53	b) de 10 mm inclus à 34 mm exclus
		55	c) de 34 mm inclus à 54 mm exclus
		57	d) de 54 mm ou plus
		37.08	Produits chimiques pour usages photographiques, y compris les produits pour la production de la lumière-éclair
		00	
		37.97	Marchandises du chapitre NDB 37 transportées par la poste
		00	

STATISTIQUES TARIFAIRES 1970

Code	Désignation des marchandises	Code	Désignation des marchandises
38.01	Graphite artificiel et graphite colloïdal autre qu'en suspension dans l'huile:	38.09	Goudrons de bois, huiles de goudrons de bois (autres que les solvants et diluants composites du n° 38.18); créosote de bois; méthylène et huile d'acétone:
	A. Graphite artificiel:		
11	I. présenté en emballages immédiats d'un contenu net de 1 kg ou moins	10	A. Goudrons de bois
19	II. autre	30	B. Créosote de bois
30	B. Graphite naturel ou artificiel, à l'état colloïdal	50	C. Méthylène
		90	D. autres
38.02	Noirs d'origine animale (noir d'os, noir d'ivoire, etc.), y compris le noir animal épuisé	38.10	Poix végétales de toutes sortes; poix de brasserie et compositions similaires à base de colophanes ou de poix végétales; liants pour noyaux de fonderie, à base de produits résineux naturels
00		00	
38.03	Charbons activés (décolorants, dépolarisants ou adsorbants); silices fossiles activées, argiles activées, bauxite activée et autres matières minérales naturelles activées:	38.11	Désinfectants, insecticides, fongicides, herbicides, antirongeurs, antiparasitaires et similaires présentés à l'état de préparations ou dans des formes ou emballages de vente au détail ou présentés sous forme d'articles tels que rubans, mèches et bougies soufrés et papiers tue-mouches:
10	A. Charbons activés		
90	B. autres	10	A. Soufre présenté dans des formes de vente au détail ou en emballages immédiats d'un contenu net de 1 kg ou moins
		30	B. Préparations cupriques
38.04	Eaux ammoniacales et crude ammoniac provenant de l'épuration du gaz d'éclairage:	90	C. autres
10	A. Eaux ammoniacales		
30	B. Crude ammoniac	38.12	Parements préparés, apprêts préparés et préparations pour le mordantage, du genre de ceux utilisés dans l'industrie textile, l'industrie du papier, l'industrie du cuir ou des industries similaires:
38.05	Tall oil («résine liquide»):		
10	A. brut		A. Parements préparés et apprêts préparés:
90	B. autre		I. à base de matières amylacées, d'une teneur en poids de ces matières:
		11	a) inférieure à 55 %
38.06	Lignosulfites	11	b) égale ou supérieure à 55 % et inférieure à 70 %
00		11	c) égale ou supérieure à 70 % et inférieure à 83 %
38.07	Essence de térébenthine; essence de bois de pin ou essence de pin, essence de papeterie au sulfate et autres solvants terpéniques provenant de la distillation ou d'autres traitements des bois de conifères; dipentène brut; essence de papeterie au bisulfite; huile de pin:	11	d) égale ou supérieure à 83 %
10	A. Essence de térébenthine	19	II. autres
91	B. Essence de papeterie au sulfate: dipentène brut	30	B. Préparations pour le mordantage
99	C. autres		
38.08	Colophanes et acides résiniques, et leurs dérivés autres que les gommes esters du n° 39.05; essence de résine et huiles de résine:		
10	A. Colophanes (y compris les produits dits «brais résineux»)		
30	B. Essence de résine et huiles de résine		
90	C. autres		

STATISTIQUES TARIFAIRES 1970

Code	Désignation des marchandises	Code	Désignation des marchandises
38.13	Compositions pour le décapage des métaux; flux à souder et autres compositions auxiliaires pour le soudage des métaux; pâtes et poudres à souder composées de métal d'apport et d'autres produits; compositions pour l'enrobage ou le fourrage des électrodes et baguettes de soudage:	38.19	Produits chimiques et préparations des industries chimiques ou des industries connexes (y compris celles consistant en mélanges de produits naturels), non dénommés ni compris ailleurs; produits résiduels des industries chimiques ou des industries connexes, non dénommés ni compris ailleurs:
10	A. Compositions pour le décapage des métaux; pâtes et poudres à souder composées de métal d'apport et d'autres produits	10	A. Huiles de fusel; huile de Dippel
91	B. Compositions pour l'enrobage ou le fourrage des électrodes et baguettes de soudage		B. Acides naphténiques et leurs sels insolubles dans l'eau; esters des acides naphténiques:
99	C. autres	21	I. Acides naphténiques
		23	II. autres
38.14	Préparations antidétonantes, inhibiteurs d'oxydation, additifs peptisants, améliorants de viscosité, additifs anticorrosifs, et autres additifs préparés similaires pour huiles minérales:	25	C. Acides sulfonaphténiques et leurs sels insolubles dans l'eau; esters des acides sulfonaphténiques
10	A. Préparations antidétonantes à base de plomb tétraéthyle (éthyl-fluid)	27	D. Sulfonates de pétrole, à l'exclusion des sulfonates de pétrole de métaux alcalins, d'ammonium ou d'éthanolamines; acides sulfoniques d'huiles de minéraux bitumineux, thiophénés, et leurs sels
	B. autres:	30	E. Alkylidènes en mélanges
	I. pour lubrifiants:	36	F. Alkylbenzènes ou alkylnaphtalènes, en mélanges
31	a) contenant des huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux		G. Échangeurs d'ions:
33	b) autres	41	I. à base de charbons sulfonés ou en matières minérales naturelles
36	II. Préparations antidétonantes à base de plomb tétraméthyle	43	II. autres
38	III. non dénommés	45	H. Catalyseurs
38.15	Compositions dites «accélérateurs de vulcanisation»	50	IJ. Compositions absorbantes pour parfaire le vide dans les tubes ou valves électriques
00		55	K. Mélanges non agglomérés de carbures métalliques
38.16	Milieux de culture préparés pour le développement des micro-organismes	60	L. Ciments, mortiers et compositions similaires réfractaires
38.17	Compositions et charges pour appareils extincteurs; grenades et bombes extinctrices	65	M. Oxydes de fer alcalinisés pour l'épuration des gaz
00		70	N. Compositions en pâtes pour électrodes, à base de matières carbonées
38.18	Solvants et diluants composites pour vernis ou produits similaires	75	O. Compositions pour accumulateurs, à base d'oxyde de cadmium ou à base d'hydroxyde de nickel
00		77	P. Charbons (à l'exclusion de ceux du n° 38.01 A) en compositions métallographitiques ou autres, présentés sous forme de plaquettes, de barres ou d'autres demi-produits
		81	Q. Préparations dites «liquides pour transmissions hydrauliques» (pour freins hydrauliques notamment) ne contenant pas ou contenant moins de 70 % en poids d'huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux
		83	R. Liants pour noyaux de fonderie préparés à base de résines synthétiques
		85	S. Préparations antirouille contenant des amines comme éléments actifs
		90	T. autres

STATISTIQUES TARIFAIRES 1970

Code	Désignation des marchandises	Code	Désignation des marchandises
39.01	Produits de condensation, de polycondensation et de polyaddition, modifiés ou non, polymérisés ou non, linéaires ou non (phénoplastes, aminoplastes, alkydes, polyesters allyliques et autres polyesters non saturés, silicones, etc.):	39.02	
		<i>(suite)</i>	
05	A. Échangeurs d'ions	35	C. IV. Polypropylène
07	B. Bandes à usage d'adhésifs, d'une largeur n'excédant pas 10 cm, dont l'enduit consiste en caoutchouc, naturel ou synthétique, non vulcanisé	38	V. Polyisobutylène
	C. autres:		VI. Polystyrène et ses copolymères:
	I. Phénoplastes:	41	a) sous l'une des formes visées à la Note 3 a) et b) du présent Chapitre
21	a) sous l'une des formes visées à la Note 3 a) et b) du présent Chapitre	49	b) sous d'autres formes
29	b) sous d'autres formes	51	VII. Chlorure de polyvinyle:
	II. Aminoplastes:	59	a) sous l'une des formes visées à la Note 3 a) et b) du présent Chapitre
31	a) sous l'une des formes visées à la Note 3 a) et b) du présent Chapitre	68	b) sous d'autres formes
39	b) sous d'autres formes	71	VIII. Chlorure de polyvinylidène, copolymères de chlorure de vinylidène et de chlorure de vinyle
40	III. Alkydes et autres polyesters	75	IX. Acétate de polyvinyle
50	IV. Résines époxydes ou éthyloxyliques	81	X. Copolymères de chlorure de vinyle et d'acétate de vinyle
60	V. Polyamides	91	XI. Alcools, acétals et éthers polyvinyliques
70	VI. Polyuréthanes	94	XII. Polymères acryliques, polymères méthacryliques, copolymères acrylométhacryliques
80	VII. Silicones	96	XIII. Résines de coumarone, résines d'indène et résines de coumarone-indène
90	VIII. non dénommés	98	XIV. autres produits de polymérisation ou de copolymérisation:
			a) sous l'une des formes visées à la Note 3 a) et b) du présent Chapitre
			b) sous d'autres formes
39.02	Produits de polymérisation et copolymérisation (polyéthylène, polytétrahaloéthylènes, polyisobutylène, polystyrène, chlorure de polyvinyle, acétate de polyvinyle, chloracétate de polyvinyle et autres dérivés polyvinyliques, dérivés polyacryliques et polyméthacryliques, résines de coumarone-indène, etc.):	39.03	Cellulose régénérée; nitrates, acétates et autres esters de la cellulose, éthers de la cellulose et autres dérivés chimiques de la cellulose, plastifiés ou non (celloïdine et collodions, celloïd, etc.); fibre vulcanisée:
05	A. Échangeurs d'ions	05	A. Bandes à usage d'adhésifs, d'une largeur n'excédant pas 10 cm, dont l'enduit consiste en caoutchouc, naturel ou synthétique, non vulcanisé
07	B. Bandes à usage d'adhésifs, d'une largeur n'excédant pas 10 cm, dont l'enduit consiste en caoutchouc, naturel ou synthétique, non vulcanisé		B. autres:
	C. autres:		I. Cellulose régénérée:
	I. Polyéthylène:	11	a) à l'état spongieux ou cellulaire
15	a) sous l'une des formes visées à la Note 3 a) et b) du présent Chapitre	13	b) autre:
18	b) sous d'autres formes	15	1. Feuilles, pellicules, bandes ou lames, enroulées ou non, d'une épaisseur inférieure à 0,75 mm
22	II. Polytétrahaloéthylènes	17	2. non dénommée
26	III. Polysulfohaloéthylènes		c) Déchets et débris d'ouvrages

STATISTIQUES TARIFAIRES 1970

Code	Désignation des marchandises	Code	Désignation des marchandises
39.03 (suite)	B. II. Nitrates de cellulose :	39.04 00	Matières albuminoïdes durcies (caséine durcie, gélatine durcie, etc.)
21	a) non plastifiés :	39.05	Résines naturelles modifiées par fusion (gommes fondues); résines artificielles obtenues par estérification de résines naturelles ou d'acides résiniques (gommes esters); dérivés chimiques du caoutchouc naturel (caoutchouc chloré, chlorhydraté, cyclisé, oxydé, etc.):
23	1. Collodions et celloïdine	10	A. Gommages fondues
	2. autres	20	B. Gommages esters
	b) plastifiés :	30	C. Dérivés chimiques du caoutchouc naturel
25	1. au camphre ou autrement (celluloïd, etc.):	39.06	Autres hauts polymères, résines artificielles et matières plastiques artificielles, y compris l'acide alginique, ses sels et ses esters; linoxyne:
	aa) Pellicules en rouleaux ou en bandes, pour la cinématographie ou la photographie	10	A. Acide alginique, ses sels et ses esters
27	bb) autres	90	B. autres
29	2. Déchets et débris d'ouvrages	39.07	Ouvrages en matières des n° 39.01 à 39.06 inclus:
	III. Acétates de cellulose :	10	A. en cellulose régénérée
31	a) non plastifiés	30	B. en fibre vulcanisée
	b) plastifiés :	50	C. en matières albuminoïdes durcies
33	1. Produits dits «poudres à mouler»	70	D. en dérivés chimiques du caoutchouc
34	2. Pellicules en rouleaux ou en bandes, pour la cinématographie ou la photographie	90	E. en autres matières
36	3. Feuilles, pellicules, bandes ou lames, enroulées ou non, d'une épaisseur inférieure à 0,75 mm	39.96 00	Trafic confidentiel du chapitre NDB 39
	4. autres :		
37	aa) Déchets et débris d'ouvrages		
39	bb) non dénommés		
	IV. autres esters de la cellulose :		
41	a) non plastifiés		
	b) plastifiés :		
43	1. Produits dits «poudres à mouler»		
44	2. Pellicules en rouleaux ou en bandes, pour la cinématographie ou la photographie		
46	3. Feuilles, pellicules, bandes ou lames, enroulées ou non, d'une épaisseur inférieure à 0,75 mm		
	4. autres :		
47	aa) Déchets et débris d'ouvrages		
49	bb) non dénommés		
	V. Éthers de la cellulose et autres dérivés chimiques de la cellulose :		
	a) non plastifiés :		
51	1. Éthylcellulose		
53	2. autres		
	b) plastifiés :		
55	1. Déchets et débris d'ouvrages		
	2. autres :		
57	aa) Éthylcellulose		
59	bb) non dénommés		
60	VI. Fibre vulcanisée		

STATISTIQUES TARIFAIRES 1970

Code	Désignation des marchandises	Code	Désignation des marchandises
	I. CAOUTCHOUC BRUT		
40.01	Latex de caoutchouc naturel, même additionné de latex de caoutchouc synthétique; latex de caoutchouc naturel prévulcanisé; caoutchouc naturel, balata, gutta-percha et gommés naturelles analogues:	40.06	Caoutchouc (ou latex de caoutchouc) naturel ou synthétique, non vulcanisé, présenté sous d'autres formes ou états (solutions et dispersions, tubes, baguettes, profilés, etc.); articles en caoutchouc naturel ou synthétique, non vulcanisé (fils textiles recouverts ou imprégnés; disques, rondelles, etc.):
20	A. Latex de caoutchouc naturel, même additionné de latex de caoutchouc synthétique; latex de caoutchouc naturel prévulcanisé	10	A. Solutions et dispersions
30	B. Caoutchouc naturel	90	B. autres
60	C. Balata, gutta-percha et gommés naturelles analogues		
40.02	Latex de caoutchouc synthétique; latex de caoutchouc synthétique prévulcanisé; caoutchouc synthétique; factice pour caoutchouc dérivé des huiles:		III. OUVRAGES EN CAOUTCHOUC VULCANISÉ MAIS NON DURCI
20	A. Factice pour caoutchouc dérivé des huiles	40.07	Fils et cordes de caoutchouc vulcanisé, même recouverts de textiles; fils textiles imprégnés ou recouverts de caoutchouc vulcanisé:
40	B. Latex de caoutchouc synthétique; latex de caoutchouc synthétique prévulcanisé	10	A. Fils et cordes de caoutchouc vulcanisé, même recouverts de textiles
50	C. Produits modifiés par l'incorporation de matières plastiques artificielles	20	B. Fils textiles imprégnés ou recouverts de caoutchouc vulcanisé
99	D. autres		
40.03	Caoutchouc régénéré	40.08	Plaques, feuilles, bandes et profilés (y compris les profilés de section circulaire), en caoutchouc vulcanisé, non durci:
00			A. Plaques, feuilles et bandes:
40.04	Déchets et rognures de caoutchouc non durci; débris d'ouvrages en caoutchouc non durci exclusivement utilisables pour la récupération du caoutchouc; caoutchouc en poudre obtenu à partir de déchets ou de débris de caoutchouc non durci	11	I. en caoutchouc spongieux ou cellulaire
		19	II. autres
		20	B. Profilés
	II. CAOUTCHOUC NON VULCANISÉ	40.09	Tubes et tuyaux en caoutchouc vulcanisé, non durci
40.05	Plaques, feuilles et bandes de caoutchouc naturel ou synthétique, non vulcanisé, autres que les feuilles fumées et les feuilles de crêpe des n ^{os} 40.01 et 40.02; granulés en caoutchouc naturel ou synthétique, sous forme de mélanges prêts à la vulcanisation; mélanges, dits «mélanges-maitres», constitués par du caoutchouc naturel ou synthétique, non vulcanisé, additionné, avant ou après coagulation, de noir de carbone (avec ou sans huiles minérales) ou d'anhydride silicique (avec ou sans huiles minérales), sous toutes formes:	00	
10	A. Caoutchouc additionné de noir de carbone ou d'anhydride silicique («mélanges-maitres»)	40.10	Courroies transporteuses ou de transmission en caoutchouc vulcanisé
30	B. Granulés en caoutchouc naturel ou synthétique, sous forme de mélanges prêts à la vulcanisation	40.11	Bandages, pneumatiques, bandes de roulement amovibles pour pneumatiques, chambres à air et «flaps», en caoutchouc vulcanisé, non durci, pour roues de tous genres:
90	C. autres	10	A. Bandages pleins ou creux (mi-pleins) et bandes de roulement amovibles pour pneumatiques
		90	B. autres
		40.12	Articles d'hygiène et de pharmacie (y compris les tétines) en caoutchouc vulcanisé, non durci, même avec parties en caoutchouc durci
		00	
		40.13	Vêtements, gants et accessoires du vêtement, en caoutchouc vulcanisé, non durci, pour tous usages:
		10	A. Gants, y compris les moufles
		30	B. Vêtements et accessoires du vêtement

STATISTIQUES TARIFAIRES 1970

Code	Désignation des marchandises	Code	Désignation des marchandises
40.14	Autres ouvrages en caoutchouc vulcanisé, non durci:	41.01	Peaux brutes (fraîches, salées, séchées, chaulées, picklées), y compris les peaux d'ovins lainées:
10	A. en caoutchouc spongieux ou cellulaire.....	10	A. Peaux d'ovins lainées.....
	B. autres:		B. autres:
91	I. Articles à usages techniques.....	21	I. fraîches, salées ou séchées.....
99	II. non dénommés.....	25	II. chaulées ou picklées.....
	IV. CAOUTCHOUC DURCI (ÉBONITE); OUVRAGES EN CETTE MATIÈRE	41.02	Cuir et peaux de bovins (y compris les buffles) et peaux d'équidés, préparés, autres que ceux des n° 41.06 à 41.08 inclus:
40.15	Caoutchouc durci (ébonite) en masses, en plaques, en feuilles ou bandes, en bâtons, en profilés ou en tubes; déchets, poudres et débris:	05	A. de vachettes des Indes («Kips»), entiers ou même dépourvus de la tête et des pattes, d'un poids net par unité inférieur ou égal à 4,5 kg, simplement tannés à l'aide de substances végétales, même ayant subi d'autres préparations mais manifestement non utili- sables, en l'état, pour la fabrication d'ouvrages en cuir
10	A. en masses ou blocs, en plaques, en feuilles ou bandes, en bâtons, en profilés ou en tubes.....		B. autres cuirs et peaux:
20	B. Déchets, poudres et débris de caoutchouc durci.....	10	I. simplement tannés.....
40.16	Ouvrages en caoutchouc durci (ébonite).....	90	II. non dénommés.....
00		41.03	Peaux d'ovins, préparées, autres que celles des n° 41.06 à 41.08 inclus:
40.96	Trafic confidentiel du chapitre NDB 40	10	A. de métis des Indes, simplement tannées à l'aide de substances végétales, même ayant subi d'autres pré- parations mais manifestement non utilisables, en l'état, pour la fabrication d'ouvrages en cuir.....
00			B. autres peaux:
		91	I. simplement tannées.....
		99	II. non dénommées.....
		41.04	Peaux de caprins, préparées, autres que celles des n° 41.06 à 41.08 inclus:
		10	A. de chèvres des Indes, simplement tannées à l'aide de substances végétales, même ayant subi d'autres pré- parations mais manifestement non utilisables, en l'état, pour la fabrication d'ouvrages en cuir.....
			B. autres peaux:
		91	I. simplement tannées.....
		99	II. non dénommées.....
		41.05	Peaux préparées d'autres animaux, à l'exclusion de celles des n° 41.06 à 41.08 inclus:
		20	A. de reptiles, simplement tannées à l'aide de substances végétales, même ayant subi d'autres préparations mais manifestement non utilisables, en l'état, pour la fabrication d'ouvrages en cuir.....
			B. autres peaux:
		30	I. simplement tannées.....
		80	II. non dénommées.....

STATISTIQUES TARIFAIRES 1970

Code	Désignation des marchandises	Code	Désignation des marchandises
41.06	Cuirs et peaux chamoisés:	42.01	Articles de sellerie et de bourrellerie pour tous animaux (selles, harnais, colliers, traits, genouillères, etc.), en toutes matières.....
10	A. Peaux d'ovins chamoisés, non meulées ni découpées	00	
90	B. autres	42.02	Articles de voyage (malles, valises, boîtes à chapeaux, sacs de voyage, sacs à dos, etc.), sacs à provisions, sacs à main, cartables, serviettes, portefeuilles, porte-monnaie, trousse de toilette, trousse à outils, blagues à tabac, gaines, étuis, boîtes (pour armes, instruments de musique, jumelles, bijoux, flacons, cols, chaussures, brosses, etc.) et contenants similaires, en cuir naturel, artificiel ou reconstitué, en fibre vulcanisée, en feuilles de matières plastiques artificielles, en carton ou en tissus:
41.07	Cuirs et peaux parcheminés		
00			
41.08	Cuirs et peaux vernis ou métallisés		
00			
41.09	Rognures et autres déchets de cuir naturel, artificiel ou reconstitué et de peaux, tannés ou parcheminés, non utilisables pour la fabrication d'ouvrages en cuir; sciure, poudre et farine de cuir	10	A. en feuilles de matières plastiques artificielles.....
00		90	B. en autres matières.....
41.10	Cuirs artificiels ou reconstitués, à base de cuir non défibré ou des fibres de cuir, en plaques ou en feuilles, même enroulées	42.03	Vêtements et accessoires du vêtement en cuir naturel, artificiel ou reconstitué:
00			
41.97	Marchandises du chapitre NDB 41 transportées par la poste	10	A. Vêtements
00			B. Gants, y compris les moules:
		21	I. de protection pour tous métiers
		25	II. spéciaux de sport
		29	III. autres
		50	C. autres accessoires du vêtement
		42.04	Articles en cuir naturel, artificiel ou reconstitué, à usages techniques:
		10	A. Courroies de transmission ou de transport.....
		20	B. Taquets et butées de taquets pour métiers à tisser....
		90	C. autres
		42.05	Autres ouvrages en cuir naturel, artificiel ou reconstitué
		00	
		42.06	Ouvrages en boyaux, baudruches, vessies ou tendons:
		10	A. Cordes en boyaux
		90	B. autres
		42.97	Marchandises du chapitre NDB 42 autres que gants de cuir, transportées par la poste
		01	
		42.97	Gants de cuir transportés par la poste
		02	

STATISTIQUES TARIFAIRES 1970

Code	Désignation des marchandises	Code	Désignation des marchandises
43.01 00	Pelleteries brutes	44.01 00	Bois de chauffage en rondins, bûches, ramilles ou fagots; déchets de bois, y compris les sciures.....
43.02	Pelleteries tannées ou apprêtées, même assemblées en nappes, sacs, carrés, croix ou présentations similaires; leurs déchets et chutes, non cousus:	44.02 00	Charbon de bois (y compris le charbon de coques et de noix), même aggloméré.....
10	A. Pelleteries tannées ou apprêtées, même assemblées en nappes, sacs, carrés, croix ou présentations similaires	44.03	Bois bruts, même écorcés ou simplement dégrossis:
20	B. Déchets et chutes, non cousus, des produits visés à la sous-position A	10	A. Bois tropicaux des espèces désignées à la Note complémentaire 1 du présent Chapitre.....
43.03	Pelleteries ouvrées ou confectionnées (fourrures):	B.	autres:
10	A. Vêtements et accessoires du vêtement	20	I. Poteaux de conifères d'une longueur de 6 m inclus à 18 m inclus et ayant une circonférence, au gros bout, de 45 cm exclus à 90 cm inclus, injectés ou autrement imprégnés, à un degré quelconque.....
20	B. Articles à usages techniques	50	II. non dénommés.....
90	C. autres	44.04	Bois simplement équarris:
43.04 00	Pelleteries factices, confectionnées ou non.....	10	A. Bois tropicaux des espèces désignées à la Note complémentaire 1 du présent Chapitre.....
43.97 00	Marchandises du chapitre NDB 43 transportées par la poste	90	B. autres
		44.05	Bois simplement sciés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur supérieure à 5 mm:
		10	A. Bois tropicaux des espèces désignées à la Note complémentaire 1 du présent Chapitre.....
		B.	autres:
		25	I. Planchettes destinées à la fabrication de crayons
		30	II. Bois de conifères d'une longueur de 125 cm ou moins et d'une épaisseur de moins de 12,5 mm
		90	III. non dénommés.....
		44.06 00	Pavés en bois
		44.07	Traverses en bois pour voies ferrées:
		10	A. injectées ou autrement imprégnées, à un degré quelconque
		90	B. autres
		44.08 00	Merrains, même sciés sur les deux faces principales, mais non autrement travaillés.....
		44.09 00	Bois feuillards; échelas fendus; pieux et piquets en bois, appointés, non sciés longitudinalement; bois en éclisses, lames ou rubans; copeaux de bois des types utilisés en vinaigrerie ou pour la clarification des liquides

STATISTIQUES TARIFAIRES 1970

Code	Désignation des marchandises	Code	Désignation des marchandises
44.10 00	Bois simplement dégrossis ou arrondis, mais non tournés, non courbés ni autrement travaillés, pour cannes, parapluies, fouets, manches d'outils et similaires	44.22 00	Futailles, cuves, baquets, seaux et autres ouvrages de tonnellerie, en bois, et leurs parties autres que celles du n° 44.08.....
44.11 00	Bois filés; bois préparés pour allumettes; chevilles en bois pour chaussures.....	44.23	Ouvrages de menuiserie et pièces de charpente pour bâtiments et constructions, y compris les panneaux pour parquets et les constructions démontables, en bois:
44.12 00	Laine (paille) de bois; farine de bois.....	10	A. Coffrages pour le bétonnage.....
44.13 00	Bois (y compris les lames ou frises pour parquets, non assemblés) rabotés, rainés, bouvetés, languetés, feuillurés, chanfreinés ou similaires.....	90	B. autres.....
44.14	Bois simplement sciés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur égale ou inférieure à 5 mm; feuilles de placage et bois pour contre-plaqués, de même épaisseur:	44.24 00	Ustensiles de ménage en bois.....
30	A. Planchettes destinées à la fabrication de crayons.....	44.25	Outils, montures et manches d'outils, montures de brosses, manches de balais et de brosses, en bois; formes, embauchoirs et tendeurs pour chaussures, en bois:
90	B. autres.....	10	A. Manches d'articles de coutellerie et de couverts de table; montures de brosses.....
44.15	Bois plaqués ou contre-plaqués, même avec adjonction d'autres matières; bois marquetés ou incrustés:	90	B. autres.....
10	A. Bois plaqués ou contre-plaqués dont l'une des faces au moins est en pin, en lauan rouge (<i>Shorea negrosensis</i>), en lauan blanc (<i>Pentaeme contorta</i>), en almon (<i>Shorea almon</i>), en bouleau ou en sapin de Douglas (<i>Pseudotsuga taxifolia</i>).....	44.26	Canettes, busettes, bobines pour filature et tissage et pour fil à coudre et articles similaires, en bois tourné:
80	B. autres.....	10	A. petites bobines à dévider pour fil à coudre, à broder, etc.....
44.16 00	Panneaux cellulaires en bois, même recouverts de feuilles de métal commun.....	90	B. autres.....
44.17 00	Bois dits « améliorés », en panneaux, planches, blocs et similaires.....	44.27 00	Ouvrages de tableterie et de petite ébénisterie (boîtes, coffrets, étuis, écrins, plumiers, portemanteaux, lampadaires et autres appareils d'éclairage, etc.), objets d'ornement, d'étagère et articles de parure, en bois; parties en bois de ces ouvrages ou objets.....
44.18 00	Bois dits « artificiels » ou « reconstitués », formés de copeaux, de sciure, de farine de bois ou d'autres déchets ligneux, agglomérés avec des résines naturelles ou artificielles ou d'autres liants organiques, en panneaux, plaques, blocs et similaires.....	44.28	Autres ouvrages en bois:
44.19 00	Baguettes et moulures en bois, pour meubles, cadres, décors intérieurs, conduites électriques et similaires.....	10	A. Modèles pour fonderie.....
44.20 00	Cadres en bois pour tableaux, glaces et similaires.....	30	B. Rouleaux pour stores avec ou sans ressorts.....
44.21	Caisses, caissettes, cageots, cylindres et emballages similaires complets en bois, montés ou bien non montés, même avec parties assemblées:	90	C. autres.....
10	A. fabriqués (même partiellement) de bois plaqués ou de bois contre-plaqués.....	44.98 00	Marchandises du chapitre NDB 44 déclarées comme provisions de bord
90	B. autres.....		

STATISTIQUES TARIFAIRES 1970

Code	Désignation des marchandises	Code	Désignation des marchandises
45.01	Liège naturel brut et déchets de liège; liège concassé, granulé ou pulvérisé:	46.01	Tresses et articles similaires en matières à tresser, pour tous usages, même assemblés en bandes:
10	A. Liège naturel brut, en planches ou parties de planches, d'une épaisseur de plus de 30 mm	10	A. en matières végétales non filées
90	B. autres	20	B. en lames de papier, même mélangées en toutes proportions de matières végétales.....
45.02	Cubes, plaques, feuilles et bandes en liège naturel, y compris les cubes ou carrés pour la fabrication des bouchons	90	C. autres
00		46.02	Matières à tresser tissées à plat ou parallélisées, y compris les nattes de Chine, les paillasons grossiers et les claies; paillons pour bouteilles:
45.03	Ouvrages en liège naturel	10	A. Paillasons grossiers: paillons pour bouteilles, claies et autres articles grossiers d'emballage ou de protection
00		20	B. Nattes de Chine et similaires.....
45.04	Liège aggloméré (avec ou sans liant) et ouvrages en liège aggloméré:		C. autres articles:
10	A. Rondelles destinées à la fabrication de bouchons-couronnes		I. en matières végétales non filées:
90	B. autres	91	a) non doublées de papier ou de tissu.....
		92	b) doublées de papier ou de tissu.....
		95	II. en lames de papier, même mélangées en toutes proportions de matières végétales.....
		99	III. en autres matières à tresser.....
		46.03	Ouvrages de vannerie obtenus directement en forme ou confectionnés à l'aide des articles des n° 46.01 et 46.02; ouvrages en luffa
		00	

STATISTIQUES TARIFAIRES 1970

Code	Désignation des marchandises	Code	Désignation des marchandises
47.01	Pâtes à papier :		I. PAPIERS ET CARTONS EN ROULEAUX OU EN FEUILLES
10	A. Pâtes de bois mécaniques et mi-chimiques.....	48.01	Papiers et cartons fabriqués mécaniquement, y compris l'ouate de cellulose, en rouleaux ou en feuilles :
	B. Pâtes de bois chimiques :	03	A. Papier journal
	I. au sulfate ou à la soude :	05	B. Papier à cigarettes
21	a) écrues		C. Papiers et cartons kraft :
29	b) autres	07	I. Papiers destinés à la fabrication de fils de papier
	II. au bisulfite :	20	II. autres
31	a) écrues	35	D. Papiers pesant 15 g ou moins par m ² et destinés à la fabrication du papier stencil
39	b) autres		E. autres :
	III. pour la fabrication de fibres textiles artificielles :	37	I. Papiers pour publications périodiques
41	a) à haute teneur en alpha cellulose (94 % en poids et plus).....	99	II. non dénommés.....
49	b) autres		48.02
	C. autres :	00	Papiers et cartons formés feuille à feuille (papiers à la main).....
91	I. Pâtes de linters de coton	48.03	Papiers et cartons parcheminés et leurs imitations, y compris le papier dit « cristal », en rouleaux ou en feuilles
95	II. Pâtes de fibres végétales blanchies.....	48.04	Papiers et cartons simplement assemblés par collage, non imprégnés ni enduits à la surface, même renforcés intérieurement, en rouleaux ou en feuilles
99	III. non dénommées.....	48.05	Papiers et cartons simplement ondulés (même avec recouvrement par collage), crépés, plissés, gaufrés, estampés ou perforés, en rouleaux ou en feuilles :
47.02	Déchets de papier et de carton; vieux ouvrages de papier et de carton exclusivement utilisables pour la fabrication du papier :	10	A. Papiers et cartons ondulés.....
	A. Déchets de papier et de carton :	90	B. autres
11	I. ne pouvant manifestement servir qu'à la fabrication du papier.....	48.06	Papiers et cartons simplement réglés, lignés ou quadrillés, en rouleaux ou en feuilles.....
	II. autres :	48.07	Papiers et cartons couchés, enduits, imprégnés ou colorés en surface (marbrés, indiennés et similaires) ou imprimés (autres que ceux du n° 48.06 et du Chapitre 49), en rouleaux ou en feuilles :
15	a) rendus exclusivement utilisables à la fabrication du papier	10	A. couchés pour flans de clicherie
19	b) non dénommés	30	B. micacés
20	B. Vieux ouvrages de papier et de carton exclusivement utilisables pour la fabrication du papier.....	50	C. goudronnés, bitumés, asphaltés, armés ou non, même recouverts de sable ou de produits analogues.....
		90	D. autres
		48.08	Blocs filtrants et plaques filtrantes, en pâte à papier
		00	

STATISTIQUES TARIFAIRES 1970

Code	Désignation des marchandises	Code	Désignation des marchandises
48.09 00	Plaques pour constructions, en pâte à papier, en bois défibrés ou en végétaux divers défibrés, même agglomérés avec des résines naturelles ou artificielles ou d'autres liants similaires	48.19 00	Étiquettes de tous genres en papier ou carton, imprimées ou non, avec ou sans illustrations, même gommées
		48.20 00	Tambours, bobines, busettes, canettes et supports similaires en pâte à papier, papier ou carton, même perforés ou durcis
	II. PAPIERS ET CARTONS DÉCOUPÉS EN VUE D'UN USAGE DÉTERMINÉ; OUVRAGES EN PAPIER ET CARTON	48.21	Autres ouvrages en pâte à papier, papier, carton ou ouate de cellulose:
48.10 00	Papier à cigarettes découpé à format, même en cahiers ou en tubes	10	A. Papiers et cartons perforés pour mécaniques Jacquard et similaires
48.11	Papiers de tenture, lincrusta et vitrauphanies:	99	B. autres
10	A. Papiers de tenture et lincrusta		
20	B. Vitrauphanies		
48.12 00	Couvre-parquets à supports de papier ou de carton, avec ou sans couche de pâte de linoléum, même découpés		
48.13 00	Papiers pour duplication et reports, découpés à format, même conditionnés en boîtes (papier carbone, stencils complets et similaires)		
48.14 00	Articles de correspondance: papier à lettres en blocs, enveloppes, cartes-lettres, cartes postales non illustrées et cartes pour correspondance; boîtes, pochettes et présentations similaires, en papier ou carton, renfermant un assortiment d'articles de correspondance		
48.15	Autres papiers et cartons découpés en vue d'un usage déterminé:		
05	A. Bandes à usage d'adhésifs, d'une largeur n'excédant pas 10 cm, dont l'enduit consiste en caoutchouc, naturel ou synthétique, non vulcanisé		
99	B. autres		
48.16	Boîtes, sacs, pochettes, cornets et autres emballages en papier ou carton:		
10	A. en papier ou en carton ondulés		
90	B. autres		
48.17 00	Cartonnages de bureau, de magasin et similaires		
48.18 00	Registres, cahiers, carnets (de notes, de quittances et similaires), blocs-notes, agendas, sous-main, classeurs, reliures (à feuillets mobiles ou autres) et autres articles scolaires, de bureau ou de papeterie, en papier ou carton; albums pour échantillonnages et pour collections et couvertures pour livres, en papier ou carton		

STATISTIQUES TARIFAIRES 1970

Code	Désignation des marchandises	Code	Désignation des marchandises
49.01 00	Livres, brochures et imprimés similaires, même sur feuillets isolés	49.11	Images, gravures, photographies et autres imprimés, obtenus par tous procédés:
49.02 00	Journaux et publications périodiques imprimés, même illustrés	10	A. Feuilles non pliées, comportant simplement des illustrations ou des gravures sans texte ni légende, destinées à des éditions communes
49.03 00	Albums ou livres d'images et albums à dessiner ou à colorier, brochés, cartonnés ou reliés, pour enfants	90	B. autres
49.04 00	Musique manuscrite ou imprimée, illustrée ou non, même reliée	49.97 00	Marchandises du chapitre NDB 49 transportées par la poste
49.05	Ouvrages cartographiques de tous genres, y compris les cartes murales et les plans topographiques, imprimés; globes (terrestres ou célestes) imprimés:		
10	A. Globes (terrestres ou célestes) imprimés		
90	B. autres		
49.06 00	Plans d'architectes, d'ingénieurs et autres plans et dessins industriels, commerciaux et similaires, obtenus à la main ou par reproduction photographique; textes manuscrits ou dactylographiés		
49.07	Timbres-poste, timbres fiscaux et analogues, non oblitérés, ayant cours ou destinés à avoir cours dans le pays de destination; papier timbré, billets de banque, titres d'actions ou d'obligations et autres titres similaires, y compris les carnets de chèques et analogues:		
10	A. Timbres-poste, timbres fiscaux et analogues		
20	B. Billets de banque		
	C. autres:		
91	I. signés et numérotés		
99	II. non dénommés		
49.08	Décalcomanies de tous genres:		
10	A. pour usages industriels		
90	B. autres		
49.09 00	Cartes postales, cartes pour anniversaires, cartes de Noël et similaires, illustrées, obtenues par tous procédés, même avec garnitures ou applications		
49.10 00	Calendriers de tous genres en papier ou carton, y compris les blocs de calendriers à effeuiller		

STATISTIQUES TARIFAIRES 1970

Code	Désignation des marchandises	Code	Désignation des marchandises
50.01 00	Cocons de vers à soie propres au dévidage.....	51.01	Fils de fibres textiles synthétiques et artificielles continues, non conditionnés pour la vente au détail:
50.02 00	Soie grège (non moulinée).....	10	A. Fils de fibres textiles synthétiques
50.03 00	Déchets de soie (y compris les cocons de vers à soie non dévidables et les effilochés); bourre, bourrette et blousses	50	B. Fils de fibres textiles artificielles:
50.04 00	Fils de soie non conditionnés pour la vente au détail	90	I. Fils à brins creux
50.05 00	Fils de bourre de soie (schappe) non conditionnés pour la vente au détail.....	90	II. autres
50.06	Fils de déchets de bourre de soie (bourrette) non conditionnés pour la vente au détail:	51.02	Monofils, lames et formes similaires (paille artificielle) et imitations de catgut, en matières textiles synthétiques et artificielles:
10	A. écrus	A.	A. en matières textiles synthétiques:
90	B. autres	11	I. Monofils
50.07	Fils de soie, de bourre de soie (schappe) et de déchets de bourre de soie (bourrette), conditionnés pour la vente au détail:	19	II. autres
10	A. Fils de soie	B.	B. en matières textiles artificielles:
20	B. Fils de bourre de soie (schappe)	21	I. Monofils
30	C. Fils de déchets de bourre de soie (bourrette).....	29	II. autres
50.08 00	Poil de Messine (crin de Florence); imitations de catgut préparées à l'aide de fils de soie.....	51.03	Fils de fibres textiles synthétiques et artificielles continues, conditionnés pour la vente au détail:
50.09	Tissus de soie ou de bourre de soie (schappe):	10	A. Fils de fibres textiles synthétiques
10	A. Crêpes	20	B. Fils de fibres textiles artificielles
20	B. Pongées, habutaï, honan, shantung, corah et tissus similaires d'Extrême-Orient, de soie pure (non mélangée de bourre de soie ou d'autres matières textiles) à armure toile, écrus ou simplement décrus.....	51.04	Tissus de fibres textiles synthétiques et artificielles continues (y compris les tissus de monofils ou de lames des n° 51.01 ou 51.02):
91	C. autres:	10	A. Tissus de fibres textiles synthétiques.....
99	I. Pongées, habutaï, honan, shantung, corah et tissus similaires d'Extrême-Orient, de soie pure (non mélangée de bourre de soie ou d'autres matières textiles).....	20	B. Tissus de fibres textiles artificielles
50.10 00	Tissus de déchets de bourre de soie (bourrette)....	51.97 00	Marchandises du chapitre NDB 51 transportées par la poste
50.97 00	Marchandises du chapitre NDB 50 transportées par la poste		

STATISTIQUES TARIFAIRES 1970

Code	Désignation des marchandises	Code	Désignation des marchandises
52.01 00	Fils de métal combinés avec des fils textiles (filés métalliques), y compris les fils textiles guipés de métal, et fils textiles métallisés.....	53.01 00	Laines en masse.....
52.02 00	Tissus de fils de métal, de filés métalliques ou de fils textiles métallisés du n° 52.01, pour l'habillement, l'ameublement et usages similaires.....	53.02	Poils fins ou grossiers, en masse:
		10	A. Poils grossiers, préparés (blanchis, teints, etc.) et frisés.....
		90	B. autres.....
		53.03 00	Déchets de laine et de poils (fins ou grossiers), à l'exclusion des effilochés.....
		53.04 00	Effilochés de laine et de poils (fins ou grossiers)....
		53.05 00	Laine et poils (fins ou grossiers) cardés ou peignés
		53.06	Fils de laine cardée, non conditionnés pour la vente au détail:
		10	A. contenant au moins 85 %, en poids de laine ou de laine et de poils fins.....
		90	B. autres.....
		53.07	Fils de laine peignée, non conditionnés pour la vente au détail:
		10	A. contenant au moins 85 %, en poids de laine ou de laine et de poils fins.....
		90	B. autres.....
		53.08 00	Fils de poils fins, cardés ou peignés, non conditionnés pour la vente au détail.....
		53.09 00	Fils de poils grossiers ou de crin, non conditionnés pour la vente au détail.....
		53.10 00	Fils de laine, de poils (fins ou grossiers) ou de crin, conditionnés pour la vente au détail.....
		53.11	Tissus de laine ou de poils fins:
		10	A. contenant au moins 85 % en poids de ces textiles....
		90	B. autres.....
		53.12 00	Tissus de poils grossiers.....
		53.13 00	Tissus de crin.....
		53,97 00	Marchandises du chapitre NDB 53 transportées par la poste

STATISTIQUES TARIFAIRES 1970

Code	Désignation des marchandises	Code	Désignation des marchandises
54.01 00	Lin brut, roui, teillé, peigné ou autrement traité, mais non filé; étoupes et déchets, de lin (y compris les effilochés)	55.01 00	Coton en masse
54.02 00	Ramie brute, décortiquée, dégommée, peignée ou autrement traitée, mais non filée; étoupes et déchets, de ramie (y compris les effilochés)	55.02 00	Linters de coton
54.03	Fils de lin ou de ramie, non conditionnés pour la vente au détail:	55.03 00	Déchets de coton (y compris les effilochés) non peignés ni cardés
10	A. de lin, polis ou glacés	55.04 00	Coton cardé ou peigné
	B. autres:	55.05	Fils de coton non conditionnés pour la vente au détail:
	I. simples, mesurant au kg:	10	A. retors ou câblés, apprêtés, présentés sur cartes, bobines, tubes et supports similaires, en boules ou en pelotes, d'un poids maximum (support compris) de 900 g
30	a) 45 000 m ou moins		B. autres:
50	b) plus de 45 000 m		I. mesurant en fils simples 120 000 m ou plus par kg:
60	II. retors ou câblés	23	a) présentés en fils simples
54.04	Fils de lin ou de ramie, conditionnés pour la vente au détail:	28	b) autres
10	A. de lin, polis ou glacés	90	II. non dénommés
90	B. autres	55.06 00	Fils de coton conditionnés pour la vente au détail ..
54.05 00	Tissus de lin ou de ramie	55.07	Tissus de coton à point de gaze :
54.97 00	Marchandises du chapitre NDB 54 transportées par la poste	10	A. d'un poids au m ² inférieur ou égal à 70 g
		90	B. autres
		55.08 00	Tissus de coton bouclés du genre éponge

STATISTIQUES TARIFAIRES 1970

Code	Désignation des marchandises	Code	Désignation des marchandises
55.09	Autres tissus de coton :	56.01	Fibres textiles synthétiques et artificielles discontinues en masse :
	A. contenant au moins 85 % en poids de coton :		
10	I. d'une largeur inférieure à 85 cm.	10	A. Fibres textiles synthétiques
30	II. autres	20	B. Fibres textiles artificielles
	B. autres :	56.02	Câbles pour discontinus en fibres textiles synthétiques et artificielles :
70	I. d'une largeur inférieure à 85 cm.	10	A. en fibres textiles synthétiques
99	II. non dénommés.	20	B. en fibres textiles artificielles
55.97 00	Marchandises du chapitre NDB 55 transportées par la poste	56.03	Déchets de fibres textiles synthétiques et artificielles (continues ou discontinues) en masse, y compris les déchets de fils et les effilochés :
55.98 00	Marchandises du chapitre NDB 55 déclarées comme provisions de bord	10	A. de fibres textiles synthétiques
		20	B. de fibres textiles artificielles
		56.04	Fibres textiles synthétiques et artificielles discontinues et déchets de fibres textiles synthétiques et artificielles (continues ou discontinues), cardés, peignés ou autrement préparés pour la filature :
		10	A. Fibres textiles synthétiques
		20	B. Fibres textiles artificielles
		56.05	Fils de fibres textiles synthétiques et artificielles discontinues (ou de déchets de fibres textiles synthétiques et artificielles), non conditionnés pour la vente au détail :
		10	A. de fibres textiles synthétiques
		90	B. de fibres textiles artificielles
		56.06	Fils de fibres textiles synthétiques et artificielles discontinues (ou de déchets de fibres textiles synthétiques et artificielles), conditionnés pour la vente au détail :
		10	A. de fibres textiles synthétiques
		20	B. de fibres textiles artificielles
		56.07	Tissus de fibres textiles synthétiques et artificielles discontinues :
			A. de fibres textiles synthétiques :
		01	I. Tissus à point de gaze d'un poids au m ² égal ou supérieur à 80 g et inférieur ou égal à 120 g.
		30	II. autres
		90	B. de fibres textiles artificielles
		56.97 00	Marchandises du chapitre NDB 56 transportées par la poste

STATISTIQUES TARIFAIRES 1970

Code	Désignation des marchandises	Code	Désignation des marchandises
57.01 00	Chanvre (« Cannabis sativa ») brut, roui, teillé, peigné ou autrement traité, mais non filé; étoupes et déchets, de chanvre (y compris les effilochés).....	58.01	Tapis à points noués ou enroulés, même confectionnés:
57.02 00	Abaca (chanvre de Manille ou « Musa textilis ») brut, en filasse ou travaillé, mais non filé; étoupes et déchets, d'acaba (y compris les effilochés).....	10	A. de laine ou de poils fins
57.03 00	Jute brut, décortiqué ou autrement traité, mais non filé; étoupes et déchets, de jute (y compris les effilochés).....	20	B. de soie, de bourre de soie (schappe), de fibres textiles synthétiques, de filés ou fils du n° 52.01 ou de fils de métal
57.04 00	Autres fibres textiles végétales brutes ou travaillées, mais non filées; déchets de ces fibres (y compris les effilochés).....	90	C. d'autres matières textiles.....
57.05	Fils de chanvre:	58.02	Autres tapis, même confectionnés; tissus dits « Kélim » ou « Kilim », « Schumacks » ou « Soumak », « Karamanie » et similaires, même confectionnés:
	A. non conditionnés pour la vente au détail:		A. Tapis:
11	I. polis ou glacés	04	I. Tapis de coco et tapis « tufted »
19	II. autres	80	II. autres
20	B. conditionnés pour la vente au détail	90	B. Tissus dits « Kélim » ou « Kilim », « Schumacks » ou « Soumak », « Karamanie » et similaires.....
57.06 00	Fils de jute.....	58.03	Tapisseries tissées à la main (genre Gobelins, Flandres, Aubusson, Beauvais et similaires) et tapisseries à l'aiguille (au petit point, au point de croix, etc.), même confectionnées.....
57.07	Fils d'autres fibres textiles végétales:	58.04	Velours, peluches, tissus bouclés et tissus de chenille, à l'exclusion des articles des n° 55.08 et 58.05:
10	A. Fils de coco	10	A. de fibres textiles synthétiques
90	B. autres	90	B. d'autres matières textiles
57.08 00	Fils de papier	58.05	Rubannerie et rubans sans trame en fils ou fibres parallélisés et encollés (bolducs), à l'exclusion des articles du n° 58.06:
57.09 00	Tissus de chanvre		A. Rubannerie:
57.10	Tissus de jute:		I. de velours, de peluches, de tissus bouclés ou de tissus de chenille:
	A. d'une largeur inférieure ou égale à 150 cm et d'un poids au m ² :	11	a) en fibres textiles synthétiques, en fibres textiles artificielles ou en coton.....
20	I. inférieur à 310 g	16	b) en soie, en bourre de soie (schappe) ou en bourrette de soie.....
30	II. égal à 310 g et inférieur ou égal à 500 g.....	17	c) en autres matières textiles
50	III. supérieur à 500 g.....	80	II. autre
90	B. d'une largeur supérieure à 150 cm	90	B. Bolducs
57.11 00	Tissus d'autres fibres textiles végétales.....	58.06	Étiquettes, écussons et articles similaires, tissés, mais non brodés, en pièces, en rubans ou découpés
57.12 00	Tissus de fils de papier.....		

STATISTIQUES TARIFAIRES 1970

Code	Désignation des marchandises	Code	Désignation des marchandises
58.07	Fils de chenille; fils guipés (autres que ceux du n° 52.01 et que les fils de crin guipés); tresses en pièces; autres articles de passementerie et autres articles ornementaux analogues, en pièces; glands, floches, olives, noix, pompons et similaires:	59.01	Ouates et articles en ouate; tontisses, nœuds et noppes (boutons) de matières textiles:
10	A. Fils de chenille	07	A. Ouates et articles en ouate:
20	B. Fils guipés textiles	09	I. de matières textiles synthétiques ou artificielles:
	C. Tresses:	11	a) Rouleaux d'un diamètre inférieur ou égal à 8 mm
31	I. d'une largeur de 5 cm ou moins, en monofils, lames ou formes similaires des nos 51.01 ou 51.02, en fibres textiles synthétiques ou artificielles, en lin, en ramie ou en fibres textiles végétales du Chapitre 57	21	b) autres
39	II. autres	29	II. d'autres matières textiles
90	D. autres articles		B. Tontisses, nœuds et noppes (boutons):
58.08	Tulles et tissus à mailles nouées (filet), unis :	59.02	Feutres et articles en feutre, même imprégnés ou enduits:
10	A. Tulles	10	A. Feutres en pièces ou simplement découpés de forme carrée ou rectangulaire
20	B. Tissus à mailles nouées (filet)	90	B. autres
58.09	Tulles, tulles-bobinots et tissus à mailles nouées (filet), façonnés; dentelles (à la mécanique ou à la main) en pièces, en bandes ou en motifs:	59.03	«Tissus non tissés» et articles en «tissus non tissés», même imprégnés ou enduits
10	A. Tulles, tulles-bobinots et tissus à mailles nouées (filet)	59.04	Ficelles, cordes et cordages, tressés ou non
	B. Dentelles:	00	
21	I. à la main	59.05	Filets, fabriqués à l'aide des matières reprises au n° 59.04, en nappes, en pièces ou en forme; filets en forme pour la pêche, en fils, ficelles ou cordes:
25	II. à la mécanique		A. Filets (en forme ou non) pour la pêche:
58.10	Broderies en pièces, en bandes ou en motifs:	11	I. en matières textiles végétales
	A. Broderies chimiques ou aériennes et broderies à fond découpé:	19	II. en autres matières textiles
21	I. d'une valeur supérieure à 35 U.C. par kg poids net		B. autres:
29	II. autres	91	I. en matières textiles synthétiques ou artificielles
	B. autres:	99	II. en autres matières textiles
40	I. d'une valeur supérieure à 17,5 U.C. par kg poids net	59.06	Autres articles fabriqués avec des fils, ficelles, cordes ou cordages, à l'exclusion des tissus et des articles en tissus
99	II. non dénommées	00	
58.97	Marchandises du chapitre NDB 58 transportées par la	59.07	Tissus enduits de colle ou de matières amylacées, du genre utilisé pour la reliure, le cartonnage, la gainerie ou usages similaires (percaline enduite, etc.); toiles à calquer ou transparentes pour le dessin; toiles préparées pour la peinture; bougran et similaires pour la chapellerie
00	poste	00	

STATISTIQUES TARIFAIRES 1970

Code	Désignation des marchandises	Code	Désignation des marchandises
59.08 00	Tissus imprégnés ou enduits de dérivés de la cellulose ou d'autres matières plastiques artificielles	59.17	Tissus et articles pour usages techniques en matières textiles:
59.09	Toiles cirées et autres tissus huilés ou recouverts d'un enduit à base d'huile:	10	A. Tissus, feutres ou tissus doublés de feutre, combinés avec une ou plusieurs couches de caoutchouc, de cuir ou d'autres matières, des types communément utilisés pour la fabrication de garnitures de cardes et produits analogues pour d'autres usages techniques
10	A. Toiles cirées et autres tissus recouverts d'un enduit à base d'huile	B.	Gazes et toiles à bluter, même confectionnées :
20	B. Tissus huilés	21	I. de soie ou de bourre de soie (schappe)
59.10 00	Linoléums pour tous usages, découpés ou non; couvre-parquets consistant en un enduit appliqué sur support de matières textiles, découpés ou non	29	II. d'autres matières textiles
59.11	Tissus caoutchoutés, autres que de bonneterie:	C.	Tissus feutrés ou non, même imprégnés ou enduits, des types communément utilisés sur les machines à papier ou pour d'autres usages techniques, tubulaires ou sans fin, à chaînes ou à trames simples ou multiples (ou à chaînes et à trames simples ou multiples), ou tissés à plat, à chaînes ou à trames multiples (ou à chaînes et à trames multiples):
A.	Tissus caoutchoutés:	40	I. de soie, de fibres textiles synthétiques ou artificielles
11	I. Bandes à usage d'adhésifs, d'une largeur n'excédant pas 10 cm, dont l'enduit consiste en caoutchouc naturel ou synthétique, non vulcanisé	80	II. d'autres matières textiles
14	II. Tissus combinés avec du caoutchouc spongieux ou cellulaire	90	D. autres
19	III. autres	59.98 00	Marchandises du chapitre NDB 59 déclarées comme provisions de bord
20	B. Nappes visées à la Note 3 b) du présent Chapitre		
59.12 00	Autres tissus imprégnés ou enduits; toiles peintes pour décors de théâtres, fonds d'ateliers ou usages analogues		
59.13 00	Tissus (autres que de bonneterie) élastiques, formés de matières textiles associées à des fils de caoutchouc		
59.14 00	Mèches tissées, tressées ou tricotées, en matières textiles, pour lampes, réchauds, bougies et similaires; manchons à incandescence, même imprégnés, et tissus tubulaires de bonneterie servant à leur fabrication		
59.15 00	Tuyaux pour pompes et tuyaux similaires, en matières textiles, même avec armatures ou accessoires en autres matières		
59.16 00	Courroies transporteuses ou de transmission en matières textiles, même armées		

STATISTIQUES TARIFAIRES 1970

Code	Désignation des marchandises	Code	Désignation des marchandises
60.01	Étoffes de bonneterie non élastique ni caoutchoutée, en pièces :	61.01	Vêtements de dessus pour hommes et garçonnets ..
10	A. de laine ou de poils fins	00	
20	B. de fibres textiles synthétiques ou artificielles	61.02	Vêtements de dessus pour femmes, fillettes et jeunes enfants :
90	C. d'autres matières textiles	10	A. Articles de bébés
60.02	Ganterie de bonneterie non élastique ni caoutchoutée	70	B. autres
00		61.03	Vêtements de dessous (linge de corps) pour hommes et garçonnets, y compris les cols, faux cols, plastrons et manchettes
60.03	Bas, sous-bas, chaussettes, socquettes, protège-bas et autres articles similaires de bonneterie non élastique ni caoutchoutée	00	
00		61.04	Vêtements de dessous (linge de corps) pour femmes, fillettes et jeunes enfants
60.04	Sous-vêtements de bonneterie non élastique ni caoutchoutée	00	
20	A. de coton	61.05	Mouchoirs et pochettes
90	B. d'autres matières textiles	20	A. en tissus de coton et d'une valeur supérieure à 15 U.C. par kg poids net
60.05	Vêtements de dessus, accessoires du vêtement et autres articles de bonneterie non élastique ni caoutchoutée :	99	B. autres
	A. Vêtements de dessus et accessoires du vêtement :	61.06	Châles, écharpes, foulards, cache-nez, cache-col, mantilles, voiles et voilettes, et articles similaires
10	I. Chandails et pull-overs, contenant au moins 50 % en poids de laine et pesant 600 g ou plus par unité	00	
60	II. autres	61.07	Cravates
90	B. autres	00	
60.06	Étoffes en pièces et autres articles (y compris les genouillères et les bas à varices) de bonneterie élastique et de bonneterie caoutchoutée :	61.08	Cols, collerettes, guimpes, colifichets, plastrons, jabots, poignets, manchettes, empiècements et autres garnitures similaires pour vêtements et sous-vêtements féminins
10	A. Étoffes en pièces	00	
99	B. autres	61.09	Corsets, ceintures-corsets, gaines, soutiens-gorge, bretelles, jarretelles, jarrettières, supports-chaussettes et articles similaires en tissus ou en bonneterie, même élastiques
60.97	Marchandises du chapitre NDB 60 transportées par la poste	00	
00		61.10	Ganterie, bas, chaussettes et socquettes, autres qu'en bonneterie
		00	
		61.11	Autres accessoires confectionnés du vêtement: dessous de bras, bourrelets et épaulettes de soutien pour tailleurs, ceintures et ceinturons, manchons, manches protectrices, etc.
		00	
		61.97	Marchandises du chapitre NDB 61 transportées par la poste
		00	

STATISTIQUES TARIFAIRES 1970

Code	Désignation des marchandises	Code	Désignation des marchandises
62.01	Couvertures:	63.01	Articles et accessoires d'habillement, couvertures, linge de maison et articles d'ameublement (autres que les articles visés aux n° 58.01, 58.02 et 58.03), en matières textiles, chaussures et coiffures en toutes matières, portant des traces appréciables d'usage et présentés en vrac ou en balles, sacs ou conditionnements similaires:
10	A. chauffantes électriques		
	B. autres:		
20	I. de coton	10	A. Vêtements usagés
90	II. d'autres matières textiles	90	B. autres
62.02	Linge de lit, de table, de toilette, d'office ou de cuisine; rideaux, vitrages et autres articles d'ameublement:	63.02	Drilles et chiffons, ficelles, cordes et cordages, sous forme de déchets ou d'articles hors d'usage.....
05	A. Vitrages	00	
90	B. autres		
62.03	Sacs et sachets d'emballage:		
	A. en tissus de jute:		
11	I. usagés		
	II. autres:		
13	a) en tissus d'un poids au m ² inférieur à 310 g		
15	b) en tissus d'un poids au m ² égal ou supérieur à 310 g et inférieur ou égal à 500 g.....		
17	c) en tissus d'un poids au m ² supérieur à 500 g		
	B. en tissus d'autres matières textiles:		
	I. usagés:		
91	a) en tissus de lin ou de sisal		
93	b) autres		
99	II. autres		
62.04	Bâches, voiles d'embarcations, stores d'extérieur, tentes et articles de campement:		
20	A. de coton		
90	B. d'autres matières textiles		
62.05	Autres articles confectionnés en tissus, y compris les patrons de vêtements:		
10	A. Bandes pour le renforcement intérieur des ceintures, d'une largeur de 12 mm inclus à 102 mm inclus, constituées par deux bandes contrecollées de tissus de coton ou de matières textiles artificielles, les bords de la bande la plus étroite, rendue rigide par imprégnation de résine synthétique, étant recouverts par le pliage des bords de la bande la plus large		
20	B. Torchons, lavettes et chamoisettes		
90	C. autres		
62.98 00	Marchandises du chapitre NDB 62 déclarées comme provisions de bord		

STATISTIQUES TARIFAIRES 1970

Code	Désignation des marchandises	Code	Désignation des marchandises
64.01 00	Chaussures à semelles extérieures et dessus en caoutchouc ou en matière plastique artificielle.....	65.01	Cloches non dressées (mises en forme), ni tournurées (mises en tournure), plateaux (disques), manchons (cylindres) même fendus dans le sens de la hauteur, en feutre, pour chapeaux:
64.02	Chaussures à semelles extérieures en cuir naturel, artificiel ou reconstitué; chaussures (autres que celles du n° 64.01) à semelles extérieures en caoutchouc ou en matière plastique artificielle:	10	A. en feutre de poils ou de laine et poils
05	A. Chaussures à dessus en cuir naturel.....	90	B. autres
70	B. autres	65.02	Cloches ou formes pour chapeaux, tressées ou obtenues par l'assemblage de bandes (tressées, tissées ou autrement obtenues) en toutes matières, non dressées (mises en forme), ni tournurées (mises en tournure):
64.03	Chaussures en bois ou à semelles extérieures en bois ou en liège	10	A. en copeaux ou rubans de bois, paille, écorce, sparte, aloès, abaca, sisal ou autres fibres végétales non filées
64.04	Chaussures à semelles extérieures en autres matières (corde, carton, tissu, feutre, vannerie, etc.)..	20	B. en fibres textiles synthétiques ou artificielles, en matières plastiques artificielles, en lames de papier ou en fibres recouvertes ou combinées avec des matières plastiques artificielles
64.05	Parties de chaussures (y compris les semelles intérieures et les talonnettes) en toutes matières autres que le métal:	90	C. en autres matières.....
10	A. Assemblages formés de dessus de chaussures fixés aux semelles premières ou à d'autres parties inférieures et dépourvus de semelles extérieures	65.03	Chapeaux et autres coiffures en feutre, fabriqués à l'aide des cloches et des plateaux du n° 65.01, garnis ou non:
90	B. autres	A. non garnis:	
64.06	Guêtres, jambières, molletières, protège-tibias et articles similaires et leurs parties.....	11	I. en feutre de poils ou de laine et poils
64.97 00	Marchandises du chapitre NDB 64 transportées par la poste	19	II. autres
		B. garnis:	
		21	I. en feutre de poils ou de laine et poils
		29	II. autres
		65.04	Chapeaux et autres coiffures, tressés ou fabriqués par l'assemblage de bandes (tressées, tissées ou autrement obtenues) en toutes matières, garnis ou non:
		A. non garnis:	
		11	I. en copeaux ou rubans de bois, paille, écorce, sparte, aloès, abaca, sisal ou autres fibres végétales non filées
		19	II. en autres matières.....
		20	B. garnis

STATISTIQUES TARIFAIRES 1970

Code	Désignation des marchandises	Code	Désignation des marchandises
65.05 00	Chapeaux et autres coiffures (y compris les résilles et filets à cheveux) en bonneterie ou confectionnés à l'aide de tissus, de dentelles ou de feutre (en pièces, mais non en bandes), garnis ou non	66.01 00	Parapluies, parasols et ombrelles, y compris les parapluies-cannes et les parasols-tentes et similaires
65.06 00	Autres chapeaux et coiffures, garnis ou non	66.02 00	Cannes (y compris les cannes d'alpinistes et les cannes-sièges), fouets, cravaches et similaires....
65.07	Bandes pour garniture intérieure, coiffes, couvre-coiffures, carcasses (y compris les montures à ressort pour chapeaux mécaniques), visières et jugulaires pour la chapellerie:	66.03	Parties, garnitures et accessoires pour articles des n ^{os} 66.01 et 66.02:
10	A. Bandes pour garniture intérieure	11	A. Poignées, pommeaux et bouts:
90	B. autres		I. entièrement ou partiellement en pierres gemmes, en pierres synthétiques ou reconstituées, en métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux
65.97 01	Marchandises du chapitre NDB 65 autres que cloches pour chapeaux, transportées par la poste	19	II. autres
65.97 02	Cloches pour chapeaux transportées par la poste	20	B. Montures assemblées, même avec mât ou manche....
		90	C. autres parties, garnitures et accessoires

STATISTIQUES TARIFAIRES 1970

Code	Désignation des marchandises	Code	Désignation des marchandises
67.01	Peaux et autres parties d'oiseaux revêtues de leurs plumes ou de leur duvet, plumes, parties de plumes, duvet et articles en ces matières, à l'exclusion des produits du n° 05.07, ainsi que des tuyaux et tiges de plumes, travaillés:	68.01	Pavés, bordures de trottoirs et dalles de pavage en pierres naturelles (autres que l'ardoise).....
	A. Peaux et autres parties d'oiseaux revêtues de leurs plumes ou de leur duvet:	68.02	Ouvrages en pierres de taille ou de construction, à l'exclusion de ceux du n° 68.01 et de ceux du Chapitre 69; cubes et dés pour mosaïques:
11	I. Peaux d'oies préparées, débarrassées de leurs plumes mais pas de leur duvet, non découpées		A. Ouvrages en pierres de taille ou de construction:
19	II. autres	11	I. simplement taillés ou sciés, à surface plane ou unie:
20	B. Plumes, parties de plumes et duvet.....		a) en pierres calcaires ou en albâtre.....
30	C. Articles confectionnés.....		b) en autres pierres:
		15	1. en silex pour le revêtement intérieur des broyeurs
67.02	Fleurs, feuillages et fruits artificiels et leurs parties; articles confectionnés en fleurs, feuillages et fruits artificiels:	19	2. autres.....
	A. Fleurs, feuillages, fruits artificiels, et leurs parties:		II. moulurés ou tournés mais non autrement travaillés:
11	I. Parties	21	a) en pierres calcaires ou en albâtre.....
19	II. autres	29	b) en autres pierres
20	B. Articles confectionnés en fleurs, feuillages et fruits artificiels		III. polis, décorés ou autrement travaillés, mais non sculptés:
67.03	Cheveux remis ou autrement préparés; laine et poils préparés pour la coiffure:	31	a) en pierres calcaires ou en albâtre.....
	A. Cheveux simplement remis		b) en autres pierres:
10		35	1. d'un poids net inférieur à 10 kg
90	B. autres	38	2. autres.....
67.04	Perruques, postiches, mèches et articles analogues en cheveux, poils ou textiles; autres ouvrages en cheveux (y compris les résilles et filets en cheveux)	40	IV. sculptés.....
67.05	Éventails et écrans à main et leurs montures et parties de montures, en toutes matières.....	50	B. Cubes et dés pour mosaïques; poudres, granulés et éclats colorés artificiellement.....
		68.03	Ardoise travaillée et ouvrages en ardoise naturelle ou agglomérée (ardoisine):
			A. Blocs, plaques, dalles et tables; ardoises pour l'écriture ou le dessin; ardoises pour toitures ou pour façades:
		10	I. non polis.....
		15	II. polis.....
		90	B. autres
		68.04	Meules et articles similaires à moudre, à défibrer, à aiguiser, à polir, à rectifier, à trancher ou à tronçonner, en pierres naturelles, agglomérées ou non, en abrasifs naturels ou artificiels agglomérés ou en poterie (y compris les segments et autres parties en ces mêmes matières desdites meules et articles), même avec parties (âmes, tiges, douilles, etc.) en autres matières, ou avec leurs axes, mais sans bâtis:
			A. en abrasifs agglomérés:
		11	I. constitués de diamants naturels ou synthétiques
		19	II. autres
		90	B. non dénommés.....

STATISTIQUES TARIFAIRES 1970

Code	Désignation des marchandises	Code	Désignation des marchandises
68.05	Pierres à aiguïser ou à polir à la main, en pierres naturelles, en abrasifs agglomérés ou en poterie:	68.13	Amiante travaillé; ouvrages en amiante, autres que ceux du n° 68.14 (cartons, fils, tissus, vêtements, coiffures, chaussures, etc.), même armés; mélanges à base d'amiante ou à base d'amiante et de carbonate de magnésium, et ouvrages en ces matières:
10	A. en abrasifs agglomérés	10	A. Amiante travaillé (fibres cardées, teintées, etc.)
90	B. autres		B. Ouvrages en amiante:
68.06	Abrasifs naturels ou artificiels en poudre ou en grains, appliqués sur tissus, papier, carton et autres matières, même découpés, cousus ou autrement assemblés.	20	I. Carreaux de revêtement ou de pavement, à base d'amiante additionné de charges et de liants autres que le ciment ou les matières plastiques artificielles
00			II. Fils, cordons, cordes, tresses, bourrelets et tissus:
68.07	Laines de laitier, de scories, de roche et autres laines minérales similaires; vermiculite expansée, argile expansée et produits minéraux similaires expansés; mélanges et ouvrages en matières minérales à usages calorifuges ou acoustiques, à l'exclusion de ceux des n° 68.12, 68.13 et du Chapitre 69:	31	a) Tissus
10	A. Laines de laitier, de scories, de roche et autres laines minérales similaires	33	b) Fils:
90	B. autres	35	1. Fils avec âme en acier
68.08	Ouvrages en asphalte ou en produits similaires (poix de pétrole, brais, etc.)	37	2. autres
00		40	c) Cordons, cordes, tresses et bourrelets
68.09	Panneaux, planches, carreaux, blocs et similaires, en fibres végétales, fibres de bois, paille, copeaux ou déchets de bois, agglomérés avec du ciment, du plâtre ou d'autres liants minéraux.		III. autres
00		51	C. Mélanges à base d'amiante ou à base d'amiante et de carbonate de magnésium et ouvrages en ces matières:
68.10	Ouvrages en plâtre ou en compositions à base de plâtre:	55	I. Mélanges
10	A. Planches, plaques, panneaux, carreaux et similaires, non ornementés		II. Ouvrages
90	B. autres	68.14	Garnitures de friction (segments, disques, rondelles, bandes, planches, plaques, rouleaux, etc.) pour freins, pour embrayages et pour tous organes de frottement, à base d'amiante, d'autres substances minérales ou de cellulose, même combinés avec des textiles ou d'autres matières.
68.11	Ouvrages en ciment, en béton ou en pierre artificielle, même armés, y compris les ouvrages en ciment de laitier ou en «granito».	00	
00		68.15	Mica travaillé et ouvrages en mica, y compris le mica sur papier ou tissu (micanite, micafolium, etc.):
68.12	Ouvrages en amiante-ciment, cellulose-ciment et similaires:	10	A. Feuilles ou lamelles de mica
10	A. Matériaux de construction	20	B. Plaques, feuilles ou bandes formées à partir de clivures ou de poudres de mica, même fixées sur un support
90	B. autres	90	C. autres
		68.16	Ouvrages en pierres ou en autres matières minérales (y compris les ouvrages en tourbe), non dénommés ni compris ailleurs:
		05	A. Briques non cuites en chromite
		80	B. autres

STATISTIQUES TARIFAIRES 1970

Code	Désignation des marchandises	Code	Désignation des marchandises
	I. PRODUITS CALORIFUGES ET RÉFRACTAIRES		
69.01	Briques, dalles, carreaux et autres pièces calorifuges en terres d'infusaires, kieselgur, farines siliceuses fossiles et autres terres siliceuses analogues:	69.07	Carreaux, pavés et dalles de pavement ou de revêtement, non vernissés ni émaillés:
10	A. Briques pesant plus de 650 kg par m ³	20	A. Carreaux, dés et cubes pour mosaïques, dont le plus grand côté n'excède pas 5 cm.
90	B. autres		B. autres:
		31	I. en terre commune
		90	II. en autres matières céramiques
69.02	Briques, dalles, carreaux et autres pièces analogues de construction, réfractaires:	69.08	Autres carreaux, pavés et dalles de pavement ou de revêtement:
10	A. à base de magnésite, de dolomie ou de chromite	20	A. Carreaux, dés et cubes pour mosaïques, dont le plus grand côté n'excède pas 5 cm.
90	B. autres		B. autres:
		31	I. en terre commune
		90	II. en autres matières céramiques
69.03	Autres produits réfractaires (cornues, creusets, moufles, busettes, tampons, supports, coupelles, tubes, tuyaux, gaines, baguettes, etc.):	69.09	Appareils et articles pour usages chimiques et autres usages techniques; auges, bacs et autres récipients similaires pour l'économie rurale; cruchons et autres récipients similaires de transport ou d'emballage:
10	A. à base de graphite, de plombagine ou d'autres dérivés du carbone	10	A. en porcelaine
20	B. à base de magnésite, de dolomie ou de chromite	90	B. en autres matières céramiques
90	C. autres		
	II. AUTRES PRODUITS CÉRAMIQUES		
69.04	Briques de construction (y compris les hourdis, cache-poutrelles et éléments similaires):	69.10	Éviers, lavabos, bidets, cuvettes de water-closets, baignoires et autres appareils fixes similaires pour usages sanitaires ou hygiéniques:
10	A. en terre commune	10	A. en porcelaine
90	B. en autres matières céramiques	90	B. en autres matières céramiques
69.05	Tuiles, ornements architectoniques (corniches, frises, etc.) et autres poteries de bâtiment (mitres, boisseaux, etc.):	69.11	Vaisselle et articles de ménage ou de toilette en porcelaine:
10	A. Tuiles en terre commune	10	A. blancs ou unicolores
90	B. autres	90	B. autres
69.06	Tuyaux, raccords et autres pièces pour canalisations et usages similaires:		
10	A. en terre commune		
90	B. en autres matières céramiques		

STATISTIQUES TARIFAIRES 1970

Code	Désignation des marchandises	Code	Désignation des marchandises
69.12	Vaisselle et articles de ménage ou de toilette en autres matières céramiques:	70.01	Tessons de verrerie et autres déchets et débris de verre; verre en masse (à l'exclusion du verre d'optique):
10	A. en terre commune	10	A. Tessons de verrerie et autres déchets et débris de verre
20	B. en grès	20	B. Verre en masse (à l'exclusion du verre d'optique)....
	C. en faïence ou en poterie fine:	70.02	Verre dit «émail», en masse, en barres, baguettes ou tubes
31	I. blancs ou unicolores	70.03	Verre en barres, baguettes, billes ou tubes, non travaillé (à l'exclusion du verre d'optique).....
39	II. autres	70.04	Verre coulé ou laminé, non travaillé (même armé ou plaqué en cours de fabrication), en plaques ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire:
90	D. en autres matières céramiques	10	A. armé
69.13	Statuettes, objets de fantaisie, d'ameublement, d'ornementation ou de parure:	90	B. autre
10	A. en terre commune	70.05	Verre étiré ou soufflé dit «verre à vitres», non travaillé (même plaqué en cours de fabrication), en feuilles de forme carrée ou rectangulaire.....
20	B. en porcelaine	70.06	Verre coulé ou laminé et «verre à vitres» (même armés ou plaqués en cours de fabrication), simplement doucis ou polis sur une ou deux faces, en plaques ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire
90	C. en autres matières céramiques	70.07	Verre coulé ou laminé et «verre à vitres» (doucisé ou polis ou non), découpés de forme autre que carrée ou rectangulaire, ou bien courbés ou autrement travaillés (biseautés, gravés, etc.); vitrages isolants à parois multiples; verres assemblés en vitraux....
69.14	Autres ouvrages en matières céramiques:	70.08	Glaces ou verres de sécurité, même façonnés, consistant en verres trempés ou formés de deux ou plusieurs feuilles contre-collées.....
10	A. en terre commune	70.09	Miroirs en verre, encadrés ou non, y compris les miroirs rétroviseurs.....
20	B. en porcelaine	70.10	Bonbonnes, bouteilles, flacons, bocaux, pots, tubes à comprimés et autres récipients similaires de transport ou d'emballage, en verre; bouchons, couvercles et autres dispositifs de fermeture, en verre
90	C. en autres matières céramiques	70.11	Ampoules et enveloppes tubulaires en verre, ouvertes, non finies, sans garnitures, pour lampes, tubes et valves électriques et similaires.....

STATISTIQUES TARIFAIRES 1970

Code	Désignation des marchandises	Code	Désignation des marchandises
70.12	Ampoules en verre pour récipients isolants, finies ou non :	70.19	Perles de verre, imitations de perles fines et de pierres gemmes et articles similaires de verroterie; cubes, dés, plaquettes, fragments et éclats (même sur support), en verre, pour mosaïques et décorations similaires; yeux artificiels en verre, autres que de prothèse, y compris les yeux pour jouets; objets de verroterie; objets de fantaisie en verre travaillé au chalumeau (verre filé):
10	A. non finies		
20	B. finies		
70.13 00	Objets en verre pour le service de la table, de la cuisine, de la toilette, pour le bureau, l'ornementation des appartements ou usages similaires, à l'exclusion des articles du n° 70.19.....		A. Perles de verre, imitations de perles fines et de pierres gemmes et articles similaires de verroterie:
70.14	Verrerie d'éclairage, de signalisation et d'optique commune:		I. Perles de verre:
	A. Articles pour l'équipement des appareils d'éclairage électrique:	11	a) taillées et polies mécaniquement
11	I. Verres à facettes, plaquettes, boules, amandes, fleurons, pendeloques et autres pièces analogues de lustrerie	12	b) autres
19	A. II. autres (diffuseurs, plafonniers, vasques, coupes, coupelles, abat-jour, globes, tulipes, etc.).....	13	II. Imitations de perles fines.....
90	B. autres		III. Imitations de pierres gemmes:
70.15 00	Verres d'horlogerie, de lunetterie commune et analogues, bombés, cintrés et similaires, y compris les boules creuses et les segments	15	a) taillées et polies mécaniquement
70.16 00	Pavés, briques, carreaux, tuiles et autres articles en verre coulé ou moulé, même armé, pour le bâtiment et la construction; verre dit « multicellulaire » ou verre « mousse » en blocs, panneaux, plaques et coquilles	16	b) autres
70.17	Verrerie de laboratoire, d'hygiène et de pharmacie, en verre, même graduée ou jaugée; ampoules pour sérums et articles similaires:		IV. Articles similaires de verroterie:
	A. Verrerie de laboratoire, d'hygiène et de pharmacie:	17	a) Ballotines
11	I. en silice fondue ou en quartz fondu	19	b) autres
19	II. autre	30	B. Yeux artificiels
20	B. Ampoules pour sérums et articles similaires	50	C. Objets de verroterie
70.18 00	Verre d'optique et éléments en verre d'optique et de lunetterie médicale, autres que les éléments d'optique travaillés optiquement	90	D. autres
		70.20	Laine de verre, fibres de verre et ouvrages en ces matières:
		10	A. Fibres non textiles et ouvrages en fibres non textiles
		90	B. Fibres textiles et ouvrages en fibres textiles.....
		70.21 00	Autres ouvrages en verre

STATISTIQUES TARIFAIRES 1970

Code	Désignation des marchandises	Code	Désignation des marchandises
	I. PERLES FINES, PIERRES GEMMES ET SIMILAIRES		
71.01 00	Perles fines brutes ou travaillées, non serties ni montées, même enfilées pour la facilité du transport, mais non assorties.....	71.07	Or et alliages d'or (y compris l'or platiné), bruts ou mi-ouvrés:
		10	A. bruts.....
		20	B. Barres, fils et profilés, de section pleine; planches, feuilles et bandes.....
		30	C. Tubes, tuyaux et barres creuses.....
71.02	Pierres gemmes (précieuses ou fines) brutes, taillées, ou autrement travaillées, non serties ni montées, même enfilées pour la facilité du transport, mais non assorties:	40	D. Feuilles minces, dont l'épaisseur, support non compris, est inférieure ou égale à 0,15 mm.....
10	A. brutes ou simplement sciées, clivées ou débrutées....	50	E. Poudres, cannetilles, copeaux, paillettes, découpures et autres.....
	B. autres:	71.08	Plaqué ou doublé d'or sur métaux communs ou sur argent, brut ou mi-ouvré.....
	I. pour usages industriels:	00	
91	a) Articles en quartz piézo-électrique.....	71.09	Platine et métaux de la mine du platine et leurs alliages, bruts ou mi-ouvrés:
95	b) autres.....		A. Platine et alliages de platine:
99	II. pour autres usages.....	11	I. bruts, y compris le noir de platine.....
71.03	Pierres synthétiques ou reconstituées, brutes, taillées ou autrement travaillées, non serties ni montées, même enfilées pour la facilité du transport, mais non assorties:	13	II. Barres, fils et profilés, de section pleine; planches, feuilles et bandes.....
10	A. brutes ou simplement sciées, clivées ou débrutées....	15	III. Tubes, tuyaux et barres creuses.....
	B. autres:	17	IV. Feuilles minces, dont l'épaisseur, support non compris, est inférieure ou égale à 0,15 mm....
91	I. pour usages industriels.....	19	V. Poudres, cannetilles, copeaux, paillettes, découpures et autres.....
99	II. pour autres usages.....		B. Métaux de la mine du platine et leurs alliages:
71.04 00	Égrisés et poudres de pierres gemmes et de pierres synthétiques.....	21	I. bruts.....
		25	II. mi-ouvrés.....
		71.10	Plaqué ou doublé de platine ou de métaux de la mine du platine sur métaux communs ou sur métaux précieux, brut ou mi-ouvré.....
		00	
	II. MÉTAUX PRÉCIEUX, PLAQUÉS OU DOUBLÉS DE MÉTAUX PRÉCIEUX, BRUTS OU MI-OUVRÉS	71.11	Cendres d'orfèvre, débris et déchets de métaux précieux.....
71.05	Argent et alliages d'argent (y compris l'argent doré ou vermeil et l'argent platiné), bruts ou mi-ouvrés:	00	
10	A. bruts.....		III. BIJOUTERIE, JOAILLERIE ET AUTRES OUVRAGES
20	B. Barres, fils et profilés, de section pleine; planches, feuilles et bandes.....	71.12	Articles de bijouterie et de joaillerie et leurs parties, en métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux:
30	C. Tubes, tuyaux et barres creuses.....		
40	D. Feuilles minces, dont l'épaisseur, support non compris, est inférieure ou égale à 0,15 mm.....	10	A. en métaux précieux.....
50	E. Poudres, cannetilles, copeaux, paillettes, découpures et autres.....	20	B. en plaqués ou doublés de métaux précieux.....
71.06	Plaqué ou doublé d'argent, brut ou mi-ouvré:		
10	A. brut.....		
20	B. mi-ouvré.....		

STATISTIQUES TARIFAIRES 1970

Code	Désignation des marchandises	Code	Désignation des marchandises
71.13	Articles d'orfèvrerie et leurs parties, en métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux:	72.01	Monnaies
10	A. en métaux précieux	00	
20	B. en plaqués ou doublés de métaux précieux		
71.14	Autres ouvrages en métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux:		
10	A. en métaux précieux		
20	B. en plaqués ou doublés de métaux précieux		
71.15	Ouvrages en perles fines, en pierres gemmes ou en pierres synthétiques ou reconstituées:		
	A. Ouvrages en perles fines:		
11	I. Colliers, bracelets et autres ouvrages en perles fines simplement enfilées, sans dispositif de fermeture ou autres accessoires		
19	II. autres		
	B. Ouvrages en pierres gemmes ou en pierres synthétiques ou reconstituées:		
	I. exclusivement en pierres gemmes:		
21	a) Colliers, bracelets et autres ouvrages en pierres gemmes simplement enfilées, sans dispositif de fermeture ou autres accessoires		
25	b) autres		
29	II. autres		
71.16	Bijouterie de fantaisie:		
10	A. en métaux communs		
50	B. autres		
71.97 02	Pierres gemmes transportées par la poste		
71.97 03	Autres marchandises du chapitre NOB 71 transportées par la poste		

STATISTIQUES TARIFAIRES 1970

Code	Désignation des marchandises	Code	Désignation des marchandises
73.01	Fontes (y compris la fonte spiegel) brutes, en lingots, gueuses, saumons ou masses:	73.03	Ferrailles, déchets et débris d'ouvrages de fonte, de fer ou d'acier:
10	A. Fonte spiegel (CECA)	10	A. non triés ni classés (CECA)
	B. Fontes hématites:		B. triés ou classés:
21	I. contenant en poids plus de 1,50 % de manganèse (CECA)	20	I. de fonte (CECA)
	II. contenant en poids 1,50 % ou moins de manganèse:	30	II. de fer étamé (CECA)
26	a) fonte entièrement fabriquée au charbon de bois, contenant en poids du phosphore et du soufre dans une proportion maxima de 0,07 % et de 0,03 %, respectivement (CECA)	50	III. autres (CECA)
28	b) autres (CECA)	73.04	Grenailles de fonte, de fer ou d'acier, même concassées ou calibrées
	C. Fontes phosphoreuses:	73.05	Poudres de fer ou d'acier; fer et acier spongieux (éponge):
31	I. contenant en poids 1 % ou moins de silicium (CECA)	10	A. Poudres de fer ou d'acier
35	II. contenant en poids plus de 1 % de silicium (CECA)	20	B. Fer et acier spongieux (éponge) (CECA)
	D. Fontes non dénommées:	73.06	Fer et acier en massiaux, lingots ou masses:
41	I. contenant en poids de 0,30 % inclus à 1 % inclus de titane et de 0,50 % inclus à 1 % inclus de vanadium (CECA)	10	A. Massiaux (CECA)
49	II. autres (CECA)	20	B. Lingots (CECA)
		30	C. Masses (CECA)
73.02	Ferro-alliages:	73.07	Fer et acier en blooms, billettes, brames et largets; fer et acier simplement dégrossis par forgeage ou par martelage (ébauches de forge):
	A. Ferro-manganèse:		A. Blooms et billettes:
11	I. contenant en poids plus de 2 % de carbone (ferro-manganèse carburé) (CECA)	12	I. laminés (CECA)
19	II. autre	15	II. forgés
20	B. Ferro-aluminium, ferro-silico-aluminium et ferro-silico-mangano-aluminium		B. Brames et largets:
30	C. Ferro-silicium	22	I. laminés (CECA)
40	D. Ferro-silico-manganèse	25	II. forgés
	E. Ferro-chrome et ferro-silico-chrome:	30	C. Ébauches de forge
51	I. Ferro-chrome	73.08	Ébauches en rouleaux pour tôles, en fer ou en acier, d'une largeur:
55	II. Ferro-silico-chrome		A. de moins de 1,50 m:
60	F. Ferro-titane et ferro-silico-titane	10	I. destinées au relaminage (b) (CECA)
70	G. Ferro-tungstène et ferro-silico-tungstène	19	II. autres (CECA)
80	H. Ferro-molybdène; ferro-vanadium	90	B. de 1,50 m ou plus (CECA)
	IJ. autres:	73.09	Larges plats en fer ou en acier:
91	I. Ferro-nickel		A. non plaqués (CECA)
93	II. Ferro-silico-alumino-calcium	10	B. plaqués (CECA)
99	III. non dénommés	20	

STATISTIQUES TARIFAIRES 1970

Code	Désignation des marchandises	Code	Désignation des marchandises
73.10	Barres en fer ou en acier, laminées ou filées à chaud ou forgées (y compris le fil machine); barres en fer ou en acier, obtenues ou parachevées à froid; barres creuses en acier pour le forage des mines:	73.12	Feuillards en fer ou en acier, laminés à chaud ou à froid:
	A. simplement laminées ou filées à chaud:	10	A. simplement laminés à chaud (CECA)
11	I. Fil machine (CECA)		B. simplement laminés à froid:
13	II. Barres pleines (CECA)	21	I. destinés à faire le fer-blanc (présentés en rouleaux) (a) (CECA)
15	III. Barres creuses pour le forage des mines (CECA)	23	II. autres
20	B. simplement forgées		C. plaqués, revêtus ou autrement traités à la surface:
30	C. simplement obtenues ou parachevées à froid	30	I. argentés, dorés ou platinés
	D. plaquées ou ouvrées à la surface (polies, revêtues, etc.):	40	II. émaillés
	I. simplement plaquées:		III. étamés:
	a) laminées ou filées à chaud:	51	a) Fer-blanc (CECA)
41	1. Fil machine (CECA)	59	b) autres
43	2. autres (CECA)	60	IV. zingués ou plombés
45	b) obtenues ou parachevées à froid		V. autres (cuivrés, oxydés artificiellement, laqués, nickelés, vernis, plaqués, parkérisés, imprimés, etc.):
49	II. autres		a) simplement plaqués:
		71	1. laminés à chaud (CECA)
		75	2. laminés à froid
		79	b) autres
		80	D. autrement façonnés ou ouvrés (perforés, chanfreinés, ourlés, etc.)
73.11	Profilés en fer ou en acier, laminés ou filés à chaud, forgés, ou bien obtenus ou parachevés à froid; palplanches en fer ou en acier, même percées ou faites d'éléments assemblés:	73.13	Tôles de fer ou d'acier, laminées à chaud ou à froid:
	A. Profilés:		A. Tôles dites «magnétiques»:
	I. simplement laminés ou filés à chaud:	11	I. présentant, quelle que soit leur épaisseur, une perte en watts inférieure ou égale à 0,75 watt (CECA)
	a) Profilés en U, en I ou en H, d'une hauteur (b):		II. autres, d'une épaisseur:
11	1. de moins de 80 mm (CECA)	13	a) de plus de 1 mm (CECA)
13	2. de 80 mm ou plus (CECA)	15	b) de 1 mm ou moins (CECA)
19	b) autres profilés (CECA)		B. autres tôles:
20	II. simplement forgés		I. simplement laminées à chaud, d'une épaisseur:
30	III. simplement obtenus ou parachevés à froid	21	a) de 3 mm ou plus (CECA)
	IV. plaqués ou ouvrés à la surface (polis, revêtus, etc.):	26	b) de 2 mm inclus à 3 mm exclus (CECA)
	a) simplement plaqués:		c) de 0,50 mm inclus à 2 mm exclus:
41	1. laminés ou filés à chaud (CECA)	32	1. de 1 mm exclus à 2 mm exclus (CECA)
43	2. obtenus ou parachevés à froid	34	2. de 0,50 mm inclus à 1 mm inclus (CECA)
49	b) autres	36	d) de moins de 0,50 mm (CECA)
50	B. Palplanches (CECA)		

STATISTIQUES TARIFAIRES 1970

Code	Désignation des marchandises	Code	Désignation des marchandises
73.13 (suite)	B. II. simplement laminées à froid, d'une épaisseur:	73.15	Aciers alliés et acier fin au carbone, sous les formes indiquées aux nos 73.06 à 73.14 inclus:
41	a) de 3 mm ou plus.....		A. Acier fin au carbone:
43	b) de 2 mm inclus à 3 mm exclus (CECA)		I. Lingots, blooms, billettes, brames, largets:
	c) de 0,50 mm inclus à 2 mm exclus:	11	a) forgés.....
45	1. de 1 mm exclu à 2 mm exclus (CECA)		b) autres:
47	2. de 0,50 mm inclus à 1 mm inclus (CECA)	13	1. Lingots (CECA).....
49	d) de moins de 0,50 mm (CECA)	14	2. Blooms, billettes, brames, largets (CECA)
50	III. simplement lustrées, polies ou glacées (CECA)	16	II. Ébauches de forge.....
	IV. plaquées, revêtues ou autrement traitées à la surface:	17	III. Ébauches en rouleaux pour tôles; larges plats:
61	a) argentées, dorées ou platinées.....	18	a) Ébauches en rouleaux pour tôles (CECA)...
63	b) émaillées.....		b) Larges plats (CECA).....
	c) étamées:	19	IV. Barres (y compris le fil machine et les barres creuses pour le forage des mines) et profilés:
64	1. Fer-blanc (CECA)		a) simplement forgés.....
65	2. autres (CECA)		b) simplement laminés ou filés à chaud:
66	d) zinguées ou plombées (CECA).....	20	1. Fil machine (CECA).....
	e) autres (cuivrées, oxydées artificiellement, laquées, nickelées, vernies, plaquées, parkérisées, imprimées, etc.):	21	2. autres (CECA).....
81	1. étamées et imprimées (CECA).....	22	c) simplement obtenus ou parachevés à froid ..
87	2. autres (CECA).....		d) plaqués ou ouvrés à la surface (polis, revêtus, etc.):
	V. autrement façonnées ou ouvrées:		1. simplement plaqués:
	a) simplement découpées de forme autre que carrée ou rectangulaire:	23	aa) laminés ou filés à chaud (CECA)....
91	1. argentées, dorées ou platinées.....	24	bb) obtenus ou parachevés à froid.....
93	2. émaillées.....	25	2. autres.....
95	3. autres (CECA).....		V. Feuillards:
97	b) autres, à l'exclusion des tôles façonnées par laminage.....	27	a) simplement laminés à chaud (CECA).....
73.14 00	Fils de fer ou d'acier, nus ou revêtus, à l'exclusion des fils isolés pour l'électricité.....	28	b) simplement laminés à froid.....
			c) plaqués, revêtus ou autrement traités à la surface:
			1. simplement plaqués:
		29	aa) laminés à chaud (CECA).....
		31	bb) laminés à froid.....
		33	2. autres.....
		35	d) autrement façonnés ou ouvrés (perforés, chanfreinés, ourlés, etc.).....

STATISTIQUES TARIFAIRES 1970

Code	Désignation des marchandises	Code	Désignation des marchandises
73.15 (suite)	A.	73.15 (suite)	B. V. Feuillards:
	VI. Tôles:		a) simplement laminés à chaud (CECA)
39	a) simplement laminées à chaud (CECA)	77	b) simplement laminés à froid.....
	b) simplement laminées à froid, d'une épaisseur:	78	c) plaqués, revêtus ou autrement traités à la surface:
42	1. de 3 mm ou plus		1. simplement plaqués:
43	2. de moins de 3 mm (CECA).....		aa) laminés à chaud (CECA)
44	c) polies, plaquées, revêtues ou autrement traitées à la surface (CECA)	79	bb) laminés à froid.....
	d) autrement façonnées ou ouvrées:	81	2. autres.....
46	1. simplement découpées de forme autre que carrée ou rectangulaire (CECA)	83	d) autrement façonnés ou ouvrés (perforés, chanfreinés, ourlés, etc.).....
47	2. autres, à l'exclusion des tôles façonnées par laminage	85	
49	VII. Fils nus ou revêtus, à l'exclusion des fils isolés pour l'électricité		VI. Tôles:
	B. Aciers alliés:	87	a) Tôles dites « magnétiques »:
	I. Lingots, blooms, billettes, brames, largets:		1. présentant, quelle que soit leur épaisseur, une perte en watts inférieure ou égale à 0,75 watt (CECA)
61	a) forgés	88	2. autres (CECA)
	b) autres:		b) autres tôles:
	1. Lingots:	89	1. simplement laminées à chaud (CECA)
62	aa) Déchets lingotés (CECA)		2. simplement laminées à froid, d'une épaisseur:
63	bb) autres (CECA)		aa) de 3 mm ou plus
64	2. Blooms, billettes, brames, largets (CECA)	92	bb) de moins de 3 mm (CECA)
66	II. Ébauches de forge.....	93	3. polies, plaquées, revêtues ou autrement traitées à la surface (CECA).....
	III. Ébauches en rouleaux pour tôles; larges plats:	94	4. autrement façonnées ou ouvrées:
67	a) Ébauches en rouleaux pour tôles (CECA) ..	96	aa) simplement découpées de forme autre que carrée ou rectangulaire (CECA)
68	b) Larges plats (CECA)	97	bb) autres, à l'exclusion des tôles façonnées par laminage
	IV. Barres (y compris le fil machine et les barres creuses pour le forage des mines) et profilés:	99	VII. Fils nus ou revêtus, à l'exclusion des fils isolés pour l'électricité
69	a) simplement forgés		
	b) simplement laminés ou filés à chaud:		
70	1. Fil machine (CECA)		
71	2. autres (CECA)		
72	c) simplement obtenus ou parachevés à froid..		
	d) plaqués ou ouvrés à la surface (polis, revêtus, etc.):		
	1. simplement plaqués:		
73	aa) laminés ou filés à chaud (CECA)....		
74	bb) obtenus ou parachevés à froid.....		
75	2. autres.....		

STATISTIQUES TARIFAIRES 1970

Code	Désignation des marchandises	Code	Désignation des marchandises
73.16	Éléments de voies ferrées, en fonte, fer ou acier: rails, contre-rails, aiguilles, pointes de cœur, croisements et changements de voies, tringles d'aiguillage, crémaillères, traverses, éclisses, coussinets et coins, selles d'assise, plaques de serrage, plaques et barres d'écartement et autres pièces spécialement conçues pour la pose, le jointement ou la fixation des rails:	73.20 00	Accessoires de tuyauterie en fonte, fer ou acier (raccords, coudes, joints, manchons, brides, etc.).....
	A. Rails:	73.21 00	Constructions, même incomplètes, assemblées ou non, et parties de constructions (hangars, ponts et éléments de ponts, portes d'écluses, tours, pylônes, piliers, colonnes, charpentes, toitures, cadres de portes et fenêtres, rideaux de fermeture, balustrades, grilles, etc.), en fonte, fer ou acier; tôles, feuillards, barres, profilés, tubes, etc., en fonte, fer ou acier, préparés en vue de leur utilisation dans la construction.....
11	I. Conducteurs de courant, avec partie en métal non ferreux.....		
	II. autres:		
15	a) neufs (CECA).....		
17	b) usagés (CECA).....		
20	B. Contre-rails (CECA).....	73.22 00	Réservoirs, foudres, cuves et autres récipients analogues, pour toutes matières, en fonte, fer ou acier, d'une contenance supérieure à 300 l, sans dispositifs mécaniques ou thermiques, même avec revêtement intérieur ou calorifuge.....
30	C. Crémaillères.....		
40	D. Traverses (CECA).....		
	E. Éclisses et selles d'assise:		
51	I. laminées (CECA).....	73.23	Fûts, tambours, bidons, boîtes et autres récipients similaires de transport ou d'emballage, en tôle de fer ou d'acier, d'une contenance:
59	II. autres.....		
90	F. autres.....	10	A. de plus de 50 l.....
		20	B. de 50 l. ou moins.....
73.17 00	Tubes et tuyaux en fonte.....		
		73.24 00	Récipients en fer ou en acier pour gaz comprimés ou liquéfiés.....
73.18	Tubes et tuyaux (y compris leurs ébauches) en fer ou en acier, à l'exclusion des articles du n° 73.19:		
10	A. droits et à paroi d'épaisseur uniforme, bruts, sans soudure, de section circulaire, destinés exclusivement à la fabrication de tubes et tuyaux d'autres profils et d'autres épaisseurs de paroi (a).....	73.25 00	Câbles, cordages, tresses, élingues et similaires, en fils de fer ou d'acier, à l'exclusion des articles isolés pour l'électricité.....
15	B. droits et à paroi d'épaisseur uniforme, autres que ceux compris sous A. d'une longueur maximum de 4.50 m. en acier allié contenant en poids de 0.90 à 1.15 % inclus de carbone et de 0.50 à 2 % inclus de chrome et éventuellement, 0.50 % ou moins de molybdène.....	73.26 00	Ronces artificielles; torsades, barbelées ou non, en fil ou en feuillard de fer ou d'acier.....
90	C. autres.....	73.27 00	Toiles métalliques, grillages et treillis, en fils de fer ou d'acier.....
73.19 00	Conduites forcées en acier, même frettées, du type utilisé pour les installations hydro-électriques.....	73.28 00	Treillis d'une seule pièce, en fer ou en acier, exécutés à l'aide d'une tôle ou d'une bande incisée et déployée.....
		73.29 00	Chaînes, chainettes et leurs parties, en fonte, fer ou acier.....

STATISTIQUES TARIFAIRES 1970

Code	Désignation des marchandises	Code	Désignation des marchandises
73.30 00	Ancre, grappins et leurs parties, en fonte, fer ou acier	73.37 00	Chaudières (autres que les générateurs de vapeur du n° 84.01) et radiateurs, pour le chauffage central, à chauffage non électrique, et leurs parties, en fonte, fer ou acier; générateurs et distributeurs d'air chaud (y compris ceux pouvant également fonctionner comme distributeurs d'air frais ou conditionné), à chauffage non électrique, comportant un ventilateur ou une soufflerie à moteur, et leurs parties, en fonte, fer ou acier
73.31	Pointes, clous, crampons appointés, agrafes ondulées et biseautées, pitons, crochets et punaises, en fonte, fer ou acier, même avec tête en autre matière, à l'exclusion de ceux avec tête en cuivre:		
10	A. Pointes ou dents pour l'équipement des machines textiles	73.38	Articles de ménage, d'hygiène et d'économie domestique et leurs parties, en fonte, fer ou acier:
90	B. autres	10	A. Éviers et lavabos, ainsi que leurs parties, en acier inoxydable
73.32	Boulons et écrous (filetés ou non), tire-fond, vis, pitons et crochets à pas de vis, rivets, goupilles, chevilles, clavettes et articles similaires de boulonnerie et de visserie en fonte, fer ou acier; rondelles (y compris les rondelles brisées et autres rondelles destinées à faire ressort) en fer ou en acier:	90	B. autres
	A. non filetés:	73.39 00	Paille de fer ou d'acier; éponges, torchons, gants et articles similaires pour le récurage, le polissage et usages analogues, en fer ou en acier
10	I. Vis, écrous, rivets et rondelles, décollés dans la masse, d'une épaisseur de tige ou d'un diamètre de trou n'excédant pas 6 mm	73.40	Autres ouvrages en fonte, fer ou acier:
30	II. autres	10	A. en fonte
	B. filetés:	90	B. autres
50	I. Vis et écrous, décollés dans la masse, d'une épaisseur de tige ou d'un diamètre de trou n'excédant pas 6 mm	73.97 00	Marchandises du chapitre NDB 73 transportées par la poste
99	II. autres	73.98 00	Marchandises du chapitre NDB 73 déclarées comme provisions de bord
73.33	Aiguilles à coudre à la main, crochets, broches, passe-cordonnets, passe-lacets et articles similaires pour effectuer à la main des travaux de couture, de broderie, de filet ou de tapisserie, poinçons à broder, ébauchés ou finis, en fer ou en acier:		
10	A. Aiguilles à coudre, à ravauder ou à broder		
90	B. autres		
73.34 00	Épingles autres que de parure, en fer ou en acier, y compris les épingles à cheveux, onduleurs et similaires		
73.35 00	Ressorts et lames de ressorts, en fer ou en acier		
73.36 00	Poêles, calorifères, cuisinières (y compris ceux pouvant être utilisés accessoirement pour le chauffage central), réchauds, chaudières à foyer, chauffe-plats et appareils similaires non électriques des types servant à des usages domestiques, ainsi que leurs parties et pièces détachées, en fonte, fer ou acier		

STATISTIQUES TARIFAIRES 1970

Code	Désignation des marchandises	Code	Désignation des marchandises
74.01 00	Mattes de cuivre; cuivre brut (cuivre pour affinage et cuivre affiné); déchets et débris de cuivre.....	74.15	Boulons et écrous (filetés ou non), vis, pitons et crochets à pas de vis, rivets, goupilles, chevilles, clavettes et articles similaires de boulonnerie et de visserie en cuivre; rondelles (y compris les rondelles brisées et autres rondelles destinées à faire ressort) en cuivre:
74.02 00	Cupro-alliages	10	A. Vis, écrous, rivets et rondelles, décollés dans la masse, d'une épaisseur de tige ou d'un diamètre de trou n'excédant pas 6 mm
74.03 00	Barres, profilés et fils de section pleine, en cuivre..	90	B. autres
74.04 00	Tôles, planches, feuilles et bandes en cuivre, d'une épaisseur de plus de 0,15 mm.....	74.16 00	Ressorts en cuivre.....
74.05	Feuilles et bandes minces en cuivre (même gaufrées, découpées, perforées, revêtues, imprimées ou fixées sur papier, carton, matières plastiques artificielles ou supports similaires), d'une épaisseur de 0,15 mm et moins (support non compris):	74.17	Appareils non électriques de cuisson et de chauffage, des types servant à des usages domestiques, ainsi que leurs parties et pièces détachées, en cuivre:
10	A. fixées sur support	10	A. Réchauds à pression à combustible liquide, ainsi que leurs parties et pièces détachées
90	B. autres	90	B. autres
74.06	Poudres et paillettes de cuivre:	74.18 00	Articles de ménage, d'hygiène et d'économie domestique et leurs parties, en cuivre.....
10	A. Poudres à structure lamellaire et paillettes	74.19 00	Autres ouvrages en cuivre
20	B. autres		
74.07 00	Tubes et tuyaux (y compris leurs ébauches) et barres creuses, en cuivre		
74.08 00	Accessoires de tuyauterie en cuivre (raccords, coudes, joints, manchons, brides, etc.)		
74.09 00	Réservoirs, foudres, cuves et autres récipients analogues, pour toutes matières, en cuivre, d'une contenance supérieure à 300 l, sans dispositifs mécaniques ou thermiques, même avec revêtement intérieur ou calorifuge		
74.10 00	Câbles, cordages, tresses et similaires, en fils de cuivre, à l'exclusion des articles isolés pour l'électricité.....		
74.11 00	Toiles métalliques (y compris les toiles continues ou sans fin), grillages et treillis, en fils de cuivre....		
74.12 00	Treillis d'une seule pièce, en cuivre, exécutés à l'aide d'une tôle ou d'une bande incisée et déployée.....		
74.13 00	Chaînes, chaînettes et leurs parties, en cuivre.....		
74.14 00	Pointes, clous, crampons appointés, crochets et punaises, en cuivre, ou avec tige en fer ou en acier et tête en cuivre.....		

STATISTIQUES TARIFAIRES 1970

Code	Désignation des marchandises	Code	Désignation des marchandises
75.01 00	Mattes, speiss et autres produits intermédiaires de la métallurgie du nickel; nickel brut (à l'exclusion des anodes du n° 75.05); déchets et débris de nickel.....	76.01	Aluminium brut; déchets et débris d'aluminium:
75.02 00	Barres, profilés et fils de section pleine, en nickel..	10	A. brut.....
75.03	Tôles, planches, feuilles et bandes de toute épaisseur, en nickel; poudres et paillettes de nickel:	B.	Déchets et débris:
10	A. Tôles, planches, feuilles et bandes	I.	Déchets:
20	B. Poudres et paillettes.....	31	a) Tournures, frisons, copeaux, meulures, sciures et limailles; déchets de feuilles et de bandes minces, colorées, revêtues ou contrecollées, d'une épaisseur de 0,20 mm ou moins (support non compris)
75.04	Tubes et tuyaux (y compris leurs ébauches), barres creuses et accessoires de tuyauterie (raccords, coudes, joints, manchons, brides, etc.), en nickel:	33	b) autres (y compris les rebuts de fabrication) ..
10	A. Tubes et tuyaux (y compris leurs ébauches) et barres creuses	35	II. Débris
20	B. Accessoires de tuyauterie	76.02 00	Barres, profilés et fils de section pleine, en aluminium
75.05	Anodes pour nickelage, y compris celles obtenues par électrolyse, brutes ou ouvrées:	76.03 00	Tôles, planches, feuilles et bandes en aluminium, d'une épaisseur de plus de 0,20 mm.....
10	A. brutes de coulée	76.04	Feuilles et bandes minces en aluminium (même gaufrées, découpées, perforées, revêtues, imprimées ou fixées sur papier, carton, matières plastiques artificielles ou supports similaires), d'une épaisseur de 0,20 mm et moins (support non compris):
20	B. en barres simplement laminées ou filées	A.	fixées sur support, d'une épaisseur (support non compris):
90	C. autres	11	I. de 0,15 mm ou moins.....
75.06	Autres ouvrages en nickel:	19	II. de 0,15 mm exclu à 0,20 mm inclus
A.	Pointes, clous, crampons, crochets et similaires; articles de boulonnerie et de visserie; rondelles, y compris les rondelles brisées et autres rondelles destinées à faire ressort:	90	B. autres.....
11	I. Vis, écrous, rivets et rondelles, décollés dans la masse, d'une épaisseur de tige ou d'un diamètre de trou n'excédant pas 6 mm	76.05	Poudres et paillettes d'aluminium:
19	II. autres	10	A. Poudres à structure lamellaire et paillettes
90	B. autres	20	B. autres
		76.06 00	Tubes et tuyaux (y compris leurs ébauches) et barres creuses, en aluminium.....
		76.07 00	Accessoires de tuyauterie en aluminium (raccords, coudes, joints, manchons, brides, etc.).....
		76.08 00	Constructions, même incomplètes, assemblées ou non, et parties de constructions (hangars, ponts et éléments de ponts, tours, pylônes, piliers, colonnes, charpentes, toitures, cadres de portes et fenêtres, balustrades, etc.), en aluminium; tôles, barres, profilés, tubes, etc., en aluminium, préparés en vue de leur utilisation dans la construction.....

STATISTIQUES TARIFAIRES 1970

Code	Désignation des marchandises	Code	Désignation des marchandises
76.09 00	Réservoirs, foudres, cuves et autres récipients analogues, pour toutes matières, en aluminium, d'une contenance supérieure à 300 l, sans dispositifs mécaniques ou thermiques, même avec revêtement intérieur ou calorifuge.....	77.01	Magnésium brut; déchets et débris de magnésium (y compris les tournures non calibrées):
		10	A. brut.....
			B. Déchets et débris:
		31	I. Déchets.....
		35	II. Débris.....
76.10	Fûts, tambours, bidons, boîtes et autres récipients similaires de transport ou d'emballage, en aluminium, y compris les étuis tubulaires rigides ou souples:	77.02	Magnésium en barres, profilés, fils, tôles, feuilles, bandes, tubes, tuyaux, barres creuses, poudres, paillettes et tournures calibrées:
40	A. Étuis tubulaires rigides ou souples.....	10	A. Barres, profilés, fils, tôles, feuilles, bandes et tournures calibrées.....
90	B. autres.....	20	B. Tubes, tuyaux et barres creuses.....
76.11 00	Récipients en aluminium pour gaz comprimés ou liquéfiés.....	30	C. Poudres et paillettes.....
76.12 00	Câbles, cordages, tresses et similaires, en fils d'aluminium, à l'exclusion des articles isolés pour l'électricité.....	77.03 00	Autres ouvrages en magnésium.....
76.13 00	Toiles métalliques, grillages et treillis, en fils d'aluminium.....	77.04	Béryllium (glucinium), brut ou ouvré:
		10	A. brut; déchets et débris.....
			B. ouvré:
		21	I. Barres, profilés, fils, tôles, feuilles et bandes...
		29	II. autres.....
76.14 00	Treillis d'une seule pièce, en aluminium, exécutés à l'aide d'une tôle ou d'une bande incisée et déployée.....		
76.15 00	Articles de ménage, d'hygiène et d'économie domestique et leurs parties, en aluminium.....		
76.16	Autres ouvrages en aluminium:		
10	A. Canettes, busettes, bobines et supports similaires, pour la filature ou le tissage.....		
	B. Pointes, clous, crampons, crochets et similaires; articles de boulonnerie et de visserie; rondelles, y compris les rondelles brisées et autres rondelles destinées à faire ressort:		
21	I. Vis, écrous, rivets et rondelles, décollés dans la masse, d'une épaisseur de tige ou d'un diamètre de trou n'excédant pas 6 mm.....		
29	II. autres.....		
90	C. autres.....		

STATISTIQUES TARIFAIRES 1970

Code	Désignation des marchandises	Code	Désignation des marchandises
78.01	Plomb brut (même argentifère); déchets et débris de plomb:	79.01	Zinc brut; déchets et débris de zinc:
10	A. brut	10	A. brut
30	B. Déchets et débris	30	B. Déchets et débris
78.02	Barres, profilés et fils de section pleine, en plomb	79.02	Barres, profilés et fils de section pleine, en zinc....
00		00	
78.03	Tables, feuilles et bandes en plomb, d'un poids au m² de plus de 1 kg 700.	79.03	Planches, feuilles et bandes de toute épaisseur, en zinc; poudres et paillettes de zinc:
00		10	A. Planches, feuilles et bandes
78.04	Feuilles et bandes minces en plomb (même gaufrées, découpées, perforées, revêtues, imprimées ou fixées sur papier, carton, matières plastiques artificielles ou supports similaires), d'un poids au m² de 1 kg 700 et moins (support non compris); poudres et paillettes de plomb:	20	B. Poudres (y compris les poussières) et paillettes.....
	A. Feuilles et bandes minces:	79.04	 Tubes et tuyaux (y compris leurs ébauches), barres creuses et accessoires de tuyauterie (raccords, coudes, joints, manchons, brides, etc.), en zinc:
11	I. fixées sur support	10	A. Tubes et tuyaux (y compris leurs ébauches) et barres creuses
19	II. autres	20	B. Accessoires de tuyauterie.....
20	B. Poudres et paillettes	79.05	Gouttières, faitages, lucarnes et autres ouvrages façonnés, en zinc, pour le bâtiment.....
78.05	 Tubes et tuyaux (y compris leurs ébauches), barres creuses et accessoires de tuyauterie (raccords, coudes, tubes en S pour siphons, joints, manchons, brides, etc.), en plomb:	79.06	Autres ouvrages en zinc.....
10	A. Tubes et tuyaux (y compris leurs ébauches) et barres creuses	00	
20	B. Accessoires de tuyauterie		
78.06	Autres ouvrages en plomb:		
10	A. Emballages munis de blindage de protection en plomb contre les radiations pour le transport ou le stockage des matières radio-actives (<i>EURATOM</i>).....		
90	B. autres		

STATISTIQUES TARIFAIRES 1970

Code	Désignation des marchandises	Code	Désignation des marchandises
80.01 00	Étain brut; déchets et débris d'étain	81.01	Tungstène (wolfram), brut ou ouvré:
80.02 00	Barres, profilés et fils de section pleine, en étain	A.	brut; déchets et débris:
80.03 00	Tables (tôles), planches, feuilles et bandes en étain, d'un poids au m ² de plus de 1 kg	11	I. brut, en poudre
80.04	Feuilles et bandes minces en étain (même gaufrées, découpées, perforées, revêtues, imprimées ou fixées sur papier, carton, matières plastiques artificielles ou supports similaires), d'un poids au m ² de 1 kg et moins (support non compris); poudres et paillettes d'étain:	19	II. autres
A.	Feuilles et bandes minces:	20	B. Barres martelées, profilés, fils, filaments, tôles, feuilles et bandes
11	I. fixées sur support	90	C. autres
19	II. autres	81.02	Molybdène, brut ou ouvré:
20	B. Poudres et paillettes	A.	brut; déchets et débris:
80.05	Tubes et tuyaux (y compris leurs ébauches), barres creuses et accessoires de tuyauterie (raccords, coudes, joints, manchons, brides, etc.), en étain:	11	I. brut, en poudre
10	A. Tubes et tuyaux (y compris leurs ébauches) et barres creuses	19	II. autres
20	B. Accessoires de tuyauterie	20	B. Barres martelées, profilés, fils, filaments, tôles, feuilles et bandes
80.06 00	Autres ouvrages en étain	90	C. autres
		81.03	Tantale, brut ou ouvré:
		A.	brut; déchets et débris:
		11	I. brut, en poudre
		19	II. autres
		20	B. Barres martelées, profilés, fils, filaments, tôles, feuilles et bandes
		90	C. autres
		81.04	Autres métaux communs, bruts ou ouvrés; cermets, bruts ou ouvrés:
		A.	Bismuth:
		11	I. brut; déchets et débris
		13	II. ouvré
		B.	Cadmium:
		16	I. brut; déchets et débris
		18	II. ouvré
		C.	Cobalt:
		21	I. brut; déchets et débris
		23	II. ouvré
		D.	Chrome:
		26	I. brut; déchets et débris
		28	II. ouvré
		E.	Germanium:
		31	I. brut; déchets et débris
		33	II. ouvré
		F.	Hafnium (celtium):
		36	I. brut; déchets et débris
		38	II. ouvré

STATISTIQUES TARIFAIRES 1970

Code	Désignation des marchandises	Code	Désignation des marchandises
81.04 (suite)		82.01 00	Bêches, pelles, pioches, pics, houes, binettes, fourches, crocs, râpeaux et racleurs; haches, serpes et outils similaires à taillants; faux et faucilles, couteaux à foin ou à paille, cisailles à haies, coins et autres outils agricoles, horticoles et forestiers, à main.
	G. Manganèse:		
41	I. brut; déchets et débris		
43	II. ouvré		
	H. Niobium (colombium):	82.02	Scies à main montées, lames de scies de toutes sortes (y compris les fraises-scies et les lames non dentées pour le sciage):
46	I. brut; déchets et débris		A. Scies à main montées:
48	II. ouvré		I. Scies à dos et scies de long
	IJ. Antimoine:	11	II. autres
51	I. brut; déchets et débris	19	
53	II. ouvré		B. Lames de scies:
	K. Titane:		I. à ruban
56	I. brut; déchets et débris	20	II. Chaines de scies dites coupantes
58	II. ouvré	30	III. autres
	L. Vanadium:	90	
61	I. brut; déchets et débris		82.03
63	II. ouvré		Tenailles, pinces, brucelles et similaires, même coupantes; clés de serrage; emporte-pièces, coupe-tubes, coupe-boulons et similaires, cisailles à métaux, limes et râpes, à main:
69	M. Uranium appauvri en U 235	10	A. Limes et râpes
	N. Thorium:	90	B. autres
72	I. brut; déchets et débris (<i>EURATOM</i>)		82.04
	II. ouvré:	00	Autres outils et outillage à main, à l'exclusion des articles repris dans d'autres positions du présent Chapitre; enclumes, étaux, lampes à souder, forges portatives, meules montées à main ou à pédale et diamants de vitriers montés.
74	a) Barres, profilés, fils, tôles, feuilles et bandes (<i>EURATOM</i>)		
76	b) autre (<i>EURATOM</i>)		82.05
	O. Zirconium:		Outils interchangeables pour machines-outils et pour outillage à main, mécanique ou non (à emboutir, estamper, tarauder, aléser, fileter, fraiser, mandriner, tailler, tourner, visser, etc.), y compris les filières d'étirage et de filage à chaud des métaux, ainsi que les outils de forage, dont la partie travaillante est:
81	I. brut; déchets et débris	10	A. en métaux communs
83	II. ouvré	70	B. en carbures métalliques
	P. Rhénium:	80	C. en diamant ou en agglomérés de diamant
91	I. brut; déchets et débris	90	D. en autres matières
93	II. ouvré		
	Q. Gallium, indium, thallium:		82.06
96	I. bruta; déchets et débris	00	Couteaux et lames tranchantes pour machines et pour appareils mécaniques
98	II. ouvrés		
99	R. Cermets, bruts ou ouvrés		82.07
		00	Plaquettes, baguettes, pointes et objets similaires pour outils, non montés, constitués par des carbures métalliques (de tungstène, de molybdène, de vanadium, etc.) agglomérés par frittage.

STATISTIQUES TARIFAIRES 1970

Code	Désignation des marchandises	Code	Désignation des marchandises
82.08 00	Moulins à café, hache-viande, presse-purée et autres appareils mécaniques des types servant à des usages domestiques, utilisés pour préparer, conditionner, servir, etc., les aliments et les boissons, d'un poids de 10 kg et moins.....	83.01 00	Serrures (y compris les fermoirs et montures-fermoirs comportant une serrure), verrous et cadenas, à clef, à secret ou électriques, et leurs parties, en métaux communs; clefs (achevées ou n n) pour ces articles, en métaux communs.....
82.09 00	Couteaux (autres que ceux du n° 82.06) à lame tranchante ou dentelée, y compris les serpettes fermantes.....	83.02 00	Garnitures, ferrures et autres articles similaires en métaux communs pour meubles, portes, escaliers, fenêtres, persiennes, carrosseries, articles de sellerie, malles, coffres, coffrets et autres ouvrages de l'espèce; patères, porte-chapeaux, supports, consoles et articles similaires, en métaux communs (y compris les ferme-portes automatiques).....
82.10 00	Lames des couteaux du n° 82.09.....	83.03 00	Coffres-forts, portes et compartiments blindés pour chambres fortes, coffrets et cassettes de sûreté et articles similaires, en métaux communs.....
82.11	Rasoirs et leurs lames (y compris les ébauches en bandes); pièces détachées métalliques de rasoirs de sûreté:	83.04 00	Classeurs, fichiers, boîtes de classement et de triage, porte-copies et autre matériel similaire de bureau, en métaux communs, à l'exclusion des meubles de bureau du n° 94.03.....
	A. Rasoirs:	83.05 00	Mécanismes pour reliure de feuillets mobiles et pour classeurs, pinces à dessin, attache-lettres, coins de lettres, trombones, agrafes, onglets de signalisation, garnitures pour registres et autres objets similaires de bureau, en métaux communs.....
11	I. droits.....	83.06 00	Statuettes et autres objets d'ornement d'intérieur, en métaux communs.....
15	II. de sûreté.....	83.07	Appareils d'éclairage, articles de lampisterie et de lustrerie, ainsi que leurs parties non électriques, en métaux communs:
19	III. autres.....	10	A. Lampes de sûreté pour mineurs, et leurs parties.....
	B. Lames et couteaux:	90	B. autres.....
	I. Lames de rasoirs de sûreté:	83.08 00	Tuyaux flexibles en métaux communs.....
21	a) non finies, y compris les ébauches en bandes.....	83.09	Fermoirs, montures-fermoirs, boucles, boucles-fermoirs, agrafes, crochets, œillets et articles similaires, en métaux communs, pour vêtements, chaussures, bâches, maroquinerie et pour toutes confections ou équipements; rivets tubulaires ou à tige fendue, en métaux communs:
25	b) finies.....	10	A. Agrafes, crochets, œillets et articles similaires, fixés sur bande en matière textile.....
29	II. d'autres rasoirs.....	90	B. autres.....
90	C. autres parties et pièces détachées.....	83.10 00	Perles métalliques et paillettes métalliques découpées, en métaux communs.....
82.12 00	Ciseaux à doubles branches et leurs lames.....	83.11 00	Cloches, clochettes, sonnettes, timbres, grelots et similaires (non électriques) et leurs parties, en métaux communs.....
82.13 00	Autres articles de coutellerie (y compris les séca-teurs, tondeuses, fendoirs, couperets, hachoirs de bouchers et d'office et coupe-papier); outils et assortiments d'outils de manucures, de pédicures et analogues (y compris les limes à ongles).....		
82.14	Cuillers, louches, fourchettes, pelles à tartes, cou-teaux spéciaux à poisson ou à beurre, pinces à sucre et articles similaires:		
10	A. en acier inoxydable.....		
90	B. autres.....		
82.15 00	Manches en métaux communs pour articles des n° 82.09, 82.13 et 82.14.....		
82.97 01	Marchandises du chapitre NDB 82 autres que produits de coutellerie et couverts, transportées par la poste		
82.97 02	Produits de coutellerie et couverts transportés par la poste		

STATISTIQUES TARIFAIRES 1970

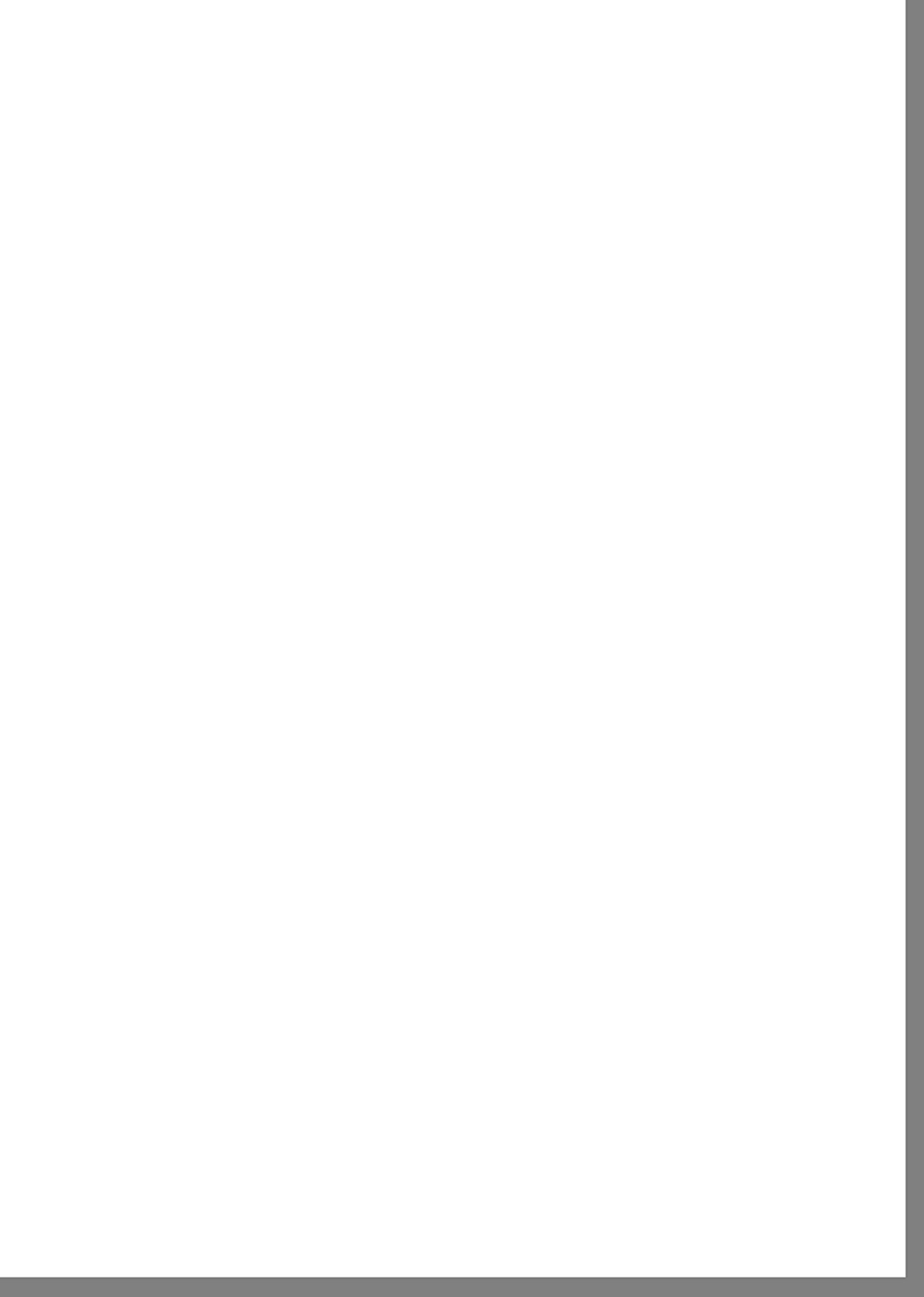
Code	Désignation des marchandises	Code	Désignation des marchandises
83.12 00	Cadres métalliques pour photographies, gravures et similaires; miroiterie métallique.....	84.01 00	Générateurs de vapeur d'eau ou d'autres vapeurs (chaudières à vapeur)
83.13	Bouchons métalliques, bondes filetées, plaques de bondes, capsules de surbouchage, capsules déchirables, bouchons verseurs, scellés et accessoires similaires pour l'emballage, en métaux communs:	84.02 00	Appareils auxiliaires pour générateurs de vapeur d'eau ou d'autres vapeurs (économiseurs, surchauffeurs, accumulateurs de vapeur, appareils de ramonage, de récupération des gaz, etc.); condenseurs pour machines à vapeur
	A. Capsules de bouchage ou de surbouchage en aluminium ou en plomb:		
21	I. Capsules en aluminium, d'un diamètre maximum de 21 mm, munies ou non intérieurement d'un joint d'étanchéité en caoutchouc, mais non associées à d'autres matières.....	84.03 00	Gazogènes et générateurs de gaz à l'eau ou de gaz à l'air, avec ou sans leurs épurateurs; générateurs d'acétylène (par voie humide) et générateurs similaires, avec ou sans leurs épurateurs.....
29	II. autres		
80	B. autres	84.04 00	Locomotives (à l'exclusion des tracteurs du n° 87.01) et machines demi-fixes, à vapeur.....
83.14 00	Plaques indicatrices, plaques-enseignes, plaques-réclames, plaques-adresses et autres plaques analogues, chiffres, lettres et enseignes diverses, en métaux communs	84.05 00	Machines à vapeur d'eau ou autres vapeurs, séparées de leurs chaudières.....
83.15	Fils, baguettes, tubes, plaques, pastilles, électrodes et articles similaires, en métaux communs ou en carbures métalliques, enrobés ou fourrés de décapants et de fondants, pour soudure ou dépôt de métal ou de carbures métalliques; fils et baguettes en poudres de métaux communs agglomérées, pour la métallisation par projection:	84.06	Moteurs à explosion ou à combustion interne, à pistons:
20	A. Électrodes pour soudure, à âme en acier, enrobées de matière réfractaire.....		A. Moteurs pour aérodynes, répondant à la définition de la Note complémentaire 1 du présent Chapitre, d'une puissance:
90	B. autres	11	I. de 400 CV ou moins
		15	II. de plus de 400 CV
		20	B. Propulseurs spéciaux du type hors-bord.....
			C. autres moteurs:
			I. Moteurs à explosion (à allumage par étincelle), d'une cylindrée:
		31	a) de 250 cm ³ ou moins
			b) de plus de 250 cm ³ :
		37	1. destinés à l'industrie du montage:
			des motoculteurs du n° 87.01 A,
			des voitures automobiles pour le transport des personnes, y compris les voitures mixtes, comportant moins de 15 places assises,
			des voitures automobiles pour le transport des marchandises, à moteur d'une cylindrée inférieure à 2 800 cm ³ ,
			des voitures automobiles à usages spéciaux du n° 87.03
		40	2. autres.....

STATISTIQUES TARIFAIRES 1970

Code	Désignation des marchandises	Code	Désignation des marchandises
84.06 <i>(suite)</i>	C. II. Moteurs à combustion interne (à allumage par compression):	84.09 00	Rouleaux compresseurs à propulsion mécanique..
	a) Moteurs de propulsion pour bateaux, d'un poids (a):	84.10	Pompes, moto-pompes et turbo-pompes pour liquides, y compris les pompes non mécaniques et les pompes distributrices comportant un dispositif mesureur; élévateurs à liquides (à chapelet, à godets, à bandes souples, etc.):
52	1. de 10 000 kg ou moins		
57	2. de plus de 10 000 kg		
	b) autres:	10	A. Pompes comportant un dispositif mesureur
65	1. destinés à l'industrie du montage:		B. autres pompes:
	des motoculteurs du n° 87.01 A.	20	I. Pompes pouvant fournir une pression égale ou supérieure à 20 bars
	des voitures automobiles pour le transport des personnes, y compris les voitures mixtes, comportant moins de 15 places assises,	60	II. Pompes non dénommées
	des voitures automobiles pour le transport des marchandises, à moteur d'une cylindrée inférieure à 2 500 cm ³ .	70	III. Parties et pièces détachées
	des voitures automobiles à usages spéciaux du n° 87.03 (a).....	80	C. Élévateurs à liquides (à chapelet, à godets, à bandes souples, etc.)
80	2. non dénommés	84.11	Pompes, moto-pompes et turbo-pompes à air et à vide; compresseurs, moto-compresseurs et turbo-compresseurs d'air et d'autres gaz; générateurs à pistons libres; ventilateurs et similaires:
	D. Parties et pièces détachées:		A. Pompes et compresseurs:
91	I. pour moteurs d'aérodynes	11	I. Pompes (à main ou à pédale) à gonfler les pneumatiques et articles similaires.....
	II. pour autres moteurs:		II. autres:
92	a) Blocs-cylindres, carters, culasses, cylindres et chemises.....	13	a) Pompes à vide pouvant fournir un vide inférieur à 10 ⁻² Torr, compresseurs centrifuges ou axiaux permettant un rapport de compression au moins égal à 2 et un débit de plus de 3 000 m ³ par minute; compresseurs alternatifs fixes d'un poids supérieur à 2 000 kg.....
95	b) Bielles et pistons		b) Pompes et compresseurs non dénommés....
99	c) non dénommées.....	17	c) Parties et pièces détachées
84.07 00	Roues hydrauliques, turbines et autres machines motrices hydrauliques	18	B. Générateurs à pistons libres
84.08	Autres moteurs et machines motrices:	30	C. Ventilateurs et similaires
	A. Propulseurs à réaction:	50	
	I. Turbo-réacteurs d'une poussée:	84.12 00	Groupes pour le conditionnement de l'air comprimant, réunis en un seul corps, un ventilateur à moteur et des dispositifs propres à modifier la température et l'humidité
11	a) de 2 500 kg ou moins	84.13 00	Brûleurs pour l'alimentation des foyers, à combustibles liquides (pulvérisateurs), à combustibles solides pulvérisés ou à gaz; foyers automatiques, y compris leurs avant-foyers, leurs grilles mécaniques, leurs dispositifs mécaniques pour l'évacuation des cendres et dispositifs similaires.....
13	b) de plus de 2 500 kg.....		
19	II. autres (stato-réacteurs, pulso-réacteurs, fusées, etc.).....		
	B. Turbines à gaz:		
	I. Turbo-propulseurs d'une puissance:		
31	a) de 1 500 CV ou moins		
33	b) de plus de 1 500 CV		
39	II. autres		
50	C. autres moteurs et machines motrices		
	D. Parties et pièces détachées:		
71	I. de propulseurs à réaction ou de turbo-propulseurs		
79	II. autres		

STATISTIQUES TARIFAIRES 1970

Code	Désignation des marchandises	Code	Désignation des marchandises
84.14	Fours industriels ou de laboratoires, à l'exclusion des fours électriques du n° 85.11:	84.18	Centrifugeuses etessoreuses centrifuges; appareils pour la filtration ou l'épuration des liquides ou des gaz:
10	A. spécialement conçus pour la séparation des combustibles nucléaires irradiés, pour le traitement des déchets radio-actifs ou pour le recyclage des combustibles nucléaires irradiés (<i>EURATOM</i>).....	10	A. pour la séparation des isotopes de l'uranium (<i>EURATOM</i>).....
90	B. autres.....	30	B. pour la production des produits visés sous le n° 28.51 A (<i>EURATOM</i>).....
84.15	Matériel, machines et appareils pour la production du froid, à équipement électrique ou autre.....	40	C. spécialement conçus pour la séparation des combustibles nucléaires irradiés, pour le traitement des déchets radio-actifs, ou pour le recyclage des combustibles nucléaires irradiés (<i>EURATOM</i>).....
05	A. Évaporateurs et condenseurs, autres que pour appareils à usage domestique.....		D. autres:
80	B. autres.....		I. Centrifugeuses etessoreuses centrifuges:
84.16	Calandres et laminoirs, autres que les laminoirs à métaux et les machines à laminier le verre; cylindres pour ces machines.....	52	a) Écrémeuses et clarificateurs pour le traitement du lait.....
00		56	b) Essoreuses à linge, à fonctionnement électrique, d'une capacité unitaire exprimée en poids de linge sec n'excédant pas 6 kg.....
84.17	Appareils et dispositifs, même chauffés électriquement, pour le traitement de matières par des opérations impliquant un changement de température, telles que le chauffage, la cuisson, la torréfaction, la distillation, la rectification, la stérilisation, la pasteurisation, l'étuvage, le séchage, l'évaporation, la vaporisation, la condensation, le refroidissement, etc., à l'exclusion des appareils domestiques; chauffe-eau et chauffe-bains non électriques:	60	c) non dénommés.....
10	A. Appareils pour la production des produits visés sous le n° 28.51 A (<i>EURATOM</i>).....	90	II. Appareils (autres que centrifuges) pour la filtration ou l'épuration des liquides ou des gaz.....
20	B. Appareils spécialement conçus pour la séparation des combustibles nucléaires irradiés, pour le traitement des déchets radio-actifs ou pour le recyclage des combustibles nucléaires irradiés (<i>EURATOM</i>).....	84.19	Machines et appareils servant à nettoyer ou à sécher les bouteilles et autres récipients; à remplir, fermer, étiqueter ou capsuler les bouteilles, boîtes, sacs et autres contenants; à emballer les marchandises; appareils à gazéifier les boissons; appareils à laver la vaisselle:
30	C. Échangeurs de température.....	10	A. Machines et appareils à laver la vaisselle, à fonctionnement électrique, avec ou sans dispositif de séchage.....
	D. Percolateurs et autres appareils pour la préparation du café et autres boissons chaudes:	90	B. autres.....
41	I. à chauffage électrique.....	84.20	Appareils et instruments de pesage, y compris les bascules et balances à vérifier les pièces usinées, mais à l'exclusion des balances sensibles à un poids de 5 cg et moins; poids pour toutes balances.....
49	II. autres.....	00	
	E. Appareils médico-chirurgicaux de stérilisation:	84.21	Appareils mécaniques (même à main), à projeter, disperser ou pulvériser des matières liquides ou en poudre; extincteurs, chargés ou non; pistolets aéroglyphes et appareils similaires; machines et appareils à jet de sable, à jet de vapeur, et appareils à jet similaires:
51	I. à chauffage électrique.....	10	A. Appareils mécaniques (même à main), à projeter, disperser ou pulvériser des matières liquides ou en poudre.....
54	II. autres.....	90	B. autres.....
	F. autres:		
57	I. Chauffe-eau et chauffe-bains, non électriques.....		
90	II. non dénommés.....		



STATISTIQUES TARIFAIRES 1970

Code	Désignation des marchandises	Code	Désignation des marchandises
84.34 <i>(suite)</i>	B. Planches, plaques, cylindres et autres organes similaires, à l'exception des pierres lithographiques:	84.38	Machines et appareils auxiliaires pour les machines du n° 84.37 (ratières, mécaniques Jacquard, casse-chaines et casse-trames, mécanismes de changement de navettes, etc.); pièces détachées et accessoires reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinés aux machines et appareils de la présente position et à ceux des n° 84.36 et 84.37 (broches, ailettes, garnitures de cardes, peignes, barrettes, filières, navettes, lisses et lames, aiguilles, platines, crochets, etc.):
31	I. imprimants		
39	II. simplement préparés (planés, grenés, polis, etc.)		
50	C. Pierres lithographiques préparées, même avec écritures ou dessins		
90	D. autres		
84.35	Machines et appareils pour l'imprimerie et les arts graphiques, margeurs, plieuses et autres appareils auxiliaires d'imprimerie:	10	A. Machines et appareils auxiliaires pour les machines du n° 84.37
	A. Machines et appareils pour l'imprimerie et les arts graphiques:	30	B. Pièces détachées et accessoires pour machines et appareils du n° 84.36
05	I. Machines à imprimer dites « presses à platine », avec ou sans encre		C. Pièces détachées et accessoires pour métiers, machines et appareils du n° 84.37 et pour machines et appareils auxiliaires repris au paragraphe A ci-dessus:
	II. Machines à imprimer en blanc, typographiques, à cylindre:	51	I. Navettes; platines, aiguilles et articles analogues participant à la formation des mailles
07	a) à un tour	59	II. autres
09	b) à deux tours		
10	III. Machines à imprimer rotatives		
25	IV. autres		
30	B. Appareils auxiliaires d'imprimerie	84.39 00	Machines et appareils pour la fabrication et le finissage du feutre, en pièce ou en forme, y compris les machines de chapellerie et les formes de chapellerie
84.36	Machines et appareils pour le filage (extrusion) des matières textiles synthétiques et artificielles; machines et appareils pour la préparation des matières textiles; machines et métiers pour la filature et le retordage des matières textiles; machines à bobiner (y compris les canetières), mouliner et dévider les matières textiles:	84.40	Machines et appareils pour le lavage, le nettoyage, le séchage, le blanchiment, la teinture, l'apprêt et le finissage des fils, tissus et ouvrages en matières textiles (y compris les appareils à lessiver le linge, repasser et presser les confections, enrouler, plier, couper ou denteler les tissus); machines pour le revêtement des tissus et autres supports en vue de la fabrication de couvre-parquets, tels que linoléum, etc.; machines des types utilisés pour l'impression des fils, tissus, feutre, cuir, papier de tenture, papier d'emballage et couvre-parquets (y compris les planches et cylindres gravés pour ces machines):
10	A. Machines et appareils pour le filage (extrusion) des matières textiles synthétiques ou artificielles		
30	B. Machines et appareils pour la préparation des matières textiles		
90	C. autres		
84.37	Métiers à tisser, à bonneterie, à tulle, à dentelle, à broderie, à passementerie et à filet; appareils et machines préparatoires pour le tissage, la bonneterie, etc. (ourdissoirs, encolleuses, etc.):	10	A. Machines et presses à repasser, à chauffage électrique
10	A. Métiers à tisser		B. Machines et appareils à laver le linge, d'une capacité unitaire exprimée en poids de linge sec n'excédant pas 6 kg;essoreuses (autres que centrifuges) à usage domestique:
30	B. Métiers à bonneterie	40	I. à fonctionnement électrique
50	C. Métiers à tulle, à dentelle, à broderie, à tresses, à passementerie et à filet	50	II. autres
70	D. Appareils et machines préparatoires pour le tissage, la bonneterie, etc. (ourdissoirs, encolleuses, etc.)	99	C. autres

STATISTIQUES TARIFAIRES 1970

Code	Désignation des marchandises	Code	Désignation des marchandises
84.41	Machines à coudre (les tissus, les cuirs, les chaussures, etc.), y compris les meubles pour machines à coudre; aiguilles pour ces machines: A. Machines à coudre, y compris les meubles pour machines à coudre: I. Machines à coudre, piquant uniquement le point de navette, dont la tête pèse au plus 16 kg sans moteur ou 17 kg avec moteur; têtes de machines à coudre, piquant uniquement le point de navette, pesant au plus 16 kg sans moteur ou 17 kg avec moteur:	84.45 (suite)	B. Machines-outils opérant par électro-érosion ou autre phénomène électrique; machines-outils ultra-soniques:
12	a) Machines à coudre d'une valeur unitaire (bâtis, tables ou meubles non compris) supérieure à 65 U.C.....	21	I. Machines automatisées à partir d'informations codées
13	b) autres	29	II. autres
14	II. autres machines à coudre et autres têtes pour machines à coudre		C. autres machines-outils:
18	III. Parties et pièces détachées, y compris les meubles pour machines à coudre		I. Tours:
30	B. Aiguilles pour machines à coudre	31	a) Tours automatisés à partir d'informations codées
84.42	Machines et appareils pour la préparation et le travail des cuirs et peaux et pour la fabrication des chaussures et autres ouvrages en cuir ou en peau, à l'exclusion des machines à coudre du n° 84.41:	33	b) autres
10	A. pour la fabrication ou la réparation des chaussures ..		II. Machines à aléser:
90	B. autres	34	a) Machines automatisées à partir d'informations codées
84.43	Convertisseurs, poches de coulée, lingotières et machines à couler (mouler) pour aciérie, fonderie et métallurgie	35	b) autres
00			III. Machines à raboter:
84.44	Laminoirs, trains de laminoirs et cylindres de laminoirs:	42	a) Machines automatisées à partir d'informations codées
10	A. Laminoirs spécialement conçus pour être utilisés dans le recyclage des combustibles nucléaires irradiés (EURATOM)	44	b) autres
90	B. autres		IV. Étaux-limeurs, machines à scier ou à tronçonner, machines à brocher, machines à mortaiser:
84.45	Machines-outils pour le travail des métaux et des carbures métalliques, autres que celles des n° 84.49 et 84.50:	45	a) Machines automatisées à partir d'informations codées
	A. Machines-outils spécialement conçues pour être utilisées dans le recyclage des combustibles nucléaires irradiés (gainage, dégainage, façonnage, etc.):	49	b) autres
11	I. Machines automatisées à partir d'informations codées (EURATOM)		V. Machines à fraiser, machines à percer:
19	II. autres (EURATOM)	51	a) Machines automatisées à partir d'informations codées
		53	b) autres
			VI. Machines à affûter, ébarber, rectifier, meuler, polir, roder, dresser, surfacer ou opérations similaires, travaillant à l'aide de meules, d'abrasifs ou de produits de polissage:
		56	a) avec système de réglage micrométrique, au sens de la Note complémentaire 2 du présent Chapitre:
		58	1. Machines automatisées à partir d'informations codées
		59	* 2. autres
		62	b) autres:
		63	1. Machines automatisées à partir d'informations codées
		64	2. autres
			VII. Machines à pointer:
			a) Machines automatisées à partir d'informations codées
			b) autres

STATISTIQUES TARIFAIRES 1970

Code	Désignation des marchandises	Code	Désignation des marchandises
84.45 (suite)	C. VIII. Machines à tailler les engrenages:	84.49 00	Outils et machines-outils pneumatiques ou à moteur autre qu'électrique incorporé, pour emploi à la main.....
	a) à tailler les engrenages cylindriques:		
66	1. Machines automatisées à partir d'informations codées.....		
68	2. autres.....	84.50	Machines et appareils aux gaz pour le soudage, le coupage et la trempe superficielle:
	b) à tailler les autres engrenages:	10	A. Machines pour le décriquage à chaud des lingots d'acier, comportant au moins 4 brûleurs.....
69	1. Machines automatisées à partir d'informations codées.....	90	B. autres.....
71	2. autres.....		
	IX. Presses:	84.51	Machines à écrire ne comportant pas de dispositif de totalisation; machines à authentifier les chèques:
72	a) Presses automatisées à partir d'informations codées.....	10	A. Machines à écrire.....
79	b) autres.....	30	B. Machines à authentifier les chèques.....
	X. Machines à rouler, cintrer, plier, planer, cisailier, poinçonner, gruger et chanfreiner:	84.52	Machines à calculer; machines à écrire dites «comptables», caisses enregistreuses, machines à affranchir, à établir les tickets et similaires, comportant un dispositif de totalisation:
82	a) Machines automatisées à partir d'informations codées.....		A. Machines à calculer:
84	b) autres.....	11	I. électroniques.....
	XI. Machines à forger; machines à estamper:	19	II. autres.....
86	a) Machines automatisées à partir d'informations codées.....	30	B. Machines à écrire dites «comptables».....
88	b) autres.....	90	C. autres.....
90	XII. autres.....		
84.46	Machines-outils pour le travail de la pierre, des produits céramiques, du béton, de l'amiante-ciment et d'autres matières minérales similaires, et pour le travail à froid du verre, autres que celles du n° 84.49:	84.53 00	Machines à statistique et similaires à cartes perforées (perforatrices, vérificatrices, trieuses, tabultrices, multiplicatrices, etc.).....
10	A. Machines continues à doucir ou à polir les feuilles ou plaques de verre.....	84.54	Autres machines et appareils de bureau (duplicateurs hectographiques ou à stencils, machines à imprimer les adresses, machines à trier, à compter et à encartoucher les pièces de monnaie, appareils à tailler les crayons, appareils à perforer et agrafer, etc.):
90	B. autres.....	10	A. Machines à imprimer les adresses ou à estamper les plaques d'adresses.....
84.47 00	Machines-outils, autres que celles du n° 84.49, pour le travail du bois, du liège, de l'os, de l'ébonite, des matières plastiques artificielles et autres matières similaires.....	90	B. autres.....
84.48 00	Pièces détachées et accessoires reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinés aux machines-outils des n° 84.45 à 84.47 inclus, y compris les porte-pièces et porte-outils, les filières à déclenchement automatique, les dispositifs diviseurs et autres dispositifs spéciaux se montant sur les machines-outils; porte-outils destinés aux outillages et machines-outils pour emploi à la main, de toute espèce.....	84.55	Pièces détachées et accessoires (autres que les coffrets, les housses et similaires) reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinés aux machines et appareils des n° 84.51 à 84.54 inclus:
		10	A. Clichés-adresses.....
		30	B. Pièces détachées de machines à statistique et similaires à cartes perforées.....
		50	C. Pièces détachées et accessoires de machines à calculer électroniques.....
		90	D. autres.....

STATISTIQUES TARIFAIRES 1970

Code	Désignation des marchandises	Code	Désignation des marchandises
84.56 00	Machines et appareils à trier, cribler, laver, concasser, broyer, mélanger les terres, pierres, minerais et autres matières minérales solides; machines et appareils à agglomérer, former ou mouler les combustibles minéraux solides, les pâtes céramiques, le ciment, le plâtre et autres matières minérales en poudre ou en pâte; machines à former les moules de fonderie en sable	84.60	Châssis de fonderie, moules et coquilles des types utilisés pour les métaux (autres que les lingotières), les carbures métalliques, le verre, les matières minérales (pâtes céramiques, béton, ciment, etc.), le caoutchouc et les matières plastiques artificielles:
		10	A. Moules en acier pour la fabrication d'ampoules pour tubes cathodiques
		90	B. autres
84.57	Machines et appareils pour la fabrication et le travail à chaud du verre et des ouvrages en verre; machines pour l'assemblage des lampes, tubes et valves électriques, électroniques et similaires:	84.61	Articles de robinetterie et autres organes similaires (y compris les détendeurs et les vannes thermostatiques) pour tuyauteries, chaudières, réservoirs, cuves et autres contenants similaires:
10	A. Machines et appareils pour la fabrication et le travail à chaud du verre et des ouvrages en verre	10	A. Détendeurs
30	B. Machines pour l'assemblage des lampes, tubes et valves électriques, électroniques et similaires	90	B. autres
84.58 00	Appareils de vente automatiques dont le fonctionnement ne repose pas sur l'adresse ou le hasard, tels que distributeurs automatiques de timbres-poste, cigarettes, chocolat, comestibles, etc.	84.62 00	Roulements de tous genres (à billes, à aiguilles, à galets ou à rouleaux de toute forme)
84.59	Machines, appareils et engins mécaniques, non dénommés ni compris dans d'autres positions du présent Chapitre:	84.63 00	Arbres de transmission, manivelles et vilebrequins, paliers et coussinets, engrenages et roues de friction, réducteurs, multiplicateurs et variateurs de vitesse, volants et poulies (y compris les poulies à mouffes), embrayages, organes d'accouplement (manchons, accouplements élastiques, etc.) et joints d'articulation (de cardan, d'Oldham, etc.)
10	A. pour la production des produits visés au n° 28.51 A (EURATOM)	84.64 00	Joints métalloplastiques; jeux ou assortiments de joints de composition différente pour machines, véhicules et tuyauteries, présentés en pochettes, enveloppes ou emballages analogues
	B. Réacteurs nucléaires:	84.65	Parties et pièces détachées de machines, d'appareils et d'engins mécaniques, non dénommées ni comprises dans d'autres positions du présent Chapitre, ne comportant pas de connexions électriques, de parties isolées électriquement, de bobinages, de contacts ou d'autres caractéristiques électriques:
31	I. Réacteurs (EURATOM)	10	A. Pièces décolletées dans la masse, en métaux communs, dont le plus grand diamètre n'exécède pas 25 mm.
	II. Parties et pièces détachées:	90	B. autres
33	a) Éléments de combustible non irradiés à uranium naturel (EURATOM)	84.97 00	Marchandises du chapitre NDB 84 transportées par la poste
35	b) Éléments de combustible non irradiés à uranium enrichi (EURATOM)	84.98 00	Marchandises du chapitre NDB 84 déclarées comme provisions de bord
39	c) autres (EURATOM)		
50	C. spécialement conçus pour le recyclage des combustibles nucléaires irradiés (frittage d'oxydes métalliques radioactifs, gainage, etc.) (EURATOM)		
	D. Machines et appareils de câblerie et de corderie, y compris les machines pour la fabrication des fils et des câbles électriques:		
52	I. Toronneuses, commetteuses, assembleuses et autres machines et appareils similaires		
55	II. autres machines et appareils (à armer, à rubaner, à isoler et similaires pour la préparation, le revêtement, le conditionnement, etc.)		
90	E. autres		

STATISTIQUES TARIFAIRES 1970

Code	Désignation des marchandises	Code	Désignation des marchandises
85.01	Machines génératrices, moteurs et convertisseurs rotatifs; transformateurs et convertisseurs statiques (redresseurs, etc.); bobines de réactance et selfs:	85.08	Appareils et dispositifs électriques d'allumage et de démarrage pour moteurs à explosion ou à combustion interne (magnétos, dynamos-magnétos, bobines d'allumage, bougies d'allumage et de chauffage, démarreurs, etc.); génératrices (dynamos) et conjoncteurs-disjoncteurs utilisés avec ces moteurs:
	A. Machines génératrices, moteurs (même avec réducteur, variateur ou multiplicateur de vitesse), convertisseurs rotatifs, d'un poids unitaire:	10	A. Démarreurs et génératrices, y compris les conjoncteurs-disjoncteurs
	I. de 10 kg ou moins:	30	B. Magnétos, y compris les dynamos-magnétos
05	a) Moteurs synchrones d'une puissance inférieure ou égale à 18 watts	50	C. Bougies d'allumage
12	b) autres	70	D. Bougies de chauffage
15	II. de plus de 10 kg	90	E. autres
	B. Transformateurs, bobines de réactance et selfs, d'un poids unitaire:	85.09	Appareils électriques d'éclairage et de signalisation, essuie-glaces, dégivreurs et dispositifs antibuée électriques, pour cycles et automobiles:
31	I. de 10 kg ou moins	10	A. Appareils d'éclairage, autres que ceux du n° 85.08 ...
35	II. de plus de 10 kg	30	B. Appareils de signalisation acoustique
	C. Convertisseurs autres que ceux de la sous-position A, d'un poids unitaire:	90	C. autres
81	I. de 10 kg ou moins	85.10	Lampes électriques portatives destinées à fonctionner au moyen de leur propre source d'énergie (à piles, à accumulateurs, électromagnétiques, etc.), à l'exclusion des appareils du n° 85.09:
85	II. de plus de 10 kg	10	A. Lampes de sûreté pour mineurs
90	D. Parties et pièces détachées	90	B. autres
85.02	Électro-aimants; aimants permanents, magnétisés ou non; plateaux, mandrins et autres dispositifs magnétiques ou électromagnétiques similaires de fixation; accouplements, embrayages, variateurs de vitesse et freins électromagnétiques; têtes de levage électromagnétiques	85.11	Fours électriques industriels ou de laboratoires, y compris les appareils pour le traitement thermique des matières par induction ou par pertes diélectriques; machines et appareils électriques à souder, braser ou couper:
00		11	A. Fours, y compris les appareils pour le traitement thermique des matières par induction ou par pertes diélectriques:
85.03	Piles électriques		I. spécialement conçus pour la séparation des combustibles nucléaires irradiés, pour le traitement des déchets radio-actifs ou pour le recyclage des combustibles nucléaires irradiés (<i>EURATOM</i>)
00		19	II. autres
85.04	Accumulateurs électriques:	30	B. Machines et appareils électriques à souder, braser ou couper pour toutes matières
10	A. au plomb		
30	B. autres		
	C. Parties et pièces détachées:		
51	I. Séparateurs en bois		
59	II. autres		
85.05	Outils et machines-outils électromécaniques (à moteur incorporé) pour emploi à la main		
00			
85.06	Appareils électromécaniques (à moteur incorporé) à usage domestique		
00			
85.07	Rasoirs et tondeuses électriques à moteur incorporé:		
10	A. Rasoirs		
30	B. Tondeuses		

STATISTIQUES TARIFAIRES 1970

Code	Désignation des marchandises	Code	Désignation des marchandises
85.12	Chauffe-eau, chauffe-bains et thermoplongeurs électriques; appareils électriques pour le chauffage des locaux et pour autres usages similaires; appareils électrothermiques pour la coiffure (sèche-cheveux, appareils à friser, chauffe-fers à friser, etc.); fers à repasser électriques; appareils électrothermiques pour usages domestiques; résistances chauffantes, autres que celles du n° 85.24:	85.15 (suite)	
10	A. Chauffe-eau, chauffe-bains et thermoplongeurs électriques.....	30	B. autres appareils.....
20	B. Appareils électriques pour le chauffage des locaux et pour autres usages similaires.....		C. Parties et pièces détachées:
30	C. Appareils électrothermiques pour la coiffure (sèche-cheveux, appareils à friser, chauffe-fers à friser, etc.)..	51	I. Meubles et coffrets:
40	D. Fers à repasser électriques.....	55	a) en bois.....
50	E. Appareils électrothermiques pour usages domestiques	71	b) en autres matières.....
60	F. Résistances chauffantes.....	73	II. Microstructures.....
85.13	Appareils électriques pour la téléphonie et la télégraphie par fil, y compris les appareils de télécommunication par courant porteur:	73	III. Pièces décolletées dans la masse, en métaux communs, dont le plus grand diamètre n'excède pas 25 mm.....
10	A. Appareils de télécommunication par courant porteur	90	IV. autres.....
90	B. autres.....	85.16	Appareils électriques de signalisation (autres que pour la transmission de messages), de sécurité, de contrôle et de commande pour voies ferrées et autres voies de communication, y compris les ports et les aérodromes.....
85.14	Microphones et leurs supports, haut-parleurs et amplificateurs électriques de basse fréquence:	00	
10	A. Microphones et leurs supports.....	85.17	Appareils électriques de signalisation acoustique ou visuelle (sonneries, sirènes, tableaux annonciateurs, appareils avertisseurs pour la protection contre le vol ou l'incendie, etc.), autres que ceux des n° 85.09 et 85.16.....
90	B. autres.....	00	
85.15	Appareils de transmission et de réception pour la radiotéléphonie et la radiotélégraphie; appareils d'émission et de réception pour la radiodiffusion et appareils de télévision, y compris les récepteurs combinés avec un phonographe et les appareils de prise de vues pour la télévision; appareils de radioguidage, de radiodétection, de radiosondage et de radiotélécommande:	85.18	Condensateurs électriques, fixes, variables ou ajustables.....
	A. Appareils de transmission et de réception pour la radiotéléphonie et la radiotélégraphie; appareils d'émission et de réception pour la radiodiffusion et appareils de télévision, y compris les récepteurs combinés avec un phonographe et les appareils de prise de vues pour la télévision:	00	
11	I. Appareils émetteurs.....	85.19	Appareillage pour la coupure, le sectionnement, la protection, le branchement ou la connexion des circuits électriques (interrupteurs, commutateurs, relais, coupe-circuits, parafoudres, prises de courant, boîtes de jonction, etc.); résistances non chauffantes, potentiomètres et rhéostats; tableaux de commande ou de distribution:
13	II. Appareils émetteurs-récepteurs.....	10	A. Appareils pour la coupure et le sectionnement; appareils pour la protection, le branchement ou la connexion des circuits électriques.....
15	III. Appareils récepteurs, même combinés avec un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son.....	80	B. Résistances non chauffantes, potentiomètres et rhéostats.....
29	IV. Appareils de prise de vues pour la télévision.....	90	C. Tableaux de commande ou de distribution.....
		85.20	Lampes et tubes électriques à incandescence ou à décharge pour l'éclairage ou les rayons ultraviolets ou infrarouges; lampes à arc; lampes à allumage électrique utilisées en photographie pour la production de la lumière-éclair:
		10	A. Lampes et tubes à incandescence pour l'éclairage....
		30	B. Lampes et tubes à décharge pour l'éclairage, y compris ceux à lumière mixte.....
		50	C. autres.....
		70	D. Parties et pièces détachées.....

STATISTIQUES TARIFAIRES 1970

Code	Désignation des marchandises	Code	Désignation des marchandises
85.21	Lampes, tubes et valves électroniques (à cathode chaude, à cathode froide ou à photocathode, autres que ceux du n° 85.20), tels que lampes, tubes et valves à vide, à vapeur ou à gaz (y compris les tubes redresseurs à vapeur de mercure), tubes cathodiques, tubes et valves pour appareils de prise de vues en télévision, etc.; cellules photoélectriques; transistors et éléments similaires à semi-conducteurs, montés; cristaux piézo-électriques montés:	85.25	Isolateurs en toutes matières:
	A. Lampes, tubes et valves:	10	A. en caoutchouc durci
11	I. Tubes redresseurs	20	B. en matières céramiques
15	II. Tubes analyseurs d'images, tubes transformateurs d'images; tubes multiplicateurs et similaires	35	C. en matières plastiques artificielles ou en fibres de verre
21	III. Tubes cathodiques pour récepteurs de télévision	90	D. en autres matières
29	IV. autres	85.26	Pièces isolantes, entièrement en matières isolantes ou comportant de simples pièces métalliques d'assemblage (douilles à pas de vis, par exemple) noyées dans la masse, pour machines, appareils et installations électriques, à l'exclusion des isolateurs du n° 85.25:
40	B. Cellules photoélectriques, y compris les phototransistors	10	A. en matières céramiques ou en verre
50	C. Transistors et éléments similaires à semi-conducteurs, montés	30	B. en caoutchouc durci, en matières asphaltiques ou goudronneuses
60	D. Cristaux piézo-électriques montés	50	C. en matières plastiques artificielles
70	E. Parties et pièces détachées	90	D. en autres matières
85.22	Machines et appareils électriques non dénommés ni compris dans d'autres positions du présent Chapitre:	85.27	Tubes isolateurs et leurs pièces de raccordement, en métaux communs, isolés intérieurement
10	A. pour la production des produits visés au n° 28.51 A (<i>EURATOM</i>)	00	
30	B. spécialement conçus pour la séparation des combustibles nucléaires irradiés, pour le traitement des déchets radio-actifs ou pour le recyclage des combustibles nucléaires irradiés (<i>EURATOM</i>)	85.28	Parties et pièces détachées électriques de machines et appareils, non dénommées ni comprises dans d'autres positions du présent Chapitre
90	C. autres	00	
85.23	Fils, tresses, câbles (y compris les câbles coaxiaux), bandes, barres et similaires, isolés pour l'électricité (même laqués ou oxydés anodiquement), munis ou non de pièces de connexion:	85.98	Marchandises du chapitre NDB 85 déclarées comme provisions de bord
10	A. Câbles sous gaine de plomb	00	
90	B. autres		
85.24	Pièces et objets en charbon ou en graphite, avec ou sans métal, pour usages électriques ou électrotechniques, tels que balais pour machines électriques, charbons pour lampes, piles ou microphones, électrodes pour fours, appareils de soudage ou installations d'électrolyse, etc.:		
10	A. Électrodes pour installations d'électrolyse		
30	B. Résistances chauffantes (autres que celles du n° 85.12)		
90	C. autres		

STATISTIQUES TARIFAIRES 1970

Code	Désignation des marchandises	Code	Désignation des marchandises
86.01 00	Locomotives et locotracteurs à vapeur; tenders . . .	86.10	Matériel fixe de voies ferrées; appareils mécaniques non électriques de signalisation, de sécurité, de contrôle et de commande pour toutes voies de communication; leurs parties et pièces détachées:
86.02 00	Locomotives et locotracteurs électriques (à accumulateurs ou à source extérieure d'énergie)	10	A. Matériel fixe de voies ferrées; parties et pièces détachées dudit matériel
86.03 00	Autres locomotives et locotracteurs	30	B. Appareils mécaniques non électriques de signalisation, de sécurité, de contrôle et de commande, pour toutes voies de communication; leurs parties et pièces détachées
86.04	Automotrices (même pour tramways) et draisines à moteur:		
10	A. Automotrices électriques (à source extérieure d'énergie)		
90	B. autres		
86.05 00	Voitures à voyageurs, fourgons à bagages, voitures postales, voitures sanitaires, voitures cellulaires, voitures d'essais et autres voitures spéciales, pour voies ferrées		
86.06 00	Wagons-ateliers, wagons-grues et autres wagons de service pour voies ferrées; draisines sans moteur		
86.07	Wagons et wagonnets pour le transport sur rail des marchandises:		
10	A. spécialement conçus pour le transport des produits à forte radio-activité (<i>EURATOM</i>)		
90	B. autres		
86.08	Cadres et containers (y compris les containers-citernes et les containers-réservoirs) pour tous modes de transport:		
10	A. Containers munis de blindage en plomb de protection contre les radiations, pour le transport des matières radio-actives (<i>EURATOM</i>)		
90	B. autres		
86.09	Parties et pièces détachées de véhicules pour voies ferrées:		
10	A. Boggies, bissels et similaires, et leurs parties		
30	B. Freins et leurs parties		
50	C. Essieux, montés ou non; roues et leurs parties		
70	D. Boîtes d'essieux et leurs parties		
90	E. autres		

STATISTIQUES TARIFAIRES 1970

Code	Désignation des marchandises	Code	Désignation des marchandises
87.01	Tracteurs, y compris les tracteurs-treuil :	87.05	Carrosseries des véhicules automobiles repris aux n^{os} 87.01 à 87.03 inclus, y compris les cabines :
	A. Motoculteurs, à moteur à explosion ou à combustion interne, d'une cylindrée :	10	A. destinées à l'industrie du montage :
11	I. de 1 000 cm ³ ou moins		des motoculteurs du n ^o 87.01 A,
15	II. de plus de 1 000 cm ³		des voitures automobiles pour le transport des personnes, y compris les voitures mixtes, comportant moins de 15 places assises,
91	B. Tracteurs agricoles à roues		des voitures automobiles pour le transport des marchandises, à moteur à explosion d'une cylindrée inférieure à 2 800 cm ³ ou à moteur à combustion interne d'une cylindrée inférieure à 2 500 cm ³ ,
99	C. autres tracteurs		des voitures automobiles à usages spéciaux du n ^o 87.03
87.02	Voitures automobiles à tous moteurs, pour le transport des personnes (y compris les voitures de sport et les trolleybus) ou des marchandises :	90	B. autres
	A. pour le transport des personnes, y compris les voitures mixtes :		
	I. à moteur à explosion ou à combustion interne :	87.06	Parties, pièces détachées et accessoires des véhicules automobiles repris aux n^{os} 87.01 à 87.03 inclus :
01	a) Autocars et autobus à moteur à explosion d'une cylindrée égale ou supérieure à 2 800 cm ³ ou à moteur à combustion interne d'une cylindrée égale ou supérieure à 2 500 cm ³	11	A. destinés à l'industrie du montage [®] :
29	b) autres		des motoculteurs du n ^o 87.01 A,
50	II. à moteur autre		des voitures automobiles pour le transport des personnes, y compris les voitures mixtes, comportant moins de 15 places assises,
	B. pour le transport des marchandises :		des voitures automobiles pour le transport des marchandises, à moteur à explosion d'une cylindrée inférieure à 2 800 cm ³ ou à moteur à combustion interne d'une cylindrée inférieure à 2 500 cm ³ ,
70	I. Camions automobiles spécialement conçus pour le transport des produits à forte radio-activité (<i>EURATOM</i>)		des voitures automobiles à usages spéciaux du n ^o 87.03
	II. autres :		B. autres :
	a) à moteur à explosion ou à combustion interne :	21	I. Parties de roues coulées d'une seule pièce en forme d'étoile, en fonte, fer ou acier
81	1. Camions automobiles à moteur à explosion d'une cylindrée égale ou supérieure à 2 800 cm ³ ou à moteur à combustion interne d'une cylindrée égale ou supérieure à 2 500 cm ³	90	II. non dénommés
89	2. autres		
91	b) à moteur autre	87.07	Chariots de manutention automobiles (porteurs, tracteurs, gerbeurs et similaires) à tous moteurs; leurs parties et pièces détachées :
87.03	Voitures automobiles à usages spéciaux, autres que pour le transport proprement dit, telles que voitures dépanneuses, voitures-pompes, voitures-échelles, voitures balayeuses, voitures chasse-neige, voitures épandeuses, voitures-grues, voitures-projecteurs, voitures-ateliers, voitures radiologiques et similaires	10	A. Chariots spécialement conçus pour le transport des produits à forte radio-activité (<i>EURATOM</i>)
87.04	Châssis des véhicules automobiles repris aux n^{os} 87.01 à 87.03 inclus, avec moteur :		B. autres chariots :
10	A. Châssis des tracteurs repris au n ^o 87.01 B et C. châssis des voitures automobiles reprises au n ^o 87.02 avec moteur à explosion d'une cylindrée égale ou supérieure à 2 800 cm ³ ou avec moteur à combustion interne d'une cylindrée égale ou supérieure à 2 500 cm ³	31	I. munis d'un système pour le levage de leur propre dispositif de chargement :
	B. autres	33	a) élevant à une hauteur de 1 m ou plus
90		35	b) autres
			II. non dénommés :
		37	a) à moteur électrique
		50	b) à moteur autre
			C. Parties et pièces détachées

STATISTIQUES TARIFAIRES 1970

Code	Désignation des marchandises	Code	Désignation des marchandises
87.08	Chars et automobiles blindées de combat, armés ou non; leurs parties et pièces détachées:	88.01	Aérostats
10	A. Chars de combat; leurs parties et pièces détachées...	00	
30	B. Automobiles blindées de combat; leurs parties et pièces détachées	88.02	Aérodynes (avions, hydravions, cerfs-volants, planeurs, autogyres, hélicoptères, ornithoptères, etc.); rotochutes:
87.09	Motocycles et vélocipèdes avec moteur auxiliaire, avec ou sans side-car; side-cars pour motocycles et tous vélocipèdes, présentés isolément.....	10	A. fonctionnant sans machine propulsive.....
00			B. fonctionnant à l'aide d'une machine propulsive:
87.10	Vélocipèdes (y compris les triporteurs et similaires), sans moteur.....		I. Hélicoptères, d'un poids à vide:
00		31	a) de 2 000 kg ou moins
87.11	Fauteuils et véhicules similaires avec mécanisme de propulsion (même à moteur), spécialement construits pour être utilisés par les invalides.....	33	b) de plus de 2 000 kg
00			II. autres, d'un poids à vide:
87.12	Parties, pièces détachées et accessoires des véhicules repris aux n^{os} 87.09 à 87.11 inclus:	35	a) de 2 000 kg ou moins
10	A. de motocycles	36	b) de 2 000 kg exclus à 15 000 kg inclus
90	B. autres	37	c) de 15 000 kg exclus à 35 000 kg inclus
87.13	Voitures sans mécanisme de propulsion pour le transport des enfants et des malades; leurs parties et pièces détachées.....	39	d) de plus de 35 000 kg.....
00		88.03	Parties et pièces détachées des appareils des n^{os} 88.01 et 88.02:
87.14	Autres véhicules non automobiles et remorques pour tous véhicules; leurs parties et pièces détachées:	10	A. d'aérostats
10	A. Véhicules à traction animale.....	90	B. autres
	B. Remorques et semi-remorques:	88.04	Parachutes et leurs parties, pièces détachées et accessoires.....
31	I. spécialement conçues pour le transport de produits à forte radio-activité (<i>EURATOM</i>)....	88.05	Catapultes et autres engins de lancement similaires; appareils au sol d'entraînement au vol; leurs parties et pièces détachées:
39	II. autres	10	A. Catapultes et autres engins de lancement similaires; leurs parties et pièces détachées.....
	C. autres véhicules:	30	B. Appareils au sol d'entraînement au vol; leurs parties et pièces détachées.....
51	I. spécialement conçus pour le transport de produits à forte radio-activité (<i>EURATOM</i>)....		
59	II. autres		
70	D. Parties et pièces détachées		

STATISTIQUES TARIFAIRES 1970

Code	Désignation des marchandises	Code	Désignation des marchandises
89.01	Bateaux non repris sous les n^{os} 89.02 à 89.05:	90.01	Lentilles, prismes, miroirs et autres éléments d'optique en toutes matières, non montés, à l'exclusion des articles de l'espèce, en verre, non travaillés optiquement; matières polarisantes en feuilles ou en plaques:
10	A. Bâtiments de guerre	10	A. Lentilles, prismes, miroirs et autres éléments d'optique
	B. autres:	30	B. Matières polarisantes en feuilles ou en plaques.....
70	I. Bateaux pour la navigation maritime	90.02	Lentilles, prismes, miroirs et autres éléments d'optique en toutes matières, montés, pour instruments et appareils, à l'exclusion des articles de l'espèce, en verre, non travaillés optiquement.....
	II. autres:	00	
81	a) d'un poids unitaire de 100 kg ou moins	90.03	Montures de lunettes, de lorgnons, de faces-à-main et d'articles similaires et parties de montures.....
90	b) autres	00	
89.02	Remorqueurs	90.04	Lunettes (correctrices, protectrices ou autres), lorgnons, faces-à-main et articles similaires.....
00		00	
89.03	Bateaux-phares, bateaux-pompes, bateaux-draqueurs de tous types, pontons-grues et autres bateaux pour lesquels la navigation n'est qu'accessoire par rapport à la fonction principale; docks flottants:	90.05	Jumelles et longues-vues, avec ou sans prismes....
		00	
10	A. pour la navigation maritime	90.06	Instruments d'astronomie et de cosmographie, tels que télescopes, lunettes astronomiques, méridiennes, équatoriaux, etc. et leurs bâtis, à l'exclusion des appareils de radio-astronomie.....
90	B. autres	00	
89.04	Bateaux à dépecer	90.07	Appareils photographiques; appareils ou dispositifs pour la production de la lumière-éclair en photographie:
00			
89.05	Engins flottants divers, tels que réservoirs, caissons, coffres d'amarrage, bouées, balises et similaires..	10	A. Appareils photographiques
00		30	B. Appareils ou dispositifs pour la production de la lumière-éclair en photographie.....
		90.08	Appareils cinématographiques (appareils de prise de vues et de prise de son, même combinés, appareils de projection avec ou sans reproduction du son):
		10	A. Appareils de prise de vues et de prise de son, même combinés
		30	B. Appareils de projection et de reproduction du son, même combinés
		90.09	Appareils de projection fixe; appareils d'agrandissement ou de réduction photographiques.....
		00	
		90.10	Appareils et matériel des types utilisés dans les laboratoires photographiques ou cinématographiques, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent Chapitre; appareils de photocopie par contact; bobines pour l'enroulement des films et pellicules; écrans pour projections.....
		00	

STATISTIQUES TARIFAIRES 1970

Code	Désignation des marchandises	Code	Désignation des marchandises
90.11 00	Microscopes et diffractographes électroniques et protoniques	90.19	Appareils d'orthopédie (y compris les ceintures médico-chirurgicales); articles et appareils de prothèse dentaire, oculaire ou autre; appareils pour faciliter l'audition aux sourds; articles et appareils pour fractures (attelles, gouttières et similaires):
90.12 00	Microscopes optiques, y compris les appareils pour la microphotographie, la microcinématographie et la microprojection		A. Articles et appareils de prothèse:
90.13 00	Appareils ou instruments d'optique, non dénommés ni compris dans d'autres positions du présent Chapitre (y compris les projecteurs)		I. dentaire:
90.14	Instruments et appareils de géodésie, de topographie, d'arpentage, de nivellement, de photogrammétrie et d'hydrographie, de navigation (maritime, fluviale ou aérienne), de météorologie, d'hydrologie, de géophysique; boussoles, télémètres:	11	a) en métaux précieux ou en métaux plaqués ou doublés de métaux précieux
10	A. Boussoles	13	b) autres
90	B. autres	21	II. oculaire
		25	III. autres
90.15	Balances sensibles à un poids de 5 cg et moins, avec ou sans poids	30	B. Appareils pour faciliter l'audition aux sourds
90.16	Instruments de dessin, de traçage et de calcul (pantographes, étuis de mathématiques, règles et cercles à calcul, etc.); machines, appareils et instruments de mesure, de vérification et de contrôle, non dénommés ni compris dans d'autres positions du présent Chapitre (machines à équilibrer, planimètres, micromètres, calibres, jauges, mètres, etc.); projecteurs de profils:	90	C. autres
10	A. Instruments de dessin, de traçage et de calcul.	90.20	Appareils à rayons X, même de radiophotographie, et appareils utilisant les radiations de substances radio-actives, y compris les tubes générateurs de rayons X, les générateurs de tension, les pupitres de commande, les écrans, les tables, fauteuils et supports similaires d'examen ou de traitement
90	B. Machines, appareils et instruments de mesure, de vérification et de contrôle: projecteurs de profils.	90.21	Instruments, appareils et modèles conçus pour la démonstration (dans l'enseignement, dans les expositions, etc.), non susceptibles d'autres emplois
90.17	Instruments et appareils pour la médecine, la chirurgie, l'art dentaire et l'art vétérinaire, y compris les appareils d'électricité médicale et les appareils pour tests visuels	90.22	Machines et appareils d'essais mécaniques (essais de résistance, de dureté, de traction, de compression, d'élasticité, etc.) des matériaux (métaux, bois, textiles, papier, matières plastiques, etc.)
90.18	Appareils de mécanothérapie et de massage; appareils de psychotechnie, d'ozonothérapie, d'oxygénothérapie, de réanimation, d'aérosolthérapie et autres appareils respiratoires de tous genres (y compris les masques à gaz)	90.23	Densimètres, aréomètres, pèse-liquides et instruments similaires, thermomètres, pyromètres, baromètres, hygromètres et psychromètres, enregistreurs ou non, même combinés entre eux:
		10	A. Thermomètres à mercure ou à autres liquides, à lecture directe
		30	B. Hygromètres et psychromètres
		93	C. Densimètres, aréomètres, pèse-liquides et instruments similaires, même comportant des thermomètres; pyromètres optiques
		99	D. autres

STATISTIQUES TARIFAIRES 1970

Code	Désignation des marchandises	Code	Désignation des marchandises
90.24	Appareils et instruments pour la mesure, le contrôle ou la régulation des fluides gazeux ou liquides, ou pour le contrôle automatique des températures, tels que manomètres, thermostats, indicateurs de niveau, régulateurs de tirage, débitmètres, compteurs de chaleur, à l'exclusion des appareils et instruments du n° 90.14:	90.29	Parties, pièces détachées et accessoires reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement conçus pour les instruments ou appareils des n° 90.23, 90.24, 90.26, 90.27 ou 90.28, qu'ils soient susceptibles d'être utilisés sur un seul ou sur plusieurs des instruments ou appareils de ce groupe de positions:
10	A. Manomètres	11	A. Parties, pièces détachées et accessoires reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement conçus pour les instruments ou appareils électroniques du n° 90.28 A
30	B. Thermostats		B. autres:
90	C. autres	20	I. Pièces décollées dans la masse, en métaux communs, dont le plus grand diamètre n'excède pas 25 mm.....
90.25 00	Instruments et appareils pour analyses physiques ou chimiques (tels que polarimètres, réfractomètres, spectromètres, analyseurs de gaz ou de fumées); instruments et appareils pour essais de viscosité, de porosité, de dilatation, de tension superficielle et similaires (tels que viscosimètres, porosimètres, dilatomètres) et pour mesures calorimétriques, photométriques ou acoustiques (tels que photomètres - y compris les indicateurs de temps de pose - calorimètres); microtomes.....	99	II. non dénommés
90.26 00	Compteurs de gaz, de liquides et d'électricité, y compris les compteurs de production, de contrôle et d'étalonnage	90.97 00	Marchandises du chapitre NOB 90 transportées par la poste
90.27	Autres compteurs (compteurs de tours, compteurs de production, taximètres, totalisateurs de chemin parcouru, podomètres, etc.), indicateurs de vitesse et tachymètres autres que ceux du n° 90.14, y compris les tachymètres magnétiques; stroboscopes:		
10	A. Compteurs de tours, compteurs de production, taximètres et autres compteurs		
30	B. Indicateurs de vitesse et tachymètres		
50	C. Stroboscopes		
90.28	Instruments et appareils électriques ou électroniques de mesure, de vérification, de contrôle, de régulation ou d'analyse:		
10	A. Instruments et appareils électroniques		
90	B. autres		

STATISTIQUES TARIFAIRES 1970

Code	Désignation des marchandises	Code	Désignation des marchandises
91.01 00	Montres de poche, montres-bracelets et similaires (y compris les compteurs de temps des mêmes types).....	92.01	Pianos (même automatiques, avec ou sans clavier); clavecins et autres instruments à cordes, à clavier; harpes (autres que les harpes éoliennes):
91.02	Pendulettes et réveils à mouvement de montre:		A. Pianos (même automatiques, avec ou sans clavier):
10	A. électriques	11	I. Pianos droits
90	B. autres	19	II. autres
91.03 00	Montres de tableaux de bord et similaires pour automobiles, aérodynes, bateaux et autres véhicules	92.02 00	Autres instruments de musique à cordes.....
91.04	Horloges, pendules, réveils et appareils d'horlogerie similaires à mouvement autre que de montre:	92.03 00	Orgues à tuyaux; harmoniums et autres instruments similaires à clavier et à anches libres métalliques
10	A. électriques	92.04 00	Accordéons et concertinas; harmonicas à bouche..
90	B. autres	92.05 00	Autres instruments de musique à vent.....
91.05 00	Appareils de contrôle et compteurs de temps à mouvement d'horlogerie ou à moteur synchrone (enregistreurs de présence, horodateurs, contrôleurs de rondes, minutiers, compteurs de secondes, etc.)	92.06 00	Instruments de musique à percussion (tambours, caisses, xylophones, métallophones, cymbales, castagnettes, etc.)
91.06 00	Appareils munis d'un mouvement d'horlogerie ou d'un moteur synchrone permettant de déclencher un mécanisme à temps donné (interrupteurs horaires, horloges de commutation, etc.)	92.07 00	Instruments de musique électromagnétiques, électrostatiques, électroniques et similaires (pianos, orgues, accordéons, etc.).....
91.07 00	Mouvements de montres terminés.....	92.08	Instruments de musique non repris dans une autre position du présent Chapitre (orchestrions, orgues de Barbarie, boîtes à musique, oiseaux-chanteurs, scies musicales, etc.); appeaux de tout genre et instruments d'appel et de signalisation à bouche (cornes d'appel, sifflets, etc.):
91.08 00	Autres mouvements d'horlogerie terminés.....	10	A. Boîtes à musique.....
91.09 00	Boîtes de montres du n° 91.01 et leurs parties, ébauchées ou finies	90	B. autres
91.10 00	Cages et cabinets d'appareils d'horlogerie et leurs parties	92.09 00	Cordes harmoniques
91.11	Autres fournitures d'horlogerie:	92.10	Parties, pièces détachées et accessoires d'instruments de musique (autres que les cordes harmoniques), y compris les cartons et papiers perforés pour appareils à jouer mécaniquement, ainsi que les mécanismes de boîtes à musique; métronomes et diapasons de tout genre:
10	A. Pierres d'horlogerie (pierres gemmes, pierres synthétiques ou reconstituées et imitations de pierres gemmes), non serties ni montées.....	10	A. Mécanismes de boîtes à musique
20	B. Ressorts d'horlogerie, y compris les spiraux	90	B. autres
30	C. Mouvements de montres, non terminés		
40	D. autres mouvements d'horlogerie, non terminés		
50	E. Ébauches de mouvements de montres.....		
90	F. autres		
91.97 00	Marchandises du chapitre NDB 91 transportées par la poste		

STATISTIQUES TARIFAIRES 1970

Code	Désignation des marchandises	Code	Désignation des marchandises
92.11	Phonographes, machines à dicter et autres appareils d'enregistrement et de reproduction du son, y compris les tourne-disques, les tourne-films et les tourne-fils, avec ou sans lecteur de son; appareils d'enregistrement et de reproduction des images et du son en télévision, par procédé magnétique:	93.01	Armes blanches (sabres, épées, baïonnettes, etc.), leurs pièces détachées et leurs fourreaux.....
	A. Appareils d'enregistrement et de reproduction du son:	00	
10	I. Appareils d'enregistrement	93.02	Revolvers et pistolets:
30	II. Appareils de reproduction	10	A. du calibre 9 ou au-dessus
50	III. Appareils mixtes	90	B. autres
70	B. Appareils d'enregistrement et de reproduction des images et du son en télévision, par procédé magnétique	93.03	Armes de guerre (autres que celles reprises aux n° 93.01 et 93.02)
		00	
92.12	Supports de son pour les appareils du n° 92.11 ou pour enregistrements analogues: disques, cylindres, cires, bandes, films, fils, etc., préparés pour l'enregistrement ou enregistrés; matrices et moules galvaniques pour la fabrication des disques:	93.04	Armes à feu (autres que celles reprises aux n° 93.02 et 93.03), y compris les engins similaires utilisant la déflagration de la poudre, tels que pistolets lance-fusées, pistolets et revolvers pour le tir à blanc, canons paragrêles, canons lance-amarres, etc.:
10	A. préparés pour l'enregistrement mais non enregistrés	10	A. Fusils et carabines de chasse et de tir
	B. enregistrés:	90	B. autres
	I. Cires, disques, matrices et autres formes intermédiaires:	93.05	Autres armes (y compris les fusils, carabines et pistolets à ressort, à air comprimé ou à gaz).....
31	a) pour la fabrication des disques	00	
33	b) autres	93.06	Parties et pièces détachées pour armes autres que celles du n° 93.01 (y compris les bois de fusils et les ébauches pour canons d'armes à feu):
	II. autres:	10	A. pour armes du n° 93.03
	a) Disques:		B. pour autres armes:
34	1. pour l'enseignement des langues	31	I. Ébauches de crosses (bois de fusils)
35	2. autres		II. autres parties et pièces détachées:
	b) autres supports (bandes, rubans, films, fils, etc.):	35	a) pour armes du n° 93.02
37	1. enregistrés magnétiquement, pour la sonorisation des films cinématographiques....	30	b) non dénommées
39	2. autres	93.07	Projectiles et munitions, y compris les mines; parties et pièces détachées, y compris les chevrotines, plombs de chasse et bourres pour cartouches:
92.13	Autres parties, pièces détachées et accessoires des appareils repris au n° 92.11:	10	A. pour revolvers et pistolets du n° 93.02 et pour pistolets-mitrailleurs du n° 93.03
10	A. Lecteurs de son: leurs parties et pièces détachées....		B. autres:
30	B. Aiguilles ou pointes; diamants, saphirs et autres pierres gemmes (précieuses ou fines) et pierres synthétiques ou reconstituées, montés ou non	31	I. de guerre:
50	C. Pièces décollées dans la masse, en métaux communs, dont le plus grand diamètre n'excède pas 25 mm.	33	a) pour armes du n° 93.03
70	D. autres		b) autres
92.97	Marchandises du chapitre NDB 92 transportées par la poste	35	II. non dénommés:
00		37	a) Cartouches de chasse
			b) autres

STATISTIQUES TARIFAIRES 1970

Code	Désignation des marchandises	Code	Désignation des marchandises
94.01	Sièges, même transformables en lits (à l'exclusion de ceux du n° 94.02), et leurs parties:	95.01	Écaille travaillée (y compris les ouvrages):
10	A. spécialement conçus pour aérodynes	10	A. Plaques, feuilles, baguettes, tubes, disques et formes similaires, non polis ni autrement ouvrés
90	B. autres	90	B. autres
94.02	Mobilier médico-chirurgical, tel que: tables d'opération, tables d'examen et similaires, lits à mécanisme pour usages cliniques, etc.; fauteuils de dentistes et similaires, avec dispositif mécanique d'orientation et d'élévation; parties de ces objets....	95.02	Nacre travaillée (y compris les ouvrages):
00		10	A. Plaques, feuilles, baguettes, tubes, disques et formes similaires, non polis ni autrement ouvrés (y compris les perles dites «de Jérusalem»).....
94.03	Autres meubles et leurs parties	90	B. autres
00			
94.04	Sommiers; articles de literie et similaires, comportant des ressorts ou bien rembourrés ou garnis intérieurement de toutes matières, tels que matelas, couvre-pieds, édredons, coussins, poufs, oreillers, etc., y compris ceux en caoutchouc ou matières plastiques artificielles, à l'état spongieux ou cellulaire, recouverts ou non:	95.03	Ivoire travaillé (y compris les ouvrages):
10	A. Articles de literie et similaires, en matières plastiques artificielles à l'état spongieux ou cellulaire.....	10	A. Plaques, feuilles, baguettes, tubes, disques et formes similaires, non polis ni autrement ouvrés
50	B. autres	90	B. autres
		95.04	Os travaillé (y compris les ouvrages):
		10	A. Plaques, feuilles, baguettes, tubes, disques et formes similaires, non polis ni autrement ouvrés.....
		90	B. autres
		95.05	Corne, bois d'animaux, corail naturel ou reconstitué et autres matières animales à tailler, travaillés (y compris les ouvrages):
			A. Corail naturel ou reconstitué, travaillé:
		11	I. combiné avec d'autres matières
		19	II. autre
		30	B. Tuyaux de plumes travaillés
			C. autres matières animales à tailler, travaillées:
		91	I. Plaques, feuilles, baguettes, tubes, disques et formes similaires, non polis ni autrement ouvrés
		99	II. autres
		95.06	Matières végétales à tailler (corozo, noix, grains durs, etc.), travaillées (y compris les ouvrages):
		10	A. Plaques, feuilles, baguettes, tubes, disques et formes similaires, non polis ni autrement ouvrés.....
		90	B. autres

STATISTIQUES TARIFAIRES 1970

Code	Désignation des marchandises	Code	Désignation des marchandises
95.07	Écume de mer et ambre (succin), naturels ou reconstitués, jais et matières minérales similaires du jais, travaillés (y compris les ouvrages):	96.01	Balais et balayettes en bottes liées, emmanchés ou non
10	A. Plaques, feuilles, baguettes, tubes, disques et formes similaires, non polis ni autrement ouvrés.....	00	
90	B. autres	96.02	Articles de broserie (brosses, balais-brosses, pinceaux et similaires), y compris les brosses constituant des éléments de machines; rouleaux à peindre, raclettes en caoutchouc ou en autres matières souples analogues:
95.08	Ouvrages moulés ou taillés en cire naturelle (animale ou végétale), minérale ou artificielle, en paraffine, en stéarine, en gommes ou résines naturelles (copal, colophane, etc.), en pâtes à modeler, et autres ouvrages moulés ou taillés, non dénommés ni compris ailleurs; gélatine non durcie travaillée, autre que celle reprise sous le n° 35.03, et ouvrages en cette matière:	10	A. Brosses à dents
10	A. Cire gaufrée en rayons pour ruches	30	B. Brosses constituant des éléments de machines.....
90	B. autres	90	C. autres
		96.03	Têtes préparées pour articles de broserie.....
		00	
		96.04	Plumeaux et plumasseaux.....
		00	
		96.05	Houppes et houppettes à poudre et similaires, en toutes matières
		00	
		96.06	Tamis et cribles, à main, en toutes matières.....
		00	
		96.97	Marchandises du chapitre NDB 96 transportées par la
		00	poste

STATISTIQUES TARIFAIRES 1970

Code	Désignation des marchandises	Code	Désignation des marchandises
97.01 00	Voitures et véhicules à roues pour l'amusement des enfants, tels que vélocipèdes, trottinettes, chevaux mécaniques, autos à pédales, voitures pour poupées et similaires	98.01	Boutons, boutons-pression, boutons de manchettes et similaires (y compris les ébauches et les formes pour boutons et les parties de boutons):
97.02	Poupées de tous genres:	10	A. Ébauches et formes pour boutons
10	A. Poupées (habillées ou non)	30	B. Boutons et leurs parties
30	B. Parties, pièces détachées et accessoires	98.02	Fermetures à glissière et leurs parties (courseurs, etc.):
97.03	Autres jouets; modèles réduits pour le divertissement:	10	A. Fermetures avec agrafes en métaux communs, leurs parties en métaux communs
05	A. en bois	90	B. autres
99	B. autres	98.03	Porte-plume, stylographes et porte-mines; porte-crayon et similaires; leurs pièces détachées et accessoires (protège-pointes, agrafes, etc.), à l'exception des articles des n ^{os} 98.04 et 98.05:
97.04	Articles pour jeux de société (y compris les jeux à moteur ou à mouvement pour lieux publics, les tennis de table, les billards-meubles et les tables spéciales pour jeux de casinos):	10	A. Porte-plume à réservoir et stylographes
10	A. Cartes à jouer, y compris les cartes-jouets	30	B. autres porte-plume; porte-mines; porte-crayon et similaires
90	B. autres		C. Pièces détachées et accessoires:
97.05	Articles pour divertissements et fêtes, accessoires de cotillon et articles-surprises; articles et accessoires pour arbres de Noël et articles similaires pour fêtes de Noël (arbres de Noël artificiels, crèches, garnies ou non, sujets et animaux pour crèches, sabots, bûches, pères Noël, etc.)	51	I. Pièces décollées dans la masse, en métaux communs
97.06	Articles et engins pour les jeux de plein air, la gymnastique, l'athlétisme et autres sports, à l'exclusion des articles du n ^o 97.04:	59	II. autres
03	A. Articles de cricket et de polo	98.04	Plumes à écrire et pointes pour plumes:
07	B. Raquettes de tennis		A. Plumes à écrire:
99	C. autres	11	I. en or
97.07	Hameçons et épuisettes pour tous usages; articles pour la pêche à la ligne; appelants, miroirs à alouettes et articles de chasse similaires:	19	II. en autres matières
10	A. Hameçons non montés	30	B. Pointes pour plumes
90	B. autres	98.05	Crayons (y compris les crayons d'ardoise), mines, pastels et fusains; craies à écrire et à dessiner, craies de tailleurs et craies de billards:
97.08	Manèges, balançoires, stands de tir et autres attractions foraines, y compris les cirques, ménageries et théâtres ambulants		A. Crayons (y compris les crayons d'ardoise), mines, pastels et fusains:
97.97	Marchandises du chapitre NOB 97 transportées par la poste	11	I. Crayons à gaine
00		19	II. autres
		30	B. Craies à écrire et à dessiner, craies de tailleurs et craies de billards

STATISTIQUES TARIFAIRES 1970

Code	Désignation des marchandises	Code	Désignation des marchandises
98.06 00	Ardoises et tableaux pour l'écriture et le dessin, encadrés ou non	98.16 00	Mannequins et similaires; automates et scènes animées pour étalages
98.07 00	Cachets, numéroteurs, composteurs, dateurs, timbres et similaires, à main	98.97 00	Marchandises du chapitre NDB 98 transportées par la poste
98.08 00	Rubans encreurs pour machines à écrire et rubans encreurs similaires, montés ou non sur bobines; tampons encreurs imprégnés ou non, avec ou sans boîte		
98.09 00	Cires à cacheter de bureau ou pour bouteilles, présentées en plaquettes, bâtonnets ou sous des formes similaires; pâtes à base de gélatine pour reproductions graphiques, rouleaux d'imprimerie et usages similaires, même sur support en papier ou en matières textiles		
98.10	Briquets et allumeurs (mécaniques, électriques, à catalyseurs, etc.) et leurs pièces détachées, autres que les pierres et les mèches:		
05	A. Pièces décollées dans la masse, en métaux communs, dont le plus grand diamètre n'excède pas 25 mm		
90	B. autres		
98.11	Pipes (y compris les ébauchons et les têtes); fume-cigare et fume-cigarette; bouts, tuyaux et autres pièces détachées:		
10	A. Ébauchons de pipes en bois ou en racine		
90	B. autres		
98.12 00	Peignes à coiffer, peignes de coiffure, barrettes et articles similaires		
98.13 00	Buscs pour corsets, pour vêtements ou accessoires du vêtement et similaires		
98.14 00	Vaporisateurs de toilette, montés, leurs montures et têtes de montures		
98.15	Bouteilles isolantes et autres récipients isothermiques montés, dont l'isolation est assurée par le vide, ainsi que leurs parties (à l'exclusion des ampoules en verre):		
20	A. Bouteilles isolantes et autres récipients isothermiques montés, d'une capacité inférieure ou égale à 0,75 litre		
90	B. autres		

STATISTIQUES TARIFAIRES 1970

Code	Désignation des marchandises	Code	Désignation des marchandises
99.01 00	Tableaux, peintures et dessins faits entièrement à la main, à l'exclusion des dessins industriels du n° 49.06 et des articles manufacturés décorés à la main.....		<i>ADDENDUM</i>
			MARCHANDISES NON CLASSÉES AILLEURS
99.02 00	Gravures, estampes et lithographies originales....	99.96 01	Trafic confidentiel non classé ailleurs
99.03 00	Productions originales de l'art statuaire et de la sculpture, en toutes matières.....	99.97 00	Marchandises transportées par la poste, non classées ailleurs
99.04 00	Timbres-poste et analogues (entiers postaux, marques postales, etc.), timbres fiscaux et analogues, oblitérés, ou bien non oblitérés, mais n'ayant pas cours, ni destinés à avoir cours dans le pays de destination.....	99.98 00	Marchandises déclarées comme provisions de bord, non classées ailleurs
99.05 00	Collections et spécimens pour collections de zoologie et de botanique, de minéralogie et d'anatomie; objets pour collections présentant un intérêt historique, archéologique, paléontologique, ethnographique et numismatique.....	99.99 01	Marchandises en retour, non classées ailleurs
99.06 00	Objets d'antiquité ayant plus de 100 ans d'âge....	99.99 02	Importations et exportations non classées ailleurs
		00.50 97	Or et alliages d'or, plaqué ou doublé d'or sur métaux communs ou sur argent, monnaies d'or, monnaies d'autres métaux ayant cours légal, transportés par la poste

CA70000012BC